RAPPORT ANNUEL 2019

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

ÉDITORIAL

Philippe HENRI
Président

Christophe BOSSON
Directeur général

2019 : Une année de consolidation.

L'année 2019 a été marquée par la consolidation de nos performances commerciales dans un contexte bancaire très concurrentiel compte tenu du faible niveau des taux. Notre organisation était bien en place dès le début d'année, après deux ans de travail intense en interne pour atteindre notre cible de fonctionnement post fusion. Nous avons donc pu donner la pleine mesure de nos forces commerciales et ainsi nous positionner parmi les banques les plus dynamiques du groupe BPCE. Notre souhait d'accompagner le développement économique de notre territoire en réinvestissant les ressources collectées s'est d'ailleurs illustré par une production annuelle de crédit à hauteur de 3 Milliards d'Euros, soit le même niveau record que pour l'année 2018.

Cette dynamique s'est également traduite par l'arrivée de 8500 nouveaux sociétaires grâce à la forte implication des équipes de notre réseau d'agences et à la fructueuse contribution du Comité du Sociétariat. Cette évolution du nombre de nos sociétaires constitue une belle marque de confiance envers l'avenir de notre banque. Ils sont nos premiers ambassadeurs et constituent un socle solide sur lequel nous pouvons nous appuyer pour notre développement.

Notre transformation s'est encore poursuivie en 2019 avec le déroulement programmé des différents chantiers de notre projet Energie 2020, toujours articulés autour de 4 piliers : les clients, les collaborateurs, les process et le positionnement local de notre Banque. Ce projet a été construit de façon participative afin de nous préparer aux mutations du secteur bancaire à venir et il doit arriver à son terme à la fin de cette année avec au final des impacts très structurants sur notre mode de fonctionnement interne.

Enfin cette année 2019 s'est conclue sur des résultats financiers en hausse avec notamment une amélioration significative de notre productivité grâce à l'évolution favorable de notre PNB couplée à une bonne maîtrise des charges et du coût du risque.

Nous continuons donc année après année à consolider notre banque suivant la trajectoire établie avec ambition lors de la fusion fin 2016, ce qui conforte toute la pertinence de cette opération. Cette tendance positive devrait encore se confirmer au cours de l'année 2020 malgré un environnement bancaire qui demeure incertain. Elle nous permettra de continuer à jouer pleinement notre rôle de banque régionale de proximité et ainsi soutenir des domaines aussi variés que la culture, le handicap ou le sport, dans lesquels nous sommes déjà très présents.

C'est pourquoi nous maintenons avec confiance le cap que nous nous sommes fixé en nous appuyant sur la mobilisation de nos équipes en interne et sur le soutien de nos sociétaires, pour construire année après année une banque de plus en plus performante, à l'écoute et au service de son territoire.

Philippe HENRI

Christophe BOSSON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Philippe HENRI

PRÉSIDENT
Philippe HENRI

Ghislaine AUGÉ
Vice-Présidente

Nathalie BARRE-TRICOIRE
Administratrice

André BENDANO
Administrateur

Brigitte BOUZIGE
Administratrice

Corinne BRENET
Secrétaire du Bureau

Isabelle DRÉAU
Administratrice

Jean-Pierre GALVEZ
Administrateur

COMITÉ DE DIRECTION

Christophe BOSSON
Directeur Général

Nadine BERTOLINO
Direction Immobilier et Logistique

Isabelle BOUQUET
Direction des Engagements et Prestations Clients

Franck DELAFOSSE
Direction Commerciale des Marchés Spécialisés

Philippe DUMAS
Direction Financière, Juridique et Contentieux

Claudine FERROUILLAT
Direction des Relations Humaines, de l'Organisation et du Digital

François-Michel GIOCANTI
Vice-Président

Martine GIULIANI
Administratrice

Thierry HEIM
Administrateur représentant les salariés

Michel HILLMEYER
Administrateur

Marc LAVERGNE
Vice-Président

Thierry PELISSIER
Administrateur représentant les salariés

Alain PIQUEMAL
Administrateur

Philippe RENAUDI
Administrateur

Chloé TOURRET-BERGANT
Administratrice

Christophe ZILIANI
Administrateur

Philippe GASSEND
Direction de l'Exploitation

Nathalie LIBERT
Direction des Risques et de la Conformité

Maryse MAGLIOCCO
Direction du Réseau Retail

Jean-Pierre MIQUELIS
Direction de Développement

Isabelle REDOUX-CHRETIEN
Direction Informatique

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 9

1.1 Présentation de l'établissement 9
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif 9
1.1.2 Forme juridique 9
1.1.3 Objet social 9
1.1.4 Date de constitution, durée de vie 9
1.1.5 Exercice social 10
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 10

1.2 Capital social de l'établissement 11
1.2.1 Parts sociales 11
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 12

1.3 Organes d'administration, de direction 12
1.3.1 Conseil d'administration 13
1.3.2 Direction générale 19
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts 19
1.3.4 Commissaires aux comptes 19

1.4 Eléments complémentaires 20
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 20
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 21
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) 28
1.4.4 Projets de résolutions 28

2. RAPPORT DE GESTION 33

2.1 Contexte de l'activité 33
2.1.1 Environnement économique et financier 33
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice 34

2.2 Déclaration de performance extra-financière 39
2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires 39
2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative 43
2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction 50
2.2.4 Au plus proche des clients 70
2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional 77
2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux 86
2.2.7 Note méthodologique 91
2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion 94

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité 101
2.3.1 Résultats financiers consolidés 102
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels 103
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel 103
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 103

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle 105
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle 105
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité 106

2.5 Fonds propres et solvabilité 107
2.5.1 Gestion des fonds propres 107
2.5.2 Composition des fonds propres 109
2.5.3 Exigences de fonds propres 110
2.5.4 Ratio de Levier 112

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne 114
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent 114
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique 116
2.6.3 Gouvernance 117

2.7 Gestion des risques 119
2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité 119
2.7.2 Facteurs de risques 126
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie 130
2.7.4 Risques de marché 140
2.7.5 Risques structurels de bilan 144
2.7.6 Risques opérationnels 147
2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges 151
2.7.8 Risques de non-conformité 152
2.7.9 Continuité d'activité 158
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information 160
2.7.11 Risques climatiques 161
2.7.12 Risques émergents 163

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives 163
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture 163
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles 163

2.9 Eléments complémentaires 165
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales 165
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales 167
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices 168
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs 169
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération 170
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs 178

3. ETATS FINANCIERS 180

3.1 Comptes consolidés 180
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) 180
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés 187
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 304

3.2 Comptes individuels 312
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) 312
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels 314
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels 365
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes 373

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES 383

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport 383
4.2 Attestation du responsable 383

5. RAPPORT ANNEXE 385

Rapport du Conseil d'Administration 386

CHAPITRE I

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Méditerranée
Siège social : 457 Promenade des Anglais BP 241 06292 NICE Cedex 3.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 058 801 481 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

- La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.

- La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 6 février 1958, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 058 801 481.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Méditerranée (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nice.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Méditerranée est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Méditerranée en détient 2,02%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 du Groupe BPCE

- 36 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 105 000 collaborateurs
- 2ème groupe bancaire en France (1)
- 2ème banque de particuliers (2)
- 1ère banque des PME (3)
- 2ème banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)

(1) Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2019). Taux de pénétration global de 29,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019).
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).
(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).
(5) 21 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2019).

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2019 le capital social de la Banque Populaire Méditerranée s'élève à 595.818.144,00 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Méditerranée :

Au 31 décembre *2019*	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	595.818	100%	100%
Total	595.818	100%	100%

Au 31 décembre *2018*	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	546.995	100%	100%
Total	546.995	100%	100%

Au 31 décembre *2017*	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	496.678	100%	100%
Total	496.678	100%	100%

Au 31 décembre *2016*	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	481.239	100%	100%
Total	481.239	100%	100%

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Méditerranée sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Méditerranée sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Méditerranée toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Méditerranée.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2019, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 7,1M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,25%.

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40 %	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40 %	Taux
2016	6 808 489	6 808 489	//	1,50%
2017	6 497 713	4 697 712	//	1,35%
2018	7 206 558	7 206 558	//	1,40%

1.3 Organes d'administration, de direction

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend également deux administrateurs représentant les salariés désignés par les deux organisations syndicales les plus représentatives.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Méditerranée, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

  Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne bâloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil,
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.
Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient

avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.
Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2019, avec 7 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 18 membres, la Banque Populaire Méditerranée atteint une proportion de 43,75%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la Banque et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2019, la Banque Populaire Méditerranée respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration est composé de 18 administrateurs dont 2 administrateurs représentant les salariés, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque.

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration est composé des membres suivants :

Monsieur Philippe HENRI
Né le 29 avril 1958
Président depuis le 25 avril 2018
Dirigeant de société – Société de conseil en organisation, stratégie d'entreprise.

Madame Ghislaine AUGE
Née le 22 avril 1956
Vice-Présidente - Administrateur
Dirigeante de sociétés – BTP

Monsieur François-Michel GIOCANTI
Né le 10 novembre 1957
Vice-Président - Administrateur
Dirigeant de sociétés – Etablissements hospitaliers

Monsieur Marc LAVERGNE
Né le 23 décembre 1955
Vice-Président - Administrateur
Exploitant d'une résidence hôtelière, hôtel restaurant La Bastide de Tourtour

Madame Corinne BRENET
Née le 25 février 1965
Secrétaire du Bureau - Administrateur
Chef d'entreprise – Courtage en Assurance

Madame Nathalie BARRE-TRICOIRE
Née le 15 mai 1967
Administrateur
Directeur Général Délégué - Association Générale de Prévoyance Militaire jusqu'au 17 octobre 2019

Monsieur André BENDANO
Né le 5 mars 1949
Administrateur
Chef d'entreprise - Président de l'Union Professionnelle Artisanale

Madame Brigitte BOUZIGE
Née le 30 septembre 1955
Administrateur
Pharmacienne

Madame Isabelle DREAU
Née le 9 mai 1979
Administrateur
Cadre dirigeant - Société SNEF

Monsieur Jean-Pierre GALVEZ
Né le 7 novembre 1953
Administrateur
Chef d'entreprise - Président de la Chambre Régionale des Métiers PACA

Madame Martine GIULIANI
Née le 5 avril 1955
Administrateur
Chef d'entreprise – OGIS – Groupe scolaire

Monsieur Thierry HEIM
Né le 4 novembre 1960
Administrateur représentant les salariés
Contrôleur interne – Sécurité Financière / Lutte anti-fraude

Monsieur Michel HILLMEYER
Né le 26 septembre 1947
Administrateur
Assureur - Retraité

Monsieur Thierry PELISSIER
Né le 21 août 1962
Administrateur représentant les salariés
Analyste Crédit Prévention

Monsieur Alain PIQUEMAL
Né le 26 novembre 1947
Administrateur
Professeur agrégé de droit public

Monsieur Philippe RENAUDI
Né le 28 novembre 1962
Administrateur
Dirigeant de sociétés – SAS TAMA

Madame Chloé TOURRET-BERGANT
Née le 31 octobre 1973
Administrateur
Dirigeant de société - Proclair

Monsieur Christophe ZILIANI
Né le 10 août 1961
Administrateur
Dirigeant de Société - Immobilier

Monsieur Philippe FOUANT, Représentant du Comité Social et Economique.

La liste des mandats des membres du Conseil d'administration figure au paragraphe 1.4.2 en page 22.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.
Sur l'exercice 2019, le conseil d'administration s'est réuni à dix reprises avec une présence majoritaire des administrateurs.

Les principaux sujets traités et faits marquants de l'année 2019 ont été notamment les suivants :

- Orientations stratégiques de la société
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement
- Dossiers immobiliers : point sur les implantations d'agences et travaux en cours
- Plans d'actions commerciales et objectifs commerciaux
- Résultats commerciaux et financiers de la Société
- Arrêté des comptes, arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, convocation de l'assemblée générale et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales
- Présentation des rapports réglementaires et informations sur les visas du Comité d'audit et des risques du Groupe
- Comptes rendus de l'activité des comités spécialisés
- Validation des limites de risques et suivi de leur respect notamment à travers le dispositif de l'appétit au risque (Risk Appetite Framexork – RAF)
- Présentation du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport LAB 2018
- Formation obligatoire des preneurs de risques – Rappel des principes
- Evolution du Capital social et suivi du sociétariat, agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales
- Dispositif de perte de l'engagement coopératif et radiation des sociétaires
- Echanges sur le Rapport du réviseur coopératif
- Opération de titrisation de prêts immobiliers Home Loans 2019
- Prospectus AMF : fixation de l'enveloppe d'émission de parts sociales
- Point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe et mise en œuvre des recommandations BPCE
- Restitution de la Mission de l'Inspection Générale 2019
- Retour et échanges sur la réflexion « raison d'être »
- Décision, information et suivi de l'opération de fusion des SOCAMA PROVENCALE et SOCAMA COTE D'AZUR
- Présentation des orientations de l'EBA sur la Gouvernance.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés - composés de quatre membres au moins et de six au plus - ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 24 juin 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 27 juin 2019.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Au 31décembre 2019, le Comité d'audit est composé des membres suivants : Monsieur Marc LAVERGNE, qui en assure la Présidence, Mesdames Chloé TOURRET-BERGANT et Isabelle DREAU ainsi que Monsieur Alain PIQUEMAL.

Il s'est réuni à cinq reprises sur l'exercice 2019. Ont été notamment abordés : la présentation des comptes, les évolutions bilancielles et le suivi des ratios, les travaux de la révision comptable et les recommandations des commissaires aux comptes, le suivi des clients actifs, la politique tarifaire, la gestion des ressources humaines, le suivi des réclamations clientèle, une synthèse de l'activité contentieux, et des présentations spécifiques portant sur des travaux de la direction de l'Audit.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine en particulier, dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de 4 membres ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Au 31décembre 2019, le Comité des risques est composé des membres suivants : Monsieur François-Michel GIOCANTI, qui en assure la Présidence, Mesdames Nathalie BARRE TRICOIRE et Martine GIULIANI, ainsi que Monsieur Michel HILLMEYER.

Le comité des risques s'est réuni à 7 reprises durant l'année 2019, dont une séance commune avec le comité d'audit à la demande de ce dernier. Il a contrôlé notamment le respect des limites de crédit et risques financiers, déterminé les indicateurs de l'appétit aux risques proposés au conseil d'administration et vérifié chaque trimestre le respect des seuils de tolérance et de résilience. Il a pris connaissance de la politique de gestion des risques ALM de la banque et des résultats des contrôles permanents de 1er et 2ème niveaux. Il a validé les dispositifs et les plans de contrôles interne de l'année en matière de risques de crédit, financier, opérationnels, de non-conformité, de LAB/FT et de lutte contre la fraude. Il a suivi l'avancement du plan annuel d'audit, les résultats des mission d'audit, le traitement des recommandations émises et pris connaissance de façon détaillée de la mission IGG 2019.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Au 31 décembre 2019, le Comité des rémunérations est composé des membres suivants : Madame Ghislaine AUGE, qui en assure la Présidence, Madame Brigitte BOUZIGE, ainsi que Messieurs François-Michel GIOCANTI, Philippe RENAUDI et Thierry PELISSIER.

Il s'est réuni à deux reprises sur l'exercice 2019.

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au Conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet.

Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Au 31 décembre 2019, le Comité des nominations est composé des membres suivants : Monsieur Philippe RENAUDI, qui en assure la Présidence, Mesdames Brigitte BOUZIGE et Chloé TOURRET-BERGANT, ainsi que Monsieur Christophe ZILIANI.
Ce Comité s'est réuni une fois en 2019. Les travaux ont porté sur l'analyse de l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Comité de Sociétariat et RSE

Il a pour objet de promouvoir toutes actions de nature à favoriser le développement du sociétariat et de la RSE.

Au 31 décembre 2019, ce Comité est composé des membres suivants : Madame Corinne BRENET, qui en assure la Présidence, Madame Ghislaine AUGE, ainsi que Messieurs André BENDANO et Jean-Pierre GALVEZ.

Il s'est réuni à 5 reprises sur l'exercice 2019. Ont été notamment abordés des réflexions et plans d'actions autour de l'animation du sociétariat et de la RSE.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce, sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pout toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Méditerranée n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2019.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.
Les mandats des cabinets KPMG et Audit Conseil Expertise viennent à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers (PWC) viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Cabinet de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Titulaires		
KPMG Audit	480, avenue du Prado - 13008 Marseille	Pierre-Laurent Soubra
Audit Conseil Expertise membre de PKF International	17, boulevard Augustin Cieussa – 13007 Marseille	Franck Costagliola
PricewaterhouseCoopers	63, rue Villiers - 92208 Neuilly sur seine	Frank Vanhal
Suppléants		
Deloitte et Associés	185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine	Bernard Groussin

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'assemblée générale mixte du 25 avril 2017 a fixé le montant maximum du capital social à 800 millions d'euros et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Date de l'Assemblée Générale	Plafond	Durée	Usage de la délégation
Assemblée Générale mixte du 25 avril 2017	800 millions d'euros par émission de parts sociales	5 ans	Conseil d'Administration du 25 avril 2017. Enveloppe représentant un montant brut d'émission de 140 millions d'euros soit 8 750 000 parts sociales (Prospectus AMF n°17-176 du 26 avril 2017). Conseil d'Administration du 25 avril 2018. Enveloppe représentant un montant brut d'émission de 200 millions d'euros soit 12 500 000 parts sociales (Prospectus AMF n°18-151 du 26 avril 2018). Conseil d'Administration du 24 avril 2019. Enveloppe représentant un montant brut d'émission de 200 millions d'euros soit 12 500 000 parts sociales (Prospectus AMF n°19-173 du 25 avril 2019)

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Philippe HENRI Président	NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	SA	Administrateur
	FONDATION BANQUE POPULAIRE	Fondation	Administrateur Président depuis le 21/03/2019
	Fonds de Dotation de la Fédération Nationale des Banques Populaires	Fonds de dotation	Administrateur
	SOCAMI PROVENCE CORSE	Société de Caution Mutuelle	Administrateur et Vice-Président
	SCR PROVENCALE ET CORSE	SASU	Administrateur
	Cluster "GRAND MARCHE DE PROVENCE"	Association	Vice-Président
	SAS PHILIPPE HENRI	SASU	Président
	EUROPEAN FRESH PRODUCE ASSOCIATION	Association	Président honoraire
	POLE COMPETITIVITE TERRALIA	Pôle compétitivité	Administrateur
	BANQUE DE FRANCE		Conseiller honoraire
	CONFEDERATION INTERNATIONALE DES BANQUES POPULAIRES (depuis mars 2019)	Association	Membre du Comité Exécutif

Christophe BOSSON Directeur Général	BPCE FACTOR anciennement dénommée NATIXIS FACTOR	SA	Administrateur
	BPCE FINANCEMENT anciennement dénommée NATIXIS FINANCEMENT	SA	Administrateur
	I-BP	SA	Administrateur
	BPCE-IT	SA	Administrateur
	BPCE ACHATS	SA	Administrateur
	FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Fédération	Administrateur
	FONCIERE VICTOR HUGO	SASU	Représentant permanent du Président, Banque Populaire Méditerranée
	SOCIETE MEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENT	SASU	Représentant permanent du Président, Banque Populaire Méditerranée
	SCR PROVENCALE ET CORSE	SASU	Président
	SOCIETE IMMOBILIERE PROVENCALE ET CORSE « SIPC »	SARL	Gérant
	SOCAMA PROVENCALE (jusqu'au 16/12/2019)	Société de Caution Mutuelle	Directeur Général
	SOCAMA MEDITERRANEE anciennement dénommée SOCAMA COTE D'AZUR	Société de Caution Mutuelle	Directeur Général
	SOCAMA CORSE	Société de Caution Mutuelle	Directeur Général
	SOCAMI PROVENCE CORSE	Société de Caution Mutuelle	Directeur Général Représentant permanent de la Banque Populaire Méditerranée
	SOCAMI COTE D'AZUR	Société de Caution Mutuelle	Directeur Général

Ghislaine AUGE Vice-Présidente Administrateur	GROUPE LAFARGE - BSA	SA	Administrateur
	CARDINVEST	SAS	Présidente
Nathalie BARRE-TRICOIRE Administrateur	ASSOCIATION GENERALE DE PREVOYANCE MILITAIRE (jusqu'au 17/10/19)	Association loi 1901	Directeur Général Délégué

	AGPM Assurances (jusqu'au 17/10/19)	Société d'assurance mutuelle	Directeur Général Délégué
	AGPM Groupe (jusqu'au 17/10/19)	Société de groupe d'assurance mutuelle	Directeur Général Délégué
	AGPM Services (jusqu'au 17/10/19)	Société coopérative de consommation à capital et personnels variables	Directeur Général Délégué
	AGPM Vie (jusqu'au 17/10/19)	Société d'assurance mutuelle	Directeur Général Délégué
	EPARGNE CREDIT DES MILITAIRES (jusqu'au 17/10/19)	Union d'économie sociale	Administrateur, Directeur Général
	AGPM Conseil (jusqu'au 17/10/19)	Société à responsabilité limitée de courtage	Gérant
	Société Particulière AGPM (jusqu'au 17/10/19)	Société civile	Gérant
	AGPM Gestion (jusqu'au 17/10/19)	Groupement d'intérêt économique	Administrateur, Directeur Général Adjoint
	FEDERATION TEGO	Association loi 1901	Déléguée Générale **(jusqu'au 17/10/19)** **Censeur** **(de juin à novembre 2019)**
	INTER MUTUELLES ASSISTANCE	Société anonyme à directoire	Représentant permanent d'AGPM Assurances au conseil de surveillance

André BENDANO Administrateur	CNAMS (Confédération Nationale des Métiers et des Services) région PACA	Association	Président
	Commission Formation Apprentissage du CESER (Conseil Economique et Social Régional)	Assemblée consultative	Vice-Président
	U2P Région PACA		Président
	JLD Saint Loup	SARL	Gérant

Brigitte BOUZIGE Administrateur	FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS ET DES POLES DE SANTE	Fédération	Vice-Présidente

	POLE DE SANTE DU BASSIN DES CEVENNES	SISA	Présidente
	UNION NATIONALE DU SYNDICAT DES PHARMACIENS	Syndicat patronal	Vice-Présidente
	Titulaire d'une officine de Pharmacie		
	FORM'AVEC – ESOP.COM (depuis septembre 2019)	SAS	Présidente

Corinne BRENET Secrétaire du Bureau du conseil d'Administration Administrateur	COURTAGE DE FRANCE ASSURANCES	SAS	Présidente
	ASSAMI (Association des Amis et Mécènes du Spectacle Vivant sur le Territoire d'Aix-Marseille)	Association	Administrateur

Isabelle DREAU Administrateur	SNEF	SA	Administrateur – Directrice des Risques Membre du Comité d'Audit
	EKIUM	Groupe SNEF	Administrateur
	Foure Lagadec	SARL Groupe SNEF	Administrateur
	IMSAT	SA Groupe SNEF	Administrateur
	BRINEL (depuis 2019)	SA Groupe SNEF	Administrateur
	Banque de France		Conseillère régionale

Jean-Pierre GALVEZ Administrateur	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA	Organisme consulaire	Président
	FEDERATION NATIONALE DE COIFFURE	Fédération	Vice-Président
	SOCAMA COTE D'AZUR	Société de caution mutuelle	Président
	KENNEDY COIFFURE	SARL	Gérant
	CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL DE REGION PACA	Assemblée consultative	Conseiller
	URSSAF PACA		Personne qualifiée

François-Michel GIOCANTI Vice-Président Administrateur	CLINIQUE SAINT MARTIN	SAS	Président
	CLINIQUE SAINT MARTIN SUD	SAS	Président
	SOREP (Société d'Etude, de Recherche et de participations)	SAS	Président
	AMBULANCE SAINT MARTIN	SARL	Gérant
	SARL VAL FLEURI	SARL	Gérant
	BELLE RIVIERE ESTATE (MAURICE)	Ltd	Directeur
	BELLE RIVIERE PROMOTION (MAURICE)	Ltd	Directeur
	BELLE RIVIERE GESTION (MAURICE)	Ltd	Directeur
	BELLE OMBRE GESTION (MAURICE)	Ltd	Administrateur
	REGLISSE Cie Ltee (MAURICE)	Ltee	Gérant
	LIBERTY SKI VENTURES Llc (EU)	Llc	Manager et CEO Président
	SKYLINE MOUNTAIN BASE Llc (EU)	Llc	Manager et CEO Président
	EDEN PARK REAL ESTATE Llc (EU	Llc	Manager et CEO Président

Martine GIULIANI Administrateur	OGIS INSTITUT STANISLAS	Association	Présidente du Conseil d'Administration

Thierry HEIM Administrateur	Banque Populaire Méditerranée	SA coopérative	Administrateur représentant les salariés

Michel HILLMEYER Administrateur	SOCAMI PROVENCE CORSE	Société de Caution Mutuelle	Président
	SCR PROVENCALE ET CORSE	SASU	Administrateur

Marc LAVERGNE Vice-Président Administrateur	SOMAVI HOLDING	SA	Président
	HOTEL RESTAURANT « LA BASTIDE DE TOURTOUR »	SA de la SOMAVI HOLDING	Propriétaire
	RESIDENCE HOTELIERE « LES TERRASSES DE FIGANIERES »	SARL unipersonnelle	Gérant
	LINVESTISSEMENT LAURENTINES INC (QUEBEC)		Gérant filiale

Thierry PELISSIER Administrateur	Banque Populaire Méditerranée	SA coopérative	Administrateur représentant les salariés

Alain PIQUEMAL Administrateur	PRINCIPAUTE DE MONACO		Conseiller d'Etat
	PRINCIPAUTE DE MONACO		Représentant Diplomatique Permanent auprès du programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS DE MONACO (SEPM)		Administrateur
	CONSEIL INTERMINISTERIEL DE LA MER DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO		Rapporteur Général
	Professeur agrégé de droit public		
	FACULTE DE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN		Doyen honoraire
	Arbitre et Président de Tribunal Arbitral (Institut Euro-Méditerranéen d'Arbitrage)		
	JURISCONSULTE auprès de l'ONU et Institutions des Nations Unies, Banque Mondiale, OCDE		

Philippe RENAUDI Administrateur	RENAUDI HOLDING	SARL	Gérant
	ENTREPRISE MARIOTTI GENIE CIVIL	SAS	Président
	TAMA	SAS	Président
	CEFAP TRAVAUX PUBLICS	SAS	Président
	FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DE PACA	Fédération	Administrateur
	FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS	Fédération	Administrateur
	UPE 06	Syndicat patronal	Président
	MEDEF COTE D'AZUR	Association	Président
	FEDERATION DU BTP 06	Fédération	Administrateur
	Entreprise Jean BROSIO	SAS	Président
	Entreprise ROATTA	SAS	Président
	SCR PROVENCALE ET CORSE	SASU	Administrateur
	RIVIERA CONCEPT	SAS	Président
	IMMOBILIER MARALPIN	SAS	Président
	MEDEF National	Syndicat patronal	Administrateur

Chloé TOURRET-BERGANT Administrateur	PROCLAIR	SAS	Directeur Général Délégué
	PROCLAIR COTE D'AZUR		Directeur Général
	SOCIETE TOURRET	SAS	Administrateur

Christophe ZILIANI Administrateur	ZCI PROMOTION IMMOBILIERE	SARL	Gérant
	SZS IMMOBILIER	SARL	Gérant

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Méditerranée.

1.4.4 Projets de résolutions

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION *(approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.
L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 23.334 € entraînant une imposition supplémentaire de 8.034 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION *(approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au groupe et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION *(affectation des résultats)*

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 52.198.002,27€, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 52.198.002,27 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	52.198.002,27 €
Report à nouveau	0,00 €
A répartir	52.198.002,27 €
- A la réserve légale	2.609.901,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	49.588.101,27 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales un intérêt de 1,25 %, soit	7.091.547,05 €

Le solde est réparti entre les postes suivants :

Réserves statutaires	5.219.799,34 €
Réserve libre	37.276.754,88 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 1,25% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,20€ par part sociale.
Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour ses sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.
Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 4/05/2020.
L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40%
2016	6 808 489	6 808 489	//
2017	6 497 713	6 497 713	//
2018	7 206 557	7 206 557	//

QUATRIÈME RÉSOLUTION *(conventions réglementées)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION *(état du capital au 31 décembre)*

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 595.818.144 euros, qu'il s'élevait à 546.995.472 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 48.822.672 euros au cours de l'exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION *(ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à effet du 1er janvier 2020.

SEPTIÈME RÉSOLUTION *(renouvellement mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale prenant acte de l'arrivée à expiration du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet KPMG AUDIT représenté par Monsieur Pierre-Laurent SOUBRA, renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG représenté par Monsieur Pierre-Laurent SOUBRA. L'Assemblée Générale prend acte que le cabinet KPMG Audit a fait connaître par avance à la Société l'acceptation du renouvellement de son mandat.

HUITIÈME RÉSOLUTION *(expiration mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale prenant acte de l'arrivée à expiration du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet PKF AUDIT (AUDIT CONSEIL EXPERTISE), décide de ne pas procéder au renouvellement de ce mandat. L'Assemblée Générale remercie le cabinet PKF AUDIT (AUDIT CONSEIL EXPERTISE), pour son travail.

NEUVIÈME RÉSOLUTION *(consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3.509.218€ concernant 54 personnes.

DIXIÈME RÉSOLUTION *(fixation des indemnités compensatrices)*

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'Administration (administrateurs, censeurs, Président) à la somme de 290.000 € bruts pour l'année 2020.

ONZIÈME RÉSOLUTION *(pouvoir)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

DOUZIÈME RÉSOLUTION *(modifications statutaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 14, 16, 18, 19, 21, 24, 27, 36, 37 et 42.

En conséquence,

• Article 14 - « Composition du CA » : Modification relative au nombre d'administrateurs représentants des salariés au sein du Conseil d'Administration. Celui-ci est de deux dès lors que le conseil d'administration de la Banque est supérieur à « huit » administrateurs, et non plus à « douze ».

• Article 16 - « Fonctionnement du CA » : Remplacement du « comité d'entreprise » par le « comité social et économique ». Introduction d'un point rédigé comme suit : « V – Consultation écrite : Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée Générale et le transfert du siège social dans le même département », le reste de l'article est inchangé.

• Article 18 - « Constatation des délibérations – PV – copies – extraits » : Introduction d'un alinéa 2 rédigé comme suit : « Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce. », le reste de l'article est inchangé.

• Article 19 - « Pouvoirs du CA » : Le point IV est complété comme suit : « Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société ».

• Article 21 - « Direction Générale de la Société » : Introduction au deuxième alinéa du point I de la mention suivante : « Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ».

• Article 24 - « Indemnisation des administrateurs et du président » : Au 2ème paragraphe, Suppression de la mention « nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires ».

• Article 27 - « Révision coopérative » : L'article est complété des deux alinéas suivants : « Le rapport établi par le réviseur est transmis aux directeur général et Conseil d'Administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une assemblée générale qui en prend acte.
Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ».

• Article 36 - « Assemblées Générales Ordinaires » : Suppression de l'étape de ratification par l'assemblée générale ordinaire (« Ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif »).

• Articles 36 - « Assemblées Générales Ordinaires » et 37 - « Assemblées Générales Extraordinaires » : Remplacement de la mention « les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre » par « toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé ».

• Article 42- « Paiement de l'intérêt aux parts » : Ajout de la précision selon laquelle « la perte du droit au paiement des intérêts aux parts en cas de radiation du sociétaire par le CA, débute à la date d'effet de la décision ».

TREIZIÈME RÉSOLUTION *(adoption des statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

• Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Méditerranée et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;

• Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

QUATORZIEME RESOLUTION *(pouvoir)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

CHAPITRE 2

RAPPORT DE GESTION

2. Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2019 : DECROCHAGE INDUSTRIEL MONDIAL, RESILIENCE FRANCAISE ET REVIREMENT STRATEGIQUE DE LA FED ET DE LA BCE

En 2019, l'économie mondiale a plus nettement ralenti, progressant de 2,8% l'an, contre environ 3,6% en 2018, après avoir connu un pic d'activité en 2017. En effet, l'industrie est entrée en récession dès le quatrième trimestre 2018 principalement en Europe et en Asie, dans l'automobile mais également dans l'électronique. Ce décrochage, nourri par les menaces protectionnistes américaines, a contribué à la contraction des échanges mondiaux, notamment au détriment des économies les plus intégrées, comme la Chine et l'Allemagne. Enfin, l'accumulation d'incertitudes, qui s'est exacerbée dès le début de 2019, a pesé sur la confiance des agents économiques : crises géopolitiques avec l'Iran ; risque d'escalade protectionniste ; inversion de la courbe des taux d'intérêt en août aux Etats-Unis ; émergence, finalement repoussée, d'un Brexit dur au 31 octobre ; vicissitudes politico-budgétaires sur les finances publiques italiennes jusqu'à l'été ; etc. Plus précisément, l'exception conjoncturelle américaine a pris fin, en raison de l'atténuation de l'effet de la relance fiscale antérieure. La Chine a poursuivi son ralentissement graduel, dans un contexte d'inflation pourtant en hausse, du fait de la pandémie porcine. La zone euro a pâti du fléchissement industriel allemand et Italien, s'affaissant vers 1,2% l'an, contre 1,9% en 2018. Par ailleurs, au-delà de tensions géopolitiques temporaires, le prix du Brent, dont la moyenne annuelle a été de 64,2 dollars le baril (Brent), n'a pas été une source d'inflation, du fait de l'essoufflement de la croissance mondiale.

En dépit du ralentissement économique, on a paradoxalement vécu une flambée relative des actifs boursiers, obligataires et immobiliers, du fait surtout du recul des taux d'intérêt nominaux vers des niveaux incroyablement plus bas qu'en 2018. En particulier, le CAC 40 a progressé de 26,4%, atteignant 5978,06 points le 31 décembre 2019, contre 4730,69 points un an plus tôt, soit sa plus haute performance depuis 20 ans. En effet, face à la crainte de voir la conjoncture s'engager dans une récession et face aux tensions commerciales croissantes, la Fed et la BCE ont complètement changé d'orientation stratégique dans la mesure où les anticipations inflationnistes ne cessaient pas de se réduire de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a procédé depuis juillet à trois baisses successives de 25 points de son taux directeur. On a aussi assisté à une crise spectaculaire de liquidité les 16 et 17 septembre sur le marché interbancaire américain de mise en pension. La BCE a également nettement assoupli ses conditions monétaires face au décrochage industriel de la zone euro et à la faiblesse de l'inflation sous-jacente. Elle a décidé le 12 septembre une nouvelle baisse du taux de dépôts des banques à -0,5% (-0,4% auparavant), la reprise contestée du programme d'achat mensuel d'actifs pour 20 Md€ dès le 1er novembre et la relance des prêts à long terme aux banques (TLTRO), sans parler de l'introduction d'une modulation par paliers du taux de dépôts avec le « tiering », pour en réduire le coût pour les banques. Ce mouvement d'assouplissement monétaire a ainsi contribué à précipiter de nouvelles baisses de taux longs. L'OAT 10 ans est ainsi passé en territoire négatif à partir du 18 juin, se situant même pour la première fois de son histoire à -0,44% le 28 août. Il a atteint 0,13% en moyenne annuelle, contre 0,78% en 2018.

En 2019, la croissance française est demeurée résiliente face au retournement allemand, en raison de l'impact favorable des mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la moindre dépendance de l'économie à la contraction des échanges mondiaux. L'activité a certes décéléré mais a retrouvé un rythme proche de son potentiel autour de 1,3% l'an. Elle a d'abord reposé sur un investissement productif encore dynamique, du fait des conditions favorables de financement et d'un impact ponctuellement positif de trésorerie. A contrario, la consommation des ménages a réagi avec un retard traditionnel d'environ quatre trimestres à l'accélération du pouvoir d'achat vers plus de 2,1%, venant des mesures fiscales annoncées en décembre 2018 et en avril 2019, du recul de l'inflation (1,2%, contre 1,9% en 2018) et de l'amélioration de l'emploi. Pourtant, la crise sociale des gilets jaunes, puis dans une moindre mesure à partir du 5 décembre, la grève liée à la réforme des retraites n'ont pas pesé davantage sur la conjoncture. A l'inverse de 2018, le commerce extérieur a pâti de l'essoufflement de la demande mondiale. La croissance, plus riche en emplois depuis 2015, a été cependant suffisante pour permettre de prolonger la baisse du chômage vers une moyenne annuelle de 8,2%, contre 8,7% en 2018.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1% du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment les paiements. Présente dans 11 pays, comptant 3 000 collaborateurs, 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

Le partenariat industriel élargi entre le Groupe BPCE et La Banque Postale a également franchi une étape importante avec la signature d'accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) et la définition des principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, regroupant ainsi environ 435 Md€ d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), avec l'ambition de créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes, le groupe a finalisé la cession de participations détenues par BPCE International en Afrique au groupe marocain Banque Centrale Populaire (BCP) : 68,5% dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, 71% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien, 100% dans la Banque Commerciale Internationale en République du Congo. Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe dans les secteurs et zones prioritaires de développement de ses métiers.

Parallèlement, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du CFF, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au CFF a été redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du CFF ont été engagées, notamment celle de Socfim à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

Enfin, le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim) et sera rejoint par CFI (Crédit Foncier Immobilier) et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes dont l'action est dédiée principalement au deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, a été constituée. La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du Groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante. Ce collectif, composé de BPCE SA, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises Financières, a quatre missions principales : développer une vision stratégique et préparer le futur, être la maison commune du Retail, mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent et assurer la performance et la pérennité du groupe.

Concernant la transformation digitale du groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée « Digital inside » qui repose sur la conviction forte que cette transformation doit être l'affaire de tous. Elle est conduite par et pour l'ensemble des métiers et fait des conseillers les premiers acteurs du déploiement du digital auprès des clients. Cette démarche s'est concrétisée avec succès puisque l'agence de notation digitale D-rating a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux.

De nouveaux services au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont vu le jour comme la biométrie activée sur Sécur'Pass, le scan IBAN, l'utilisation du *selfcare* pour les assurés Banque Populaire, le pilotage de la carte en temps réel avec, notamment, le verrouillage et déverrouillage de la carte sans faire opposition, la hausse temporaire des plafonds sans frais, l'intégration de *Paylib entre amis*. La digitalisation de trois parcours de souscription sur le crédit a également vu le jour : proposition commerciale personnalisée sur le crédit immobilier, offre de crédit 100 % digitale et omnicanale permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription sur le crédit consommation, possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-

accordée sur le crédit d'équipement. De surcroit, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a été la première banque du Groupe BPCE à proposer la digitalisation intégrale du crédit immobilier. Il s'agit d'un parcours de souscription de prêt immobilier entièrement en ligne de la simulation jusqu'à la signature du contrat de prêt.
Banque Populaire a par ailleurs déployé *Alliance Entreprises*, une application disponible sur tablette qui permet aux chargés d'affaires de partager avec leurs clients un contenu digital servant de support aux entretiens commerciaux. En passant ainsi d'un entretien traditionnel face à face à un entretien côte à côte, ce nouvel outil renforce l'efficacité commerciale et le dialogue stratégique avec le dirigeant.
Natixis Assurances a également poursuivi sa transformation digitale en dévoilant *TEC#CARE*, un nouveau service de gestion des sinistres automobile et 2 roues, et en déployant la plateforme *InsurancePlatform* de Guidewire qui optimise
Nos clients se sont massivement appropriés ces nouveaux outils et fonctionnalités et ont exprimé leur satisfaction : les usages mobiles ont connu une forte progression avec un nombre de clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne actifs sur mobile qui a atteint 5 millions. La part des clients actifs utilisant régulièrement les canaux digitaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a continué d'augmenter. Les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont ainsi obtenu la meilleure note sur les stores (App Store et Google Play) dans la catégorie banques généralistes (4,4/5) et se placent désormais au deuxième rang des applications bancaires préférées des Français.
L'année 2019 a également été marquée par une mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'API. Il a été mis à disposition des Prestataire de Services de Paiement agréés des API réglementaires (BP, CE et Natixis), de la documentation afférente et des jeux d'essai via un portail public (api.89C3.com).
La démarche « Digital inside » s'est enfin traduite pour les collaborateurs du Groupe par un déploiement massif des outils collaboratifs sous Microsoft Office 365, afin de simplifier le quotidien et favoriser l'intelligence collective.
Pour poursuivre ses ambitions digitales et répondre au nouvel enjeu de la data, la direction du digital du groupe est devenue direction du digital et de la data et s'est structurée autour de deux pôles : un pôle « gouvernance et démocratisation de la data » en charge de l'animation et du déploiement de la gouvernance et de la culture data au sein du groupe et un pôle « usages avancés de la data et IA », en charge de la coordination des cas d'usage business et du centre d'expertise et d'animation data science.
Les activités de banque de proximité, de solutions et expertises financières, d'assurance et de paiements ont ainsi été soutenues et innovantes dans un environnement particulièrement contraignant comme le gel des tarifs 2019 sur les particuliers, le plafonnement des frais bancaires aux clientèles fragiles ou le contexte de taux bas voire négatifs.
Caisse d'Epargne a lancé "*Les Formules*", une nouvelle gamme de forfaits bancaires à destination des familles. Afin de s'adapter à tous les besoins des clients, l'offre prévoit un socle commun de services et se décline selon trois niveaux de formules avec une cotisation mensuelle unique pour toute la famille (couples mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement, familles classiques ou recomposées). Le lancement réussit de cette nouvelle offre de banque au quotidien le 4 novembre s'est traduit par plus de 100 000 ventes réalisées à fin novembre. De son coté, Banque Populaire a généralisé mi-novembre la convention *Cristal - Pack Famille*, nouvelle offre lancée en 2018, qui propose l'essentiel de la banque au quotidien à destination des familles.
Le Groupe BPCE et Brink's France ont par ailleurs annoncé un partenariat pour l'exploitation et la gestion dynamique des automates Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet accord permettra aux banques du Groupe BPCE de densifier leur offre de services auprès de leurs clients tout en harmonisant la gestion et les infrastructures techniques de leurs réseaux d'automates. A terme, les clients du groupe retrouveront l'ensemble des services proposés (retrait, opérations, consultation…) de leur banque d'origine, automatiquement dès l'introduction de leur carte de paiement et quel que soit l'automate.
Banque Populaire a développé deux nouvelles offres prévoyance co-construites avec ses clients. Complètes et compétitives, les nouvelles offres prévoyance Banque Populaire, créées par Natixis Assurances, s'articulent autour de deux nouveaux contrats : Assurance Famille et Assurance Obsèques.
En banque privée, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont lancé *Moneypitch*, une solution digitale innovante au service de leur clientèle. A travers un portail et une appli mobile sécurisés les clients disposent d'une vision 360° de leur patrimoine et bénéficient de services de très haut niveau, allant de l'agrégation de comptes à un conseil en investissement augmenté de l'expertise de leur Banquier Privé.
Dans un contexte généralisé de transformation numérique des entreprises, Banque Populaire a lancé un prêt sans caution personnelle pour accompagner la transition digitale des professionnels.
La Caisse d'Epargne, financeur de premier plan du secteur public local, a lancé *Numairic*, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités françaises. *Numairic* permet aux collectivités d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7.
Sur le logement social, Caisse d'Epargne a généralisé le développement de solutions O2D (crédit à 40/60 ans cédés à des assureurs) en collaboration avec Natixis.
La Caisse d'Epargne et Seventure Partners ont, en outre, créé un fonds d'investissement français dédié à l'économie du sport : « Sport & Performance Capital » d'environ 80 M€ destiné à financer des startups et PME évoluant dans le domaine du sport et du mieux-vivre.
Par ailleurs, Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur de deux milliards d'euros sur trois ans, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Ce nouvel accord bénéficiera à plus de 65 000 Très Petites Entreprises (TPE) françaises.

Les programmes de contre-garantie du FEI ont déjà permis à Banque Populaire et aux Socama de financer 200 000 TPE françaises pour un montant de 6 milliards d'euros.
Banque Populaire a ainsi été reconnue en 2019, et depuis 10 ans, première banque des PME en France. 1 PME sur 2 en est cliente et 2 sur 3 le sont depuis plus de 10 ans.
Natixis a poursuivi, en 2019, la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension pour mieux répondre aux défis de l'industrie financière et accompagner ses clients dans leur développement. Afin de renforcer sa robustesse, Natixis a également pris des mesures pour renforcer son efficacité opérationnelle et optimiser la supervision des risques à tous les niveaux de l'entreprise.
En gestion d'actifs et de fortune, où Natixis a développé une stratégie de gestion active, Natixis Investment Managers a renforcé son réseau international et son offre d'actifs avec la création de deux nouveaux affiliés : Vauban Infrastructure Partners et Thematics Asset Management. Elle a également pris une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management et acquis 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada. Son affiliée Ostrum Asset Management a également annoncé l'extension de ses activités de gestion crédit aux États-Unis et le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour pour élargir son offre de gestion en dette privée sur actifs réels dédiée aux investisseurs institutionnels.
En assurance, Natixis Assurances a mis en œuvre son objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le programme #INNOVE2020 qui lui permettra de servir les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en assurance non-vie. En 2019, les premières réalisations du programme ont été accomplies : création d'une nouvelle assurance Habitation qui sera distribuée dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en 2020, modules de formations personnalisés pour près de 40 000 collaborateurs des deux réseaux, conception des nouveaux parcours client et conseiller reposant sur une symétrie des attentions et construction de ces parcours dans le cloud.
Dans la gestion de fortune, l'activité de Natixis Wealth Management a été marquée par le lancement du projet *One Bank*, visant à rationaliser et optimiser le fonctionnement de l'activité Wealth Management en France et au Luxembourg, et le closing de l'acquisition de Massena Partners au Luxembourg.
En Epargne Salariale, Natixis Interépargne a créé un service de conseil personnalisé 100 % digital, offrant aux clients épargnants un diagnostic de leur allocation d'épargne et les aidant, en fonction de leur profil, à optimiser leurs investissements.
Dans les paiements, Natixis Payments a déployé le premier module de son offre de monétique acquéreur lors de la coupe du monde de football féminin, en partenariat avec Visa. Natixis a également lancé, en collaboration avec Visa, *Xpollens*, une solution complète de Payments « in a box » pour bénéficier des opportunités résultant de la DSP2. Cette solution permet aux clients d'intégrer facilement et en un temps record une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte.
En Banque de Grande Clientèle, dans les activités de conseil en fusions-acquisitions, Natixis a réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital, une boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

En 2019, la France reste la première destination touristique mondiale devant l'Espagne. La fréquentation estivale des hébergements collectifs touristiques progresse de 2,2 % en France métropolitaine contre 1,6 % en 2018, prolongeant la tendance haussière des deux dernières années qui ont fait suite à un contexte heurté en 2015-2016 lié aux attentats terroristes. Alors que la saison d'été 2018 a été soutenue par les nuitées de la clientèle étrangère (+4,3 %), la progression 2019 est portée uniquement par la croissance des nuitées de la clientèle résidente (+3,2 %), celle des non-résidents étant stable. Le littoral méditerranéen reste la première destination touristique nationale avant l'Île-de-France, mais a vu sa fréquentation diminuer de 0,5 %, en lien avec le recul des nuitées en résidences de tourisme et villages vacances, pénalisée par la demande touristique résidente. La Corse est la seule région française dont le nombre de nuitées s'est inscrit en retrait par rapport à la saison estivale 2018 (-4,2 %), après plusieurs bonnes saisons. Les épisodes successifs de fortes chaleurs ont pu inciter la clientèle, tant nationale qu'étrangère, à préférer des territoires au climat plus tempéré.

Les hôtels situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur enregistrent près de 16 millions de nuitées au cours de la période estivale 2019, en hausse de 2,8 % par rapport à la même période en 2018 contre 1,3 % pour l'ensemble de la métropole. La fréquentation des touristes résidents augmente fortement (+4,2 %), tout comme celle, dans une moindre mesure, des touristes étrangers (+1,0 %). Comme pour la saison précédente, ce sont les hôtels 3 étoiles et de haut de gamme qui bénéficient d'une hausse de leur fréquentation en PACA (respectivement +5,8 % et +4,6 %), au détriment des hôtels 1 et 2 étoiles (-9,3 %), la région restant la seconde destination hôtelière après l'Île-de-France. En Corse, les nuitées d'hôtel en 2019 s'inscrivent en retrait de 3,7 % par rapport à la précédente période estivale qui fut une très bonne année. Cette baisse de la fréquentation s'explique en partie par les résidents (-2,3 %), mais aussi par la clientèle étrangère (-7,3 %), dont la présence s'était redressée en 2018 et qui représente 28 % des nuitées totales de la saison d'été 2019. La fréquentation des hôtels en Occitanie progresse sur la période d'avril-septembre 2019 de 0,6 % par rapport à l'année précédente, portée par l'attrait du littoral (+0,9 %) et de Montpellier (+4,2 %).

Après une faible hausse du nombre de nuitées (+0,8 %) durant la période estivale 2018, l'hôtellerie de plein air en France reprend des couleurs pour la saison 2019 (+2,9 %). De son côté, la région PACA, malgré sa situation géographique qui lui confère un avantage comparatif sur le reste du territoire pour ce type d'hébergement, voit en 2019 son activité de plein air diminuer (-1,0 %). Cette tendance s'explique par la baisse de la fréquentation de la clientèle nationale, n'ayant pas été compensée en volume par la hausse de la fréquentation de la clientèle étrangère (+5,2 %) qui représente tout de même 39 % des nuitées totales. Le recul de la fréquentation des campings est plus important en Corse qu'en PACA, avec une baisse de 6,9 % (dont -13,7 % pour les résidents à l'étranger), faisant suite à une fréquentation en 2018 proche des plus hauts niveaux observés depuis 2008. L'Occitanie enregistre pour la saison 2019 une hausse des nuitées (+1,6 %), tirée par les emplacements équipés et caractérisée par une part plus faible de touristes étrangers (28 %) que dans les régions PACA et Corse.

Dans l'industrie (9,2 % des effectifs salariés totaux de la région PACA), l'année 2019 s'est inscrite en ligne avec sa moyenne de longue période, suivant les mêmes tendances d'évolution que l'indicateur au niveau France. La demande adressée à l'industrie de PACA, provenant tant de la composante nationale qu'internationale, progresse sur l'ensemble de l'année écoulée. A décembre, le carnet de commandes s'est tassé mais se situe toujours au-delà de son point d'équilibre. Les stocks progressent sur l'année pour atteindre fin 2019 un niveau adapté à l'activité. Le taux d'utilisation des capacités de production se stabilise juste en dessous de sa moyenne de longue période, après une période de fort dynamisme observée entre 2017 et 2018. Le rythme de la fabrication des « Denrées alimentaires et de boissons » (21,8 % des effectifs de l'industrie) reste globalement soutenu sur l'année et continuerait d'évoluer favorablement à court terme. La situation des carnets de commandes s'améliore fin 2019, mais le niveau des stocks est jugé en deçà du niveau souhaité. La demande adressée au sous-secteur des « Equipements électriques, électroniques, informatiques et autres machines » (13,4 % des effectifs du secteur industriel) s'inscrit en retrait sur 2019, tout comme la production, tranchant avec le vif dynamisme observé les années précédentes. Le niveau des carnets de commandes, après une tendance baissière sur l'année, se redresse à un niveau correct au quatrième trimestre 2019. Alors qu'une légère reprise est attendue début 2020, les stocks apparaissent fin 2019 comme insuffisants. La production de « Matériels de transport » (13,7 % des effectifs du secteur industriel) continue en 2019 son redressement entamé fin 2017. La situation des carnets de commandes a été très positive durant l'année, cependant le dernier trimestre 2019 est marqué par un repli sensible de la demande. Les stocks en fin d'année sont jugés comme élevés face à une stabilisation de l'activité à court terme. S'agissant des « Autres produits industriels » (51,1 % des effectifs du secteur industriel), la situation globale des carnets de commandes s'améliore en 2019, après une année 2018 mitigée. Les stocks demeurent en général proches de l'équilibre, dans un contexte favorable à une poursuite de la hausse de l'activité.

De manière plus tranchée que pour l'industrie, l'indicateur du climat des affaires des services marchands (43,1 % des effectifs salariés totaux de la région PACA) affiche fin 2019 une situation plus favorable qu'au niveau national. Si la tendance baissière observée à partir du premier trimestre 2018 s'est poursuivie courant 2019, faisant passer l'indicateur brièvement sous sa moyenne de longue période, la situation se redresse fortement sur le second semestre de l'année. L'activité a été dynamique sur les 12 derniers mois pour la « Réparation automobile », mais la fin 2019 se caractérise par une baisse sensible, comme ce fut le cas fin 2018. Les courants d'affaires progressent faiblement dans les « Transports et l'entreposage », connaissant des perturbations liées aux mouvements sociaux. Comme il a été indiqué plus haut, la fréquentation hôtelière en région PACA évolue assez favorablement en 2019, avec pour la saison estivale une hausse des nuitées d'hôtel et une légère baisse pour l'hôtellerie de plein air. Contrairement aux deux dernières années durant lesquelles les hôtels ont dû consentir des efforts sur les prix, l'année 2019 est marquée par des prix révisés à la hausse.

Pour finir, les « Activités juridiques, Comptables, Gestion, Architecture, Ingénierie, Analyse technique » progressent tout au long de l'année 2019, accompagnées par une globale stabilité des prix. Quant au secteur du « Bâtiment et Travaux Publics », la demande émanant des secteurs privé et public s'est montrée ferme en 2019, tant dans le gros œuvre que pour les travaux publics. De manière globale, les besoins en effectifs demeurent importants, mais le secteur rencontre des difficultés pour trouver des profils techniques adaptés. Si la production dans le gros œuvre se stabilise en fin d'année, en lien avec les intempéries et la fermeture ponctuelle de certains chantiers, les perspectives sont positives pour les premiers mois de 2020. Concernant le second œuvre, qui a accru son recours à l'intérim en 2019, les carnets de commandes sont correctement garnis avec une orientation favorable sur le premier trimestre 2020. Le secteur du « Bâtiment et Travaux Publics » est marqué par une concurrence toujours vive, qui se traduit par une stabilité des prix des devis, entraînant une contraction des marges, jugées déjà étroites selon l'enquête de la Banque de France.

Les mises en chantier cumulées sur 12 mois de la région PACA sont en recul de 4,1 % en novembre 2019 par rapport à novembre 2018. Comme en 2018, cette tendance baissière est plus marquée dans cette région qu'en moyenne en France, où les mises en chantier sont en retrait de 3,3 %. En élargissant aux neuf départements qui composent la Banque Populaire Méditerranée, les mises en chantier cumulées sur 12 mois sont en baisse sur un an de 1,9 % en novembre 2019, atténuée par la forte activité engagée en Corse. Par rapport à novembre 2018, elles diminuent dans les départements de la Drôme (-12,1 %), des Bouches-du-Rhône (- 11,5 %), de l'Hérault (-9,7 %) et des Alpes-Maritimes (-1,4 %). A contrario, elles augmentent dans les départements de la Corse-du-Sud (+28,6 %), de la Haute-Corse (+26,3 %), du Vaucluse (+11,8 %), du Gard (+9,1 %) et du Var (+3,2 %). 2019 enregistre la cinquième année de croissance continue des transactions dans l'ancien en France. Ces dernières ont dépassé en juin pour la première fois la barre du million d'opérations sur 12 mois et établissent à novembre 2019 un record historique à 1 070 000 transactions, largement supérieur aux niveaux observés avant la crise en 2008. Les montants des droits de mutation continuent de se situer à des niveaux records (excepté pour le département des Alpes-Maritimes), progressant même pour certains départements (Corse-du-Sud, Bouches-du-Rhône, Drôme et Hérault) à des niveaux jusqu'alors inégalés. Comme à l'échelle nationale, les transactions dans l'ancien des neuf départements que couvre la Banque Populaire Méditerranée sont en croissance depuis 2015 et ont dépassé les records antérieurs. La conséquence directe de cette embellie immobilière est la hausse continue des prix des logements, aussi bien dans l'ancien que dans le neuf (+3,1 % pour la région PACA entre le T3 2018 et le T3 2019).

Finalement, l'augmentation du nombre de créations d'entreprises s'est accélérée en 2019 (+17,9 % pour la métropole, y compris micro-entrepreneurs). En comparaison, la région PACA affiche pour 2019 une hausse annuelle de 16,3 % selon les chiffres publiés par l'Insee. Les défaillances d'entreprises de la région diminuent sur un an de 3,2 % au 3è trimestre 2019, et ce de manière plus forte qu'en moyenne au niveau national (-1,7 %), même si le département des Alpes-Maritimes enregistre à contre-courant une hausse annuelle de +11,1%. Signe d'une dynamique économique positive, les créations d'entreprises se sont accompagnées de créations d'emplois, comme ce fut le cas les deux années précédentes. Se diffusant à l'ensemble des secteurs, la croissance globale moyenne des emplois salariés est comparable en région PACA et en France hors Mayotte (+1,0 % sur un an au T3 2019). Dans le détail, la progression de l'emploi dans la construction se renforce (+3,0 %) par rapport à l'année dernière, et la tendance dans le secteur tertiaire non marchand redevient positive (+0,6% au T3 2019 contre -0,3 % au T3 2018). La croissance des emplois salariés dans l'agriculture est plus soutenue en PACA (+1,4 % contre +0,8 % en France), mais a ralenti sur l'année. Le nombre de salariés dans l'industrie et dans le secteur tertiaire marchand (marqué par un recours accru à l'intérim) continue de progresser en région PACA sur 12 mois au T3 2019, mais à un rythme plus faible que la moyenne française.

Dans ces conditions, le chômage recule partout. Cependant au T3 2019, les taux de chômage en Occitanie (10,1 %) et en PACA (9,9 %) restent structurellement supérieurs au taux national (8,6 %), tandis que celui de la Corse (8,4 %) se maintient en dessous. Dans les neuf départements formant le territoire de la Banque Populaire Méditerranée, tous affichent une baisse sur un an de leur taux de chômage au 3è trimestre 2019, à des rythmes plus homogènes qu'en 2018, allant de -0,9 point de pourcentage en Haute-Corse à -0,5pp dans le Gard et les Alpes-Maritimes.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.
L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du Groupe. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe.

Aussi, les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de cette première

application sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

2.2 Déclaration de performance extra-financière

2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Banque Populaire Méditerranée à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

	Les grands défis	Nos atouts / nos réponses
Situation Internationale, risque géopolitique et démographique	• Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme…) • Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire • Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.) • Apparition de nouveaux marchés financiers ou d'actifs financiers et monétaires, concurrents des systèmes de paiement existants : crypto-monnaie, libra...	• Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires • Un groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation • Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe • Une politique de risque conservatrice : un profil de risque à un niveau modéré
Conditions macro-économiques	• Récession industrielle mondiale, ralentissement économique dans la plupart des pays • Croissance française env. 1,2 % l'an (relance fiscale en faveur des ménages et moindre dépendance aux échanges mondiaux) ; niveau très modéré de l'inflation • Revirement monétaire stratégique engagée mi-2019 par les banques centrales (FED / BCE) vers une forme de fuite en avant ultra-accommodante • Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : risque sur les activités de banque de détail, notamment en France	• Diversifier les revenus du groupe et développer les relais de croissance : montée en puissance du modèle bancassurance, devenir un *pure player* dans les paiements • Développer les métiers moins sensibles aux taux et les commissions • Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance

	Les grands défis	Nos atouts / nos réponses
Environnement règlementaire évolutif et exigences croissantes	• Renforcement de l'arsenal réglementaire dans tous les domaines : bancaire, prudentiel, protection des clients et investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption • Prise en compte des risques ESG et des risques climat • Incertitudes sur les évolutions futures • Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés	• Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité • Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et conférant à nos parties prenantes un fort niveau de protection, confirmé par les agences de notation extra-financière • Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients
Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité	• Arrivée de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques…) et de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, …) • Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence, …) • Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données • Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)	• Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation) • Des entreprises Data centric pour accompagner le client de façon plus personnalisée et plus efficace • Développer des partenariats avec les fintechs • Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus, des plateformes métiers intégrées et des filières mutualisées
Responsabilité sociale et environnementale	• Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique • Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive • Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales • Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité	• Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles • Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique • Orienter l'épargne vers une économie plus responsable • Développer l'intermédiation des financements Green ou Social • Réduire l'empreinte carbone du groupe • Accompagner les clients fragiles

2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education, de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016.

En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui encore, elle est la 1ère banque des PME.

La Banque Populaire Méditerranée accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le modèle coopératif Banque Populaire, et plus particulièrement de la Banque Populaire Méditerranée, repose sur 4 piliers :

Un modèle coopératif transparent
Le capital de la Banque Populaire Méditerranée appartient à ses 174 017 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre environ 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

Un ancrage régional actif
Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Méditerranée finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats…). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Prix National de la Dynamique Agricole…).

Une culture entrepreneuriale agissante
Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. En France, 43% des PME-PMI sont clientes du réseau Banque Populaire.

Un engagement évalué et prouvé
Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26 000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des actions coopératives et responsables menées sur le territoire : l'Empreinte Coopérative & Sociétale.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Méditerranée fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur sa région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Méditerranée a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.
Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée, banque coopérative, est la propriété de 174 017 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)

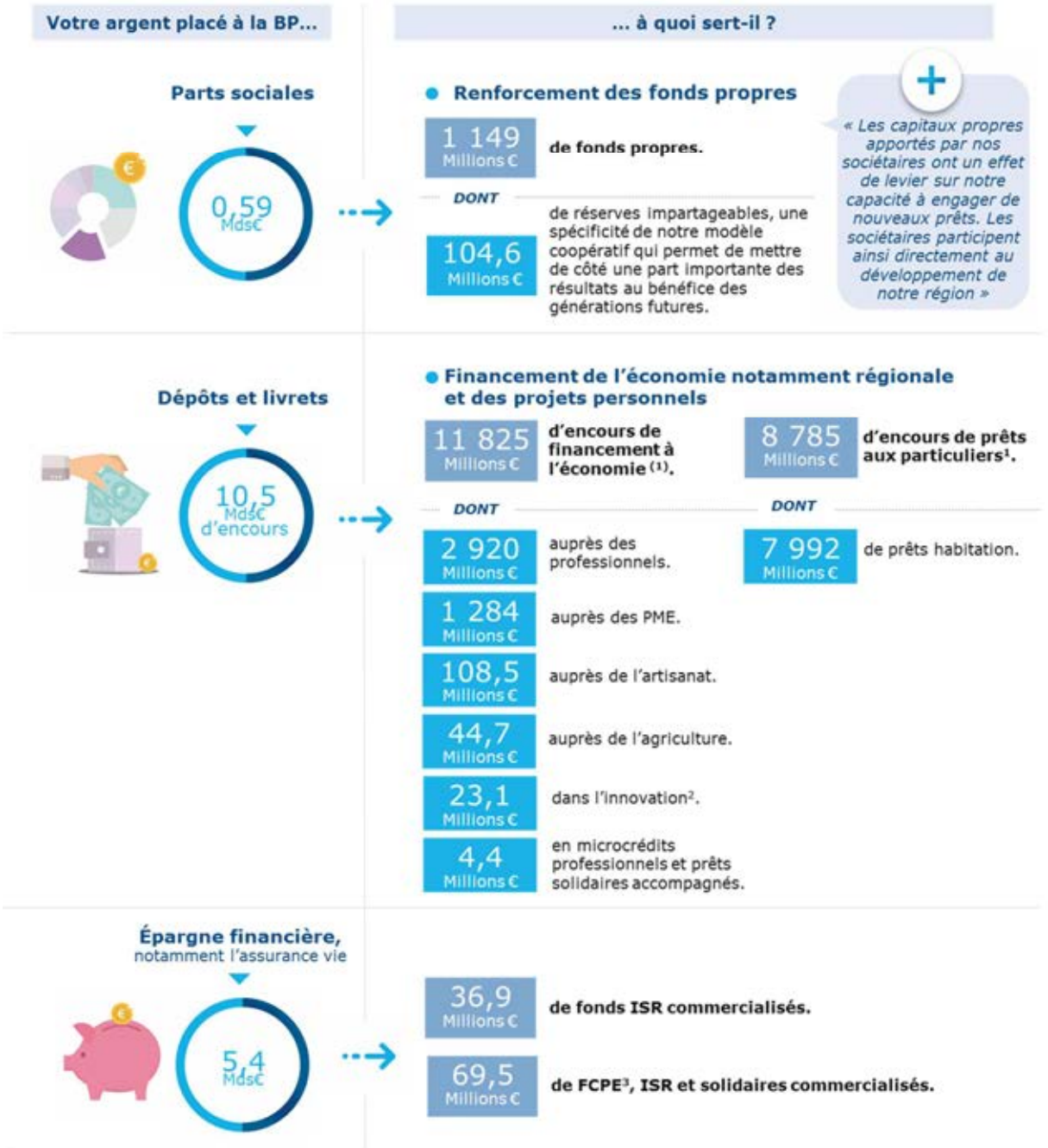

¹ Montant total des encours de crédits.
² Prêts Innov&Plus + Prêts accordés par la Société de Capital Risque Provençale et Corse
³ Fonds communs de placement entreprise.

Une redistribution locale de la valeur créée

La Banque Populaire Méditerranée redistribue au sein de son territoire une partie de la valeur qu'elle a créée.

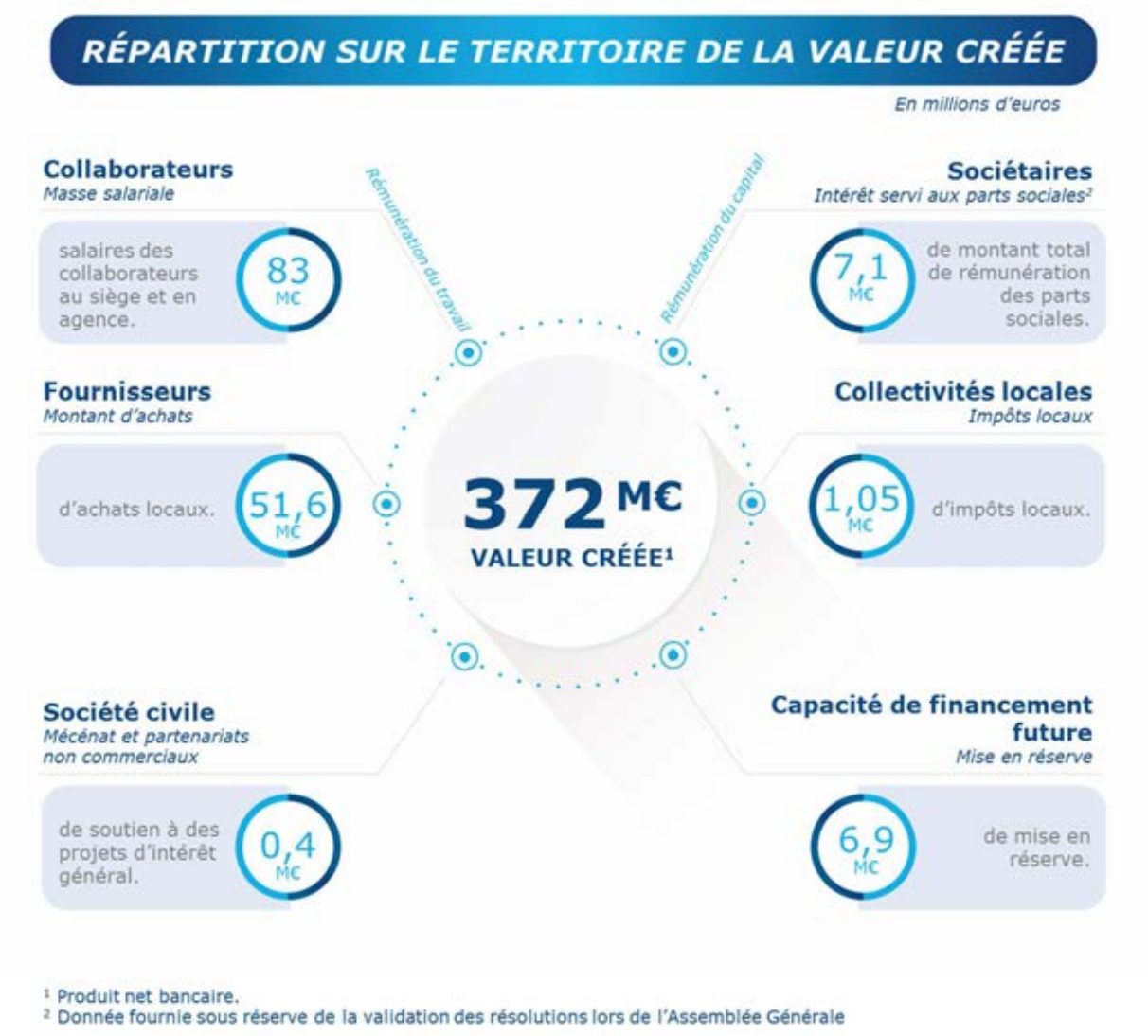

La Banque Populaire Méditerranée contribue également à l'économie nationale au travers notamment :

- des charges patronales : 51 millions €.
- des impôts et taxes nationaux : 5,6 millions €.
- des contributions règlementaires : 3,7 millions €.

2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative

2.2.2.1 L'analyse des risques extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Méditerranée s'est appuyée sur les travaux conduits en 2019 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.
Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate) ;* chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;

- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée en 2018 à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE.
Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Méditerranée et validée par le Comité Exécutif des Risques et le Comité de direction.
En 2019, une revue de la gravité et de l'occurrence des risques existants a été réalisée au sein de la Banque Populaire Méditerranée, l'objectif a été d'actualiser les axes de la matrice de risques RSE en passant par le même processus d'analyse qu'en 2018. Cette mise à jour a été réalisée grâce à des entretiens individuels avec 29 métiers concernés par la cartographie des risques, issus de 10 Directions différentes.

En synthèse

L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts majeurs auxquels la Banque Populaire Méditerranée est exposée.
Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Banque Populaire Méditerranée sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
  - 9 risques de la Banque Populaire Méditerranée, dont 4 risques majeurs, font l'objet d'engagements précis via le plan d'actions RSE 2020. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
  - pour les autres risques, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Méditerranée

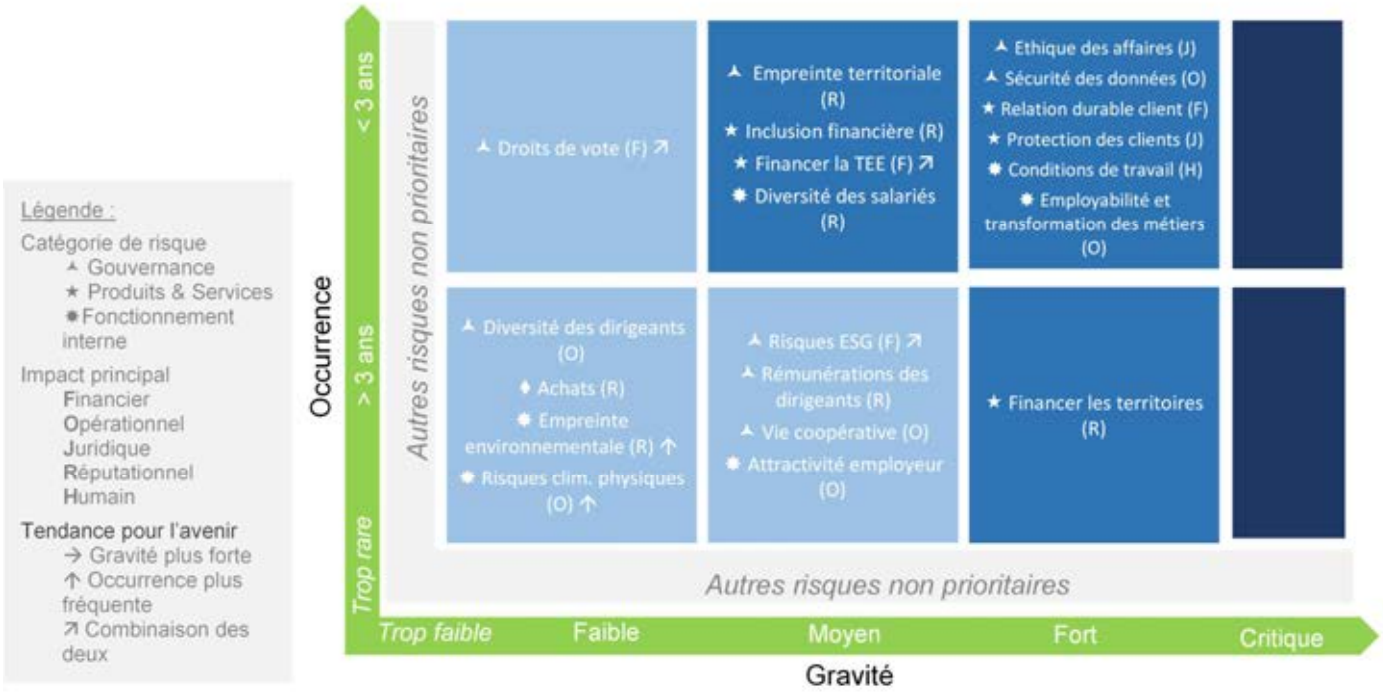

2.2.2.2 *Les indicateurs clés de pilotage RSE*

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires de la Banque Populaire Méditerranée

Employabilité et transformation des métiers	
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Développer l'employabilité des collaborateurs »
Indicateur clé	Nombre d'heures de formation/ETP
Donnée 2018	33,6 heures
Donnée 2019	38 heures

Diversité des salariés	
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet Assurer l'égalité professionnelle »
Indicateur clé	% de femmes cadres
Donnée 2018	41%
Donnée 2019	43%

Conditions de travail	
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »
Indicateur clé	Taux d'absentéisme maladie
Donnée 2018	4,14%
Donnée 2019	4,71%

Financement de la transition écologique et environnementale	
Description du risque	Définir une stratégie d'accompagnement des clients vers la transition écologique et énergétique et la décliner à tous les niveaux opérationnels.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.2 « Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire »
Indicateurs clés	• Montant de financement de la transition énergétique (encours)[1] • Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés
Données 2018	• Montant de financement de la transition énergétique : 14,3 millions d'euros • Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés : 60,9 millions d'euros
Données 2019	• Montant de financement de la transition énergétique : 14,3 millions d'euros • Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés : 69,5 millions d'euros

[1] Total des prêts 'ECO PTZ', 'PROVAIR', 'PREVAIR' et Prêt bleu (nouveauté 2019) débloqués sur l'année + Total des prêts dont l'objet contient 'ENERGIE' répartis en Retail Pro, Corporate, Syndication débloqués sur l'année.

Inclusion financière	
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.1 « Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Accessibilité et inclusion bancaire »
Indicateur clé	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)
Donnée 2018	458 nouveaux clients
Donnée 2019	703 nouveaux clients

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie « 2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène, volet « En tant que banquier »
Indicateur clé	Montant de financement des entreprises TPE/PME (production)
Donnée 2018	364 305 274 €
Donnée 2019	434 842 493 €

Ethique des affaires, transparence & respect des lois	
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie « 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »
Indicateur clé	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment[2]
Donnée 2018	93,3%
Donnée 2019	95,0%

Sécurité et confidentialité des données	
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie « 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Protection des données et cybersécurité »
Indicateur clé	Description des actions mises en œuvre pour assurer la sécurité et confidentialité des données
Donnée 2018	Qualitatif
Donnée 2019	Cf. partie 2.2.3.2

[2] Conformément à la législation, il s'agit là de la proportion de collaborateurs ayant suivi la formation lutte anti-blanchiment au cours des deux derniers exercices.

Relation durable client	
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.1 « Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Politique qualité »
Indicateur clé	NPS (Net Promoter Score) client annuel
Donnée 2018	-11
Donnée 2019	-3

Protection des clients & transparence de l'offre	
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.2 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »
Indicateur clé	Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité
Donnée 2018	Qualitatif
Donnée 2019	Cf. partie 2.2.3.2

Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.5.2 « L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène », volet « En tant que mécène »
Indicateur clé	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux
Donnée 2018	416 763 €
Donnée 2019	428 529 €

2.2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

La Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Méditerranée de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'administration.

Ce Comité est animé par un membre du Comité de Direction. Il comprend 4 membres administrateurs et 5 collaborateurs permanents issus de la Direction Communication & RSE, de la Direction des Relations Humaines et de la Direction du Développement, qui sont chargés du suivi des actions d'animation du sociétariat et de la RSE. Il s'est réuni 5 fois en 2019.

Le Comité Sociétariat & RSE bénéficie également de la présence d'invités ponctuels issus du Réseau d'agences Banque Populaire Méditerranée, qui viennent témoigner de leur expérience terrain des projets en cours.

Les priorités de la Banque Populaire Méditerranée en termes d'animation du sociétariat sont :

- Mettre en œuvre une politique de sociétariat destinée à promouvoir les valeurs du sociétariat sur le territoire de la Banque Populaire Méditerranée.
- Conserver les sociétaires actuels et conquérir de nouveaux sociétaires.

La Banque Populaire Méditerranée a démarré en 2018 la structuration d'une démarche RSE ambitieuse. Celle-ci est mise en œuvre en plusieurs étapes, avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé en RSE.

- Etat des lieux des actions RSE en place à la Banque Populaire Méditerranée selon la méthodologie de l'ISO 26000 ;
- Identification de ses parties prenantes ;
- Consultation de ses parties prenantes ;
- Restitution de leurs enjeux au Comité de Direction de la Banque Populaire Méditerranée pour élaboration d'une matrice de matérialité ;
- Définition de la Stratégie RSE de la Banque Populaire Méditerranée sur la base des enjeux prioritaires issus de la consultation de ses parties prenantes, mais aussi des risques résiduels identifiés dans le cadre de la cartographie des risques RSE 2018 ;
- Constitution et formation d'une équipe projet, la Communauté RSE, composée de collaborateurs issus des différentes directions de la Banque, volontaires pour mettre en œuvre les principes du développement durable dans le fonctionnement de la Banque ;
- Construction par cette équipe projet d'un premier plan d'actions RSE 2020, qui répond à la stratégie RSE de la Banque.

La structuration de cette démarche RSE, qui est intégrée au Plan Stratégique Banque Populaire Méditerranée « Energie 2020 », s'est achevée fin 2019. Le plan d'actions RSE 2020 sera progressivement mis en œuvre pendant l'année par la Communauté RSE, et fera l'objet d'un suivi régulier par le Comité Sociétariat & RSE et le Comité de Pilotage RSE, composé de 4 membres du Comité de Direction. Un reporting trimestriel sera également présenté en Comité de Direction.

La coordination des actions de RSE est assurée par un référente dédiée, au sein de la Direction Communication & RSE. La mise en œuvre des actions repose sur la Communauté RSE et, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

En parallèle de cette démarche RSE, la Banque Populaire Méditerranée mène des actions de sensibilisation de ses collaborateurs à la RSE, via des communications en ligne sur son réseau social d'entreprise Yammer et dans le magazine trimestriel d'information des collaborateurs, ainsi que des événements internes dédiés.
Preuve de cet engagement, des critères RSE ont été intégrés au sein de l'accord d'intéressement des salariés sur les résultats 2018. Une partie du calcul repose sur l'atteinte d'un objectif en termes de Net Promoteur Score, indice de référence de mesure de la satisfaction client à la Banque Populaire Méditerranée.

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires

La Banque Populaire Méditerranée affirme sa différence coopérative

Le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau, et la Banque Populaire Méditerranée participe activement à cette démarche. 152 agences Banque Populaire Méditerranée ont organisé une réunion de bienvenue pour leurs nouveaux sociétaires, afin de leur présenter les valeurs de la banque, du sociétariat et de leur permettre de rencontrer toute l'équipe dans une ambiance conviviale.

Egalement dans le cadre de ce chantier, pour la 3ème année consécutive, la Banque Populaire Méditerranée s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre. La Banque Populaire Méditerranée a proposé plusieurs actions autour de la coopération sur son territoire, comme par exemple une animation casque de réalité virtuelle en partenariat avec l'APF France Handicap pour les collaborateurs des sites de Marseille Pythéas et Nice Arénas, afin qu'ils puissent ressentir l'environnement de travail comme une personne en situation de handicap, et l'ouverture d'ateliers artisans d'art et artistes de lauréats de la Fondation d'entreprise Banque Populaire.

Par ailleurs, d'autres actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles : la formation des collaborateurs (avec le lancement de 3 modules sur l'application Bdigit), une conférence au format TED sur le modèle coopératif, des ateliers de créativité avec des lauréats de la Fondation Banque Populaire, la révélation des résultats du baromètre DIFCOOP réalisé avec l'Université de Lyon 3.
L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

L'Empreinte Coopérative et Sociétale : un outil de mesure du « plus coopératif » des Banques Populaires

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE.

En 2019, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Méditerranée s'élève à 7 381 105,69 euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Méditerranée ont été les relations et conditions de travail de ses salariés, l'engagement sociétal et l'environnement.

La Banque Populaire Méditerranée a lancé sa procédure de révision coopérative

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des deux réseaux respectifs aux principes et aux règles de la coopération. La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative.
Le réviseur coopératif nommé par la Banque Populaire Méditerranée a procédé à sa mission de révision coopérative et a restitué les conclusions de son rapport au cours de l'Assemblée générale de la banque en 2019. La banque n'a pas été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par le réviseur dans le cadre de ses travaux.
La Banque Populaire Méditerranée a répondu aux questions de cet expert tiers au cours de l'exercice 2019. La période de référence portait sur l'exercice 2017, premier exercice post-fusion, enrichi des évolutions intervenues en 2018.
Au terme de la procédure de révision coopérative concernant la Banque Populaire Méditerranée, il est établi qu'aucune réserve n'est à retenir. En effet, les écrits et les pratiques qui traduisent l'engagement coopératif de la Banque attestent d'une réelle mise en œuvre de la dimension coopérative de l'institution, telle qu'elle a été apportée par son histoire et telle que la Banque a su l'adapter aux évolutions de son périmètre d'activités et des contours du corps social et sociétal qu'elle anime.

La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020[3], élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

[3] Document disponible à l'adresse suivante : https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien :
https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

La Banque Populaire Méditerranée s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT…) permettent à la Banque Populaire Méditerranée d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction

2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Méditerranée, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Indicateurs coopératifs

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Indicateur n°1 - Adhésion volontaire et ouverte à tous

L'adhésion à la Banque Populaire Méditerranée est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2019	2018	2017
Nombre de sociétaires	174 017	165 496	154 854
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	+5.14%	+6.9%	-2.3%
Taux de sociétaires parmi les clients	35.7%	34.2%	31.4%
Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (en %)	+1.5pt	+2.8pt	-1.1pt
Répartition du sociétariat	87% de particuliers 12% de professionnels 0,6% d'entreprises	87% de particuliers 12% de professionnels 0,6 % d'entreprises	87% de particuliers 12% de professionnels 1% d'entreprises
NPS (net promoter score) clients sociétaires	6pt	-4pt*	8pt

** Donnée 2018 corrigée*

Indicateur n°2 - Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Méditerranée, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2019	2018	2017
Taux de vote à l'Assemblée générale	18,24%	19,08%	14,12%
Nombre de membres du Conseil d'administration	18	18	18
Nombre de censeurs	0	0	1
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	82,78%	90%	80%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	41%	41%	44%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	Comité d'audit : 5 Comité des rémunérations : 2 Comité des nominations : 1 Comité des risques : 6 Comité Sociétariat & RSE : 5	Comité d'audit : 6 Comité des rémunérations : 2 Comité des nominations : 1 Comité des risques : 5 Comité Sociétariat & RSE : 6	Comité d'audit : 5 Comité des rémunérations : 2 Comité des nominations : 1 Comité des risques : 5 Comité Sociétariat & RSE : 6

Indicateur n°3 - Participation économique des membres

La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2019	2018	2017
Valeur de la part sociale	16 €	16 €	16 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,25%[4]	1,40%	1,35%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3 424 €	3 306 €	3 207 €
Redistribution des bénéfices	13,6%	15,8%	18,7%
Concentration du capital	9,9%	9,5%	9,5%

Indicateur n°4 - Autonomie et indépendance

La Banque Populaire Méditerranée est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.

[4] Les données 2019 sont fournies sous réserve de la validation des résolutions lors de l'Assemblée Générale

Indicateur n°5 - Éducation, formation et information

La Banque Populaire Méditerranée veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.

	2019	2018	2017
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	94%	85%	89%
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	7,4 heures	10 heures	7,6 heures

Indicateur n°6 - Coopération entre les coopératives

La Banque Populaire Méditerranée est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Indicateur n°7 - Engagement envers la communauté

La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.
En 2019, 152 agences Banque Populaire Méditerranée ont organisé une réunion de bienvenue pour présenter à leurs nouveaux sociétaires les valeurs du sociétariat et les engagements coopératifs différenciants de leur banque. Ces réunions de bienvenue sont organisées chaque année par les agences Banque Populaire Méditerranée.

Modèle coopératif de la Banque Populaire Méditerranée

Evolution du sociétariat

La Banque Populaire Méditerranée, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Composition des Conseils d'Administration

En 2019, la Banque Populaire Méditerranée compte 18 administrateurs qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants…) qui sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.
Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des conseils d'administration réglementé à 40%. La Banque Populaire Méditerranée répond à ces exigences avec un taux de 41%.
Les questions de diversité et de représentativité sont traitées dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'Administration et des indicateurs de suivi sont mis en place.

Fonctionnement des Conseils d'administration

La Banque Populaire Méditerranée, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

Formation des administrateurs

La Banque Populaire Méditerranée veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.
Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire. La Banque Populaire Méditerranée s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux administrateurs Banque Populaire : l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Méditerranée, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Animation du sociétariat

Les 174.017 sociétaires de la Banque Populaire Méditerranée constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. En 2019, ce sont plus de 18 % des sociétaires qui se sont exprimés en votant.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Méditerranée organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque.

Chaque agence Banque Populaire Méditerranée est invitée à organiser chaque année une réunion de bienvenue pour présenter à ses nouveaux sociétaires les valeurs du sociétariat et les engagements coopératifs différenciants de leur Banque. En 2019, ce sont 152 agences Banque Populaire Méditerranée qui ont proposé cette initiative conviviale à leurs clients sociétaires.

Dans le cadre de la « Faites de la Coopération », la Banque Populaire Méditerranée a de plus proposé à ses sociétaires plusieurs animations autour de la coopération sur son territoire, qui ont pu par exemple visiter les ateliers de 6 lauréats de la Fondation d'entreprise Banque Populaire.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque : le site internet www.societaire.bpmed.fr et la newsletter trimestrielle Sociétaires Banque Populaire Méditerranée. Bien entendu, les sociétaires peuvent aussi suivre l'activité de leur banque tout comme le grand public, sur les réseaux sociaux de la Banque Populaire Méditerranée : Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram.

2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.
Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut pratique, avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties - intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.
http://guide-ethique.groupebpce.fr/

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repères pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :

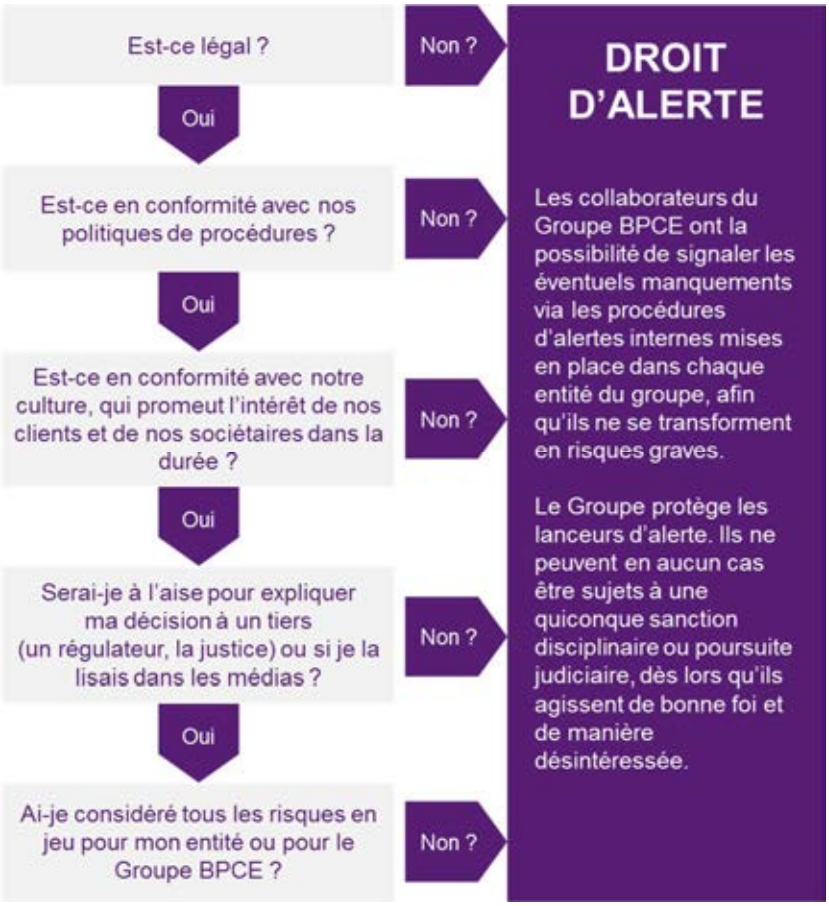

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à être déployé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au 1er semestre 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe. Une formation dédiée de type e-learning est obligatoire pour tous les collaborateurs d'ici le 1er trimestre 2020 pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun. Par ailleurs, les travaux en cours pour mettre en place une gouvernance éthique avec un reporting spécifique, intégrer l'éthique dans les processus RH et assurer la cohérence entre le Code et les procédures internes devraient être finalisés au 1er semestre 2020.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Banque Populaire Méditerranée repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

La Banque Populaire Méditerranée dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Direction des Risques du Groupe BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des travaux adaptés

Conformément à la réglementation, la Banque Populaire Méditerranée dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scenarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants et à l'organe central.
En 2019, 95% des collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Prévention de la corruption

La Banque Populaire Méditerranée s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2019. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption.

Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced,* pour la deuxième année consécutive, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Méditerranée, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agréments et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités de la Banque Populaire Méditerranée régulièrement mise à jour ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés.

Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

La Banque Populaire Méditerranée dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit,
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.
La Banque Populaire Méditerranée dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers existe au sein du Groupe BPCE. Elle vise à assurer une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services. Elle prend en compte, dans la conception des produits, dans la rédaction des documents promotionnels et dans les modalités de commercialisation, les diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. L'attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.
Cette procédure mobilise les différentes expertises et métiers existant au sein de BPCE dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service (ou leurs évolutions), supports commerciaux et processus de vente avant leur mise en marché par les établissements.

Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux, est complétée, à l'échelon local, par une procédure de mise en marché des offres.

La conformité coordonne la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques. Elle s'assure, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

Au niveau de la Banque Populaire Méditerranée, le service Conformité donne un avis sur les aspects règlementaires des produits et de la documentation commerciale qui lui sont présentés préalablement à la mise en marché. Les courriers et les communications adressés à la clientèle sont validés au préalable par le service Conformité. Les contrats sont validés par la Direction Juridique. En 2019, la Direction du Développement a intégré la dimension surveillance des produits durant leur commercialisation ainsi que l'adéquation avec le marché cible.
La Banque Populaire Méditerranée n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de ses produits bancaires au regard de la RSE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique. Il s'agit des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que les Fonds pour le financement des PME régionales, en particulier innovantes (FIP, FCPI).
Un exercice de cotation des risques de non-conformité est réalisé de manière annuelle et de manière coordonnée à la Banque Populaire Méditerranée avec le Groupe BPCE. Les résultats de cet exercice de cotation sont présentés en détail ci-dessous.

Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité

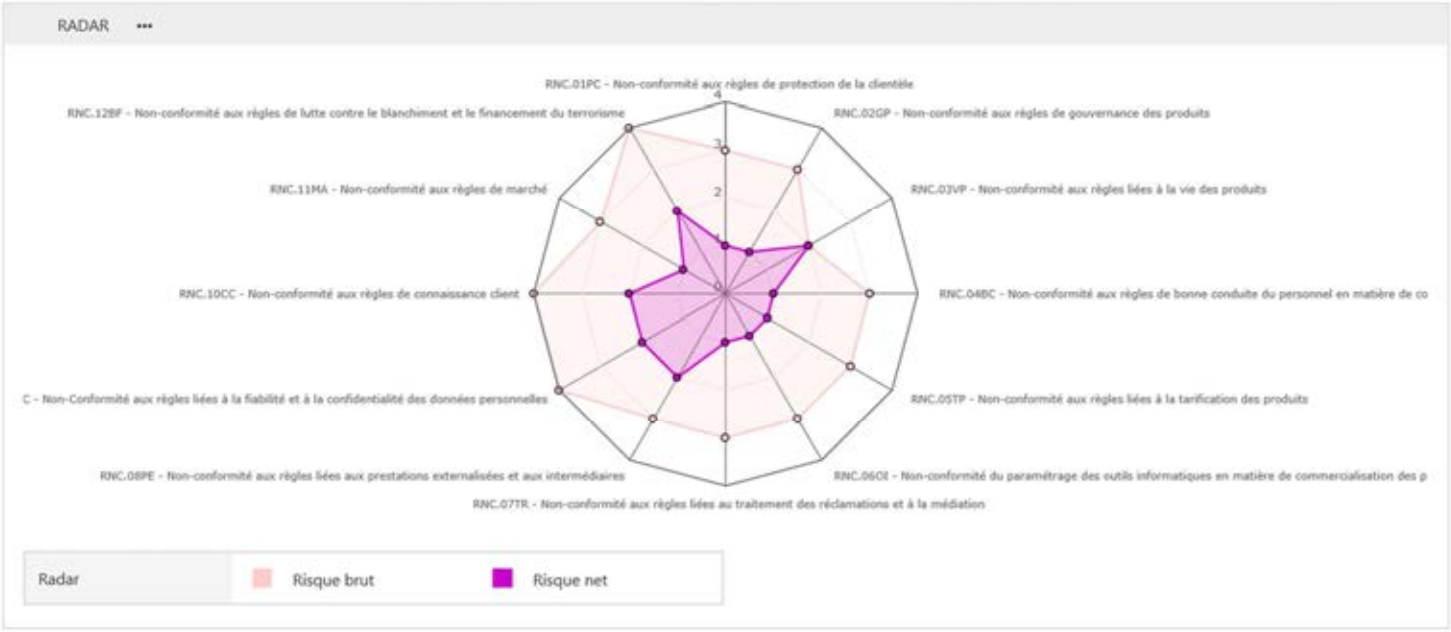

Transparence de l'offre

La Banque Populaire Méditerranée veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

Protection de la clientèle

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».
La Banque Populaire Méditerranée a intégré dans ses offres, son organisation, ses processus de commercialisation et de reporting les obligations des réglementations relatives aux marchés financiers (MIF2) et aux PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products). L'information précontractuelle des produits a été uniformisée.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. Certains processus de vente sont transitoires, avec des travaux en cours d'implémentation informatique et un plan de remédiation pour les sécuriser.
Dans ce cadre, la gouvernance et la surveillance spécifiques des produits soumis à la réglementation MIF2 se sont traduites par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers à fréquence semestrielle depuis le troisième trimestre 2018 : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations…
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs à partir du premier trimestre 2019 : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi de la stratégie de distribution, évolution sur les produits, protection des investisseurs…

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, la Banque Populaire Méditerranée utilise un outil de restitution et d'analyse des alertes en la matière afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel est en cours d'implémentation.
La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur vigilance en la matière.
Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.1 « Un accompagnement personnalisé de tous les clients ».

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Banque Populaire Méditerranée.
En effet la Banque Populaire Méditerranée place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.
La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.
En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité Groupe au sein du secrétariat général Groupe. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.
Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Banque Populaire Méditerranée.

À ce titre, les responsables SSI de la Banque Populaire Méditerranée sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- Toute nomination de responsable SSI de la Banque Populaire Méditerranée soit notifiée au RSSI-G ;
- La politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

Protection des données

- La Banque Populaire Méditerranée est dotée d'un data protection officer (DPO) fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe ;
- Ce coordinateur DPO Groupe a pour mission d'animer la filière protection des données personnelles ;
- Des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métier dans la Banque Populaire Méditerranée en relais du DPO ;
- Sur les sujets de protections des données personnelles à destination des DPO et des collaborateurs du Groupe un dispositif de formation est en place.

A fin 2019 le taux de nouveaux projets communautaires BPCE bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy s'élève à 87%.

Protection de la clientèle

RGPD
Concernant les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans le cadre d'un programme groupe de mise en conformité aux exigences du Règlement Européen relatif à la Protection des Données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux. Les principales briques sont déclinées ci-dessous par population.

Clients, prospects, tiers participants, fournisseurs et collaborateurs

- Mise en ligne de la notice d'information Groupe sur tous les sites intranet de la Banque Populaire Méditerranée ; cette notice détaille les modalités de traitement des données clients mais également d'exercice des droits. Une notice collaborateurs a également été diffusée et est en ligne sous l'intranet de la Banque ;
- Mise à jour des contrats à destination de la clientèle ;
- Mise à jour des contrats fournisseurs en intégrant les clauses et annexes RGPD ;
- Procédure d'exercice des droits du client : accès, rectification, opposition, limitation, de portabilité ;
- Mise en place d'effacement pour les ex-clients et ex-prospects ;
- Mise en place des dispositifs complémentaires visant à renforcer l'actualisation et la pertinence de la donnée ;
- Procédure d'information des clients dans le cas d'une violation en cas de risque élevé.

Organisation

- Définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs ;
- Formations ciblées à destinations de certains métiers : marketing, marchés, communication, informatique, RH, etc…
- Reporting à la gouvernance sous la forme d'un point d'étape à chaque Comité Exécutif des Risques ou Comité de Coordination de Contrôle Interne.

Moyens

- Mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- Cartographie des traitements des données personnelles (registre des traitements) auxquels sont rattachés les applications bancaires et les prestataires ;
- Capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cybercriminalité ;
- Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité ;
- Mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications (Privacy By Design) ;
- Dispositifs d'identification des fuites d'information et intégration au dispositif de gestion de crise de continuité d'activité déjà en place.

Contrôles

- Vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Banque Populaire Méditerranée ;
- Spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

Stratégie cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur quatre piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maitrise des risques cyber ;
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default ;
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur ;
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public.

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité ;

- Renforcer et automatiser les contrôles permanents ;
- Développer un Risk Appetite Framework ;
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles.

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité ;
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data ;
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès ;
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations.

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

- Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE ;

En 2019, la mise en œuvre de cette stratégie cybersécurité s'est matérialisée au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- Définition d'un schéma Directeur Sécurité Groupe visant à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale [GDPR, DSP2, etc.].
- Enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le shadow IT. La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin de l'année 2020 avec comme objectif intermédiaire que la cartographie SSI des SI supportant les 28 processus métier les plus critiques soit achevée à la fin du premier semestre 2020.
- Elaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) groupe avec pour objectifs :
    - De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
    - De mettre en place une gouvernance IAM groupe ;
    - D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec une alimentation automatique et une vue globale des habilitations.

Définition et première exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

- Livraison d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du groupe pour animer le mois de la CyberSécurité ;
- Déploiement d'un outil de formation continue au développement sécurisé des applications pour les développeurs des opérateurs informatiques du Groupe ;
- Réalisation de campagnes de sensibilisation au phishing auprès de tous les collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Conception et mise en œuvre d'un parcours renforcé de sensibilisation à la protection de données à caractère personnel à l'attention des chefs de projet et des responsables d'offre.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité

- Mise en place de nouveaux services adaptés à l'évolution des menaces tels qu'une plateforme de management des IOC (indicateurs de compromission) et d'une solution d'analyse proactive de logiciels malveillants (malware) web et mobiles ;
- Présence accrue du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe, tour de contrôle pour surveiller et détecter, intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseurs responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat[5].
Inscrites dans la politique achats de la Banque Populaire Méditerranée, les notions d'achats responsables et de RSE innervent les actions du service Achats.

Au niveau des consultations traitées par le service Achats, les dossiers de consultations intègrent systématiquement un rappel des enjeux/objectifs RSE ainsi qu'un questionnaire RSE des soumissionnaires.
Entre la transmission du dossier de consultation et la remise des offres, les soumissionnaires sont informés oralement des attentes de la Banque Populaire Méditerranée, notamment en termes de RSE. Ce contact « sensible » permet d'établir un lien tangible avec les soumissionnaires dès le début des consultations.
In fine, la RSE fait partie des éléments de sélection des soumissionnaires à travers une grille d'évaluation comportant un item RSE.

Au niveau de la contractualisation, tous les contrats issus du service Achats intègrent une clause RSE. En parallèle, une charte fournisseurs est co-signée par le prestataire et la Banque Populaire Méditerranée visant à rappeler, notamment, les engagements éthiques et responsables des deux parties prenantes.
Concernant la relation fournisseurs, un suivi fournisseurs a été mis en place en 2019 pour les prestataires majeurs arbitrés en Comité Achats. Ce suivi vise à rencontrer les fournisseurs en présence des métiers et à échanger avec eux, au-delà d'éléments opérationnels, sur leur situation, leurs attentes, craintes, propositions de progrès, ...
Concernant la valorisation de ses partenaires, la Banque Populaire Méditerranée cherche à promouvoir ses prestataires. Ainsi en 2019, la Banque Populaire Méditerranée a proposé deux de ses fournisseurs aux trophées fournisseurs BPCE (10 prix remis pour 56 000 fournisseurs Groupe) et l'un d'eux a remporté le prix « Innovation et digital local ».

De même la Banque Populaire Méditerranée essaie de faire référencer, à partir de 2020, son prestataire archiviste issu de son territoire au niveau national Groupe BPCE.
En termes de reporting de l'activité achats, des indicateurs RSE (entreprises du secteur adapté et protégé, entreprises locales) alimentent le tableau de bord communiqué à la Direction.
Enfin concernant le pilotage et le contrôle, le Comité Achats, instance trimestrielle constituée de membres du Comité de direction et présidé par le directeur général, est garant du respect de la politique achats et notamment de sa dimension responsable / RSE. Cela se traduit notamment dans l'incitation à la mise en place de co-traitances (cf. ci-dessous) et dans le choix de prestataires RSE.
La Banque Populaire Méditerranée inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

En 2019, des formations en e-learning sur les thématiques du secteur du travail protégé et adapté (STPA), du devoir de vigilance et des achats responsables ont été suivis par plusieurs collaborateurs de la banque : Achats, Handicap et RSE.

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.
Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 37 jours en 2019.

[5] http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2019, la Banque Populaire Méditerranée confirme cet engagement avec près de 456 826 d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire Méditerranée contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 20 unités bénéficiaires.
En 2019, des réunions bimestrielles ont été mises en place afin de réfléchir à des opportunités dans le STPA. Ces réunions réunissent Achats, Handicap et RSE.

En 2019, la Banque Populaire Méditerranée a mis en place une co-traitance entre une entreprise ordinaire, une entreprise adaptée (EA) et un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) dans le cadre de la prestation nettoyage.

En juin 2019, la Banque Populaire Méditerranée a accueilli le colloque BPCE PHARE (Promotion du Handicap et Achats Responsables) à Marseille.

Ce colloque visait notamment à valoriser les prestataires du secteur adapté et protégé à travers des conférences, pitchs et stands afin de permettre des mises en relations commerciales avec de potentiels clients d'autres banques du groupe BPCE. Cet évènement, qui a rassemblé une centaine de personnes, a été salué par tous : prestataires, banques et BPCE.

2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle

La Banque Populaire Méditerranée est l'un des principaux employeurs de sa région. Avec 2 292 collaborateurs[6] fin 2019, dont 91,45% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire – 99,13% de ses effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat (CDI et CDD inscrits au 31 décembre)

	2019		2018		2017	
CDI / CDD	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 096	91,45%	2 130	90%	2 166	88%
CDD y compris alternance	196	8,55%	239	10%	298	12%
TOTAL	**2 292**	**100%**	**2 369**	**100%**	**2 464**	**100%**

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire Méditerranée s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Banque Populaire Méditerranée.
Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers du secteur bancaire, la Banque Populaire Méditerranée favorise la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagne dans l'évolution de leur métier et concourt ainsi au développement de leur employabilité.
Cela étant, chaque collaborateur doit rester acteur de son parcours professionnel ; c'est la raison pour laquelle la Banque Populaire Méditerranée favorise l'auto-formation et la formation à distance sur tout type de support (tablette, mobile,

[6] Hors Monaco et Italie

classe virtuelle…). Afin d'accompagner les collaborateurs dans cette démarche, une heure est dédiée mensuellement à la formation, agence fermée, pour faciliter l'apprentissage de chacun.

Favoriser le développement des compétences

La politique de formation accompagne le plan stratégique de la banque et contribue au développement des compétences des collaborateurs en cette période de transformation des métiers. Les orientations de la formation peuvent être résumées en 3 axes :

- Garantir à chacun le bon niveau de maîtrise technique du métier dès l'entrée dans l'entreprise (parcours de formation) et tout au long de sa vie professionnelle ;
- Se transformer en profondeur dans un environnement contraint et règlementé ;
- Se différencier auprès de nos clients et de notre territoire en étant une banque digitale et humaine à la fois.

Des partenariats école permettent d'accueillir chaque année de nombreux stagiaires.
La politique en matière d"alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) reste soutenue. L'alternance est un véritable sourcing pour les recrutements futurs. En 2019, la Banque Populaire Méditerranée a accueilli 78 nouveaux contrats en alternance, un tuteur ayant été nommé pour chacun d'entre eux.

En 2019, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6%. La Banque Populaire Méditerranée se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%[7] et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 84 903 heures de formation[8] et 100 % de l'effectif formé, soit 38 heures de formation par ETP.

Nombre d'heures de formation par ETP

	2019	2018	2017
Nombre d'heures / ETP	38	34	27

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

Parmi les formations dispensées, 98,5% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 1,5 % le développement des compétences.
L'investissement en formation est considérable.

Les priorités sont données :

- au commercial avec la maîtrise de la méthode commerciale (approche globale des besoins du client),
- au management afin de développer le management participatif et d'harmoniser les pratiques,
- et aux techniques bancaires afin d'accompagner les collaborateurs dans la montée en compétence et le maintien des connaissances.

[7] Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2018.
[8] Pour les formations en présentiel, les heures de formation des formateurs internes sont comptabilisées.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2019

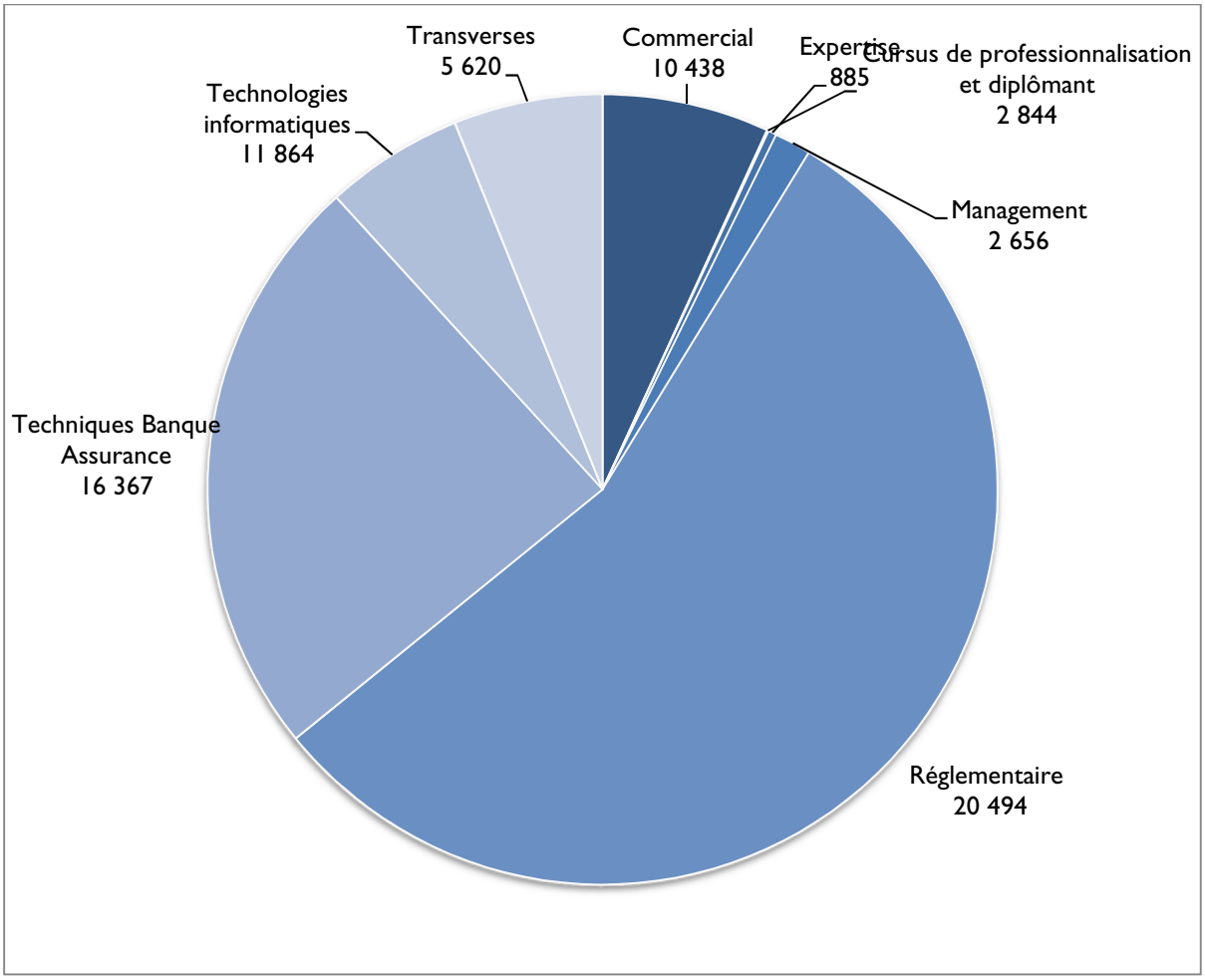

Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

La politique en terme de gestion des carrières, des promotions et de la mobilité s'intègre dans le dispositif Groupe en la matière. Elle vise à faciliter les conditions d'exercice de la mobilité en ouvrant par exemple l'ensemble des postes à candidature dans un objectif de transparence. Pour répondre à ces enjeux, de nouveaux outils sont mis à disposition des collaborateurs. Les entretiens RH sont renforcés qualitativement. Un effort important de développement des compétences vient accompagner les mobilités afin de favoriser leur réussite. Enfin cette démarche s'inscrit dans le respect des grands équilibres qu'il convient de préserver entre les générations et au titre de la mixité.
L'enjeu est de permettre à chacun de pouvoir devenir acteur de sa carrière et de s'épanouir au sein de la banque. Pour atteindre cet objectif, la Banque Populaire Méditerranée a ouvert l'ensemble de ses appels à candidatures afin de permettre à chacun de pouvoir se positionner, de dynamiser les carrières, d'encourager les talents et les initiatives.

% de promotions/évolutions par sexe et âge

	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	Total
Femme	3,02%	6,03%	10,21%	15,55%	9,74%	6,26%	5,34%	4,87%	1,86%	0,00%	62,88%
Homme	1,62%	3,25%	4,64%	4,41%	6,50%	5,80%	5,10%	4,18%	1,16%	0,46%	37,12%
Total	**4,64%**	**9,28%**	**14,85%**	**19,95%**	**16,24%**	**12,06%**	**10,44%**	**9,05%**	**3,02%**	**0,46%**	**100%**

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire Méditerranée a recruté plus de 97 personnes en CDI en 2019. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 32% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses. Elle dispose d'une politique RH s'engageant sur le développement des carrières et la rémunération des salariés.

Répartition des embauches (CDI et CDD inscrits au 31 décembre)

	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	97	32 %	106	28 %	30	8 %
CDD y compris alternance	206	68 %	271	72 %	350	92 %
TOTAL	303	100%	377	100 %	380	100 %

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Méditerranée souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (*Yammer*) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

Par exemple, mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management). Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'actions concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH.

Mais aussi le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines… Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Pour la Banque Populaire Méditerranée, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. 9 accords collectifs ont été signés en 2019 :

- Accord relatif à la prime PEPA 2019
- Accord relatif à la négociation annuelle sur les rémunérations, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée 2019
- Accord de méthode Projet Vision 2020
- Accord Egalité pro et Qualité de vie au travail 2019
- Accord de méthode Egalité pro et Qualité de Vie au Travail 2019
- Accord de méthode relatif aux modalités de la consultation du CE sur la politique sociale de l'entreprise les conditions de travail et l'emploi à la Banque Populaire Méditerranée
- Accord relatif à la mise en place du CSE et à l'exercice du droit syndical au sein de la Banque Populaire Méditerranée
- Protocole d'accord préélectoral élection 2019 des membres du CSE à la Banque Populaire Méditerranée
- Avenant de prorogation à l'accord concernant l'emploi et l'accompagnement de personnes en situation de handicap à la Banque Populaire Méditerranée

Le dialogue social dans l'entreprise s'est traduit en 2019 par la tenue de 14 réunions de CHSCT, 12 réunions de CE, 6 réunions CE/CHSCT, 10 réunions DP et 2 réunions de CSE.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Méditerranée s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.
L'année 2019 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de qualité de vie au travail préconisée au sein de la Banque Populaire Méditerranée a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.
La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38,14 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2019, 12,24 % des collaborateurs en CDI, dont 90,59 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.
Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.
Depuis 2018, la Banque Populaire Méditerranée a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2019	2018	2017
Femme non cadre	199	219	218
Femme cadre	32	36	34
Total Femme	**231**	**255**	**252**
Homme non cadre	15	11	11
Homme cadre	9	7	6
Total Homme	**24**	**18**	**17**

La Banque Populaire Méditerranée a mis en place différents dispositifs d'amélioration de la qualité de vie au travail de ses collaborateurs : une conciergerie, le dispositif moments clés collaborateurs (voir partie Rendre les collaborateurs acteurs du changement). Elle a également adhéré en 2019 à la charte Cancer@work et diffusé des guides visant à accompagner collaborateurs concernés et managers dans la gestion des cancers et maladies chroniques.

La Banque Populaire Méditerranée a formé tous ses managers au droit social et à la prise en compte des risques psycho-sociaux.

Absentéisme et accidents du travail

	2019	2018	2017
Taux d'absentéisme maladie	4,71%	4,14%	4,24%
Nombre d'accidents du travail	78	78	60

La Banque Populaire Méditerranée n'a pas signé d'accord sur la santé et sécurité au travail.
La Banque Populaire Méditerranée effectue un suivi des accidents du travail par année : pour chaque victime, il est inscrit de nombreux éléments à même de caractériser l'accident, notamment la date, heure et lieu de l'accident, la typologie (accident de travail ou de trajet), les circonstances (chute, malaise, accident de voiture…), la nature et siège des lésions, s'il y a eu un arrêt de travail, la reconnaissance ou non de la qualification d'accident de travail par la CPAM.

En 2019, 97 incivilités ont été déclarées par les collaborateurs auprès du service Sécurité, qui a mis en place un traitement au cas par cas de chacune. A chaque ouverture d'agence, le module de formation sécurité, déployé auprès des

collaborateurs par le service Sécurité, inclus cette thématique. La Banque Populaire Méditerranée accompagne la sécurité de sa ligne commerciale, grâce à des actions de prévention, de formation, d'accompagnement, en cas de conflit avec le client. En 2019, 122 collaborateurs ont bénéficié d'un accompagnement.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire Méditerranée de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui reste stable sur les trois dernières années.

Taux de sortie des CDI

	2019	2018	2017
Taux de sortie des CDI	6,20%	6,67%	6,51%

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Banque Populaire Méditerranée est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.
Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie…) en dehors de tout préjugé.
La Banque Populaire Méditerranée s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes, notamment en signant la Charte de la diversité.
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Méditerranée. Si 62,13% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 43%.
La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement

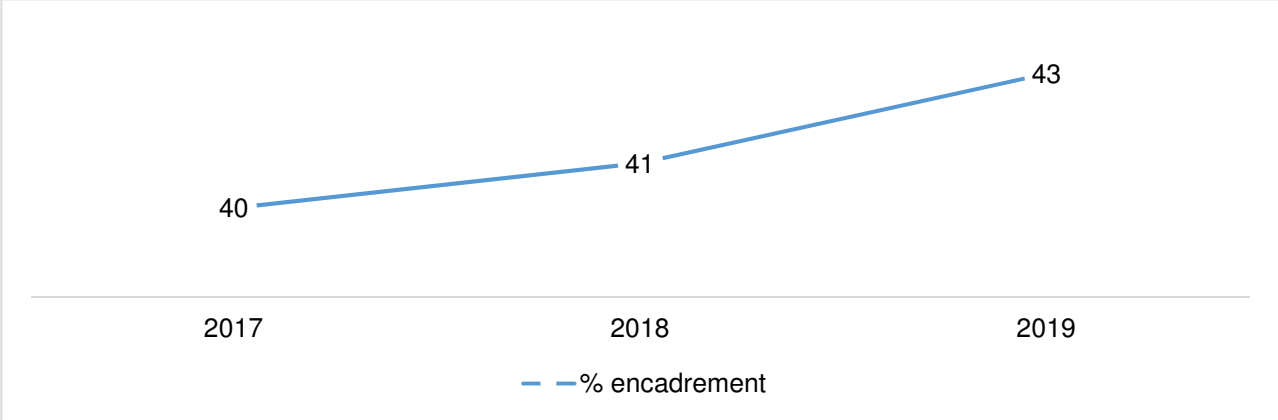

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Méditerranée a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.
En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,19, en baisse sur les 3 dernières années, ce qui correspond à une amélioration de l'égalité salariale homme-femme.

Salaire de base médian en euros de l'effectif CDI par sexe et par statut (CDI hors alternance inscrits au 31 décembre)

2019	2018	2017

	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	29 754	*0.55 %*	29 592	29 279
Femme cadre	43 325	*-0.55 %*	43 565	42 974
Total des femmes	**32 135**	***1.61 %***	**31 627**	**31 158**
Homme non cadre	31 398	*0.93 %*	31 110	30 545
Homme cadre	47 050	*0.09 %*	47 010	46 834
Total des hommes	**38 467**	***1.02 %***	**38 079**	**38 226**

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Méditerranée est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

La Banque Populaire Méditerranée fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Un avenant de prorogation à l'accord handicap existant a été signé le 18 septembre 2019 pour la période 01/01/2020 au 30/06/2020. Un nouvel accord est en préparation, qui viendra renforcer les précédents dispositifs.
Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Méditerranée est de 6,69% alors que l'objectif légal est de 6%.
En 2019, la Banque Populaire Méditerranée a recruté 8 personnes en situation de handicap : 4 contrats en CDI, 3 contrats en CDD de plus de 6 mois, et 1 contrat en alternance. 18 aménagements de poste en ont été réalisés en 2019.
En 2019, la Référente handicap a mené des actions de sensibilisation en proposant aux collaborateurs le visionnage de clips sur le thème du handicap.

La Banque Populaire Méditerranée a également mené plusieurs actions coordonnées dans le cadre de la Semaine Nationale pour l'Emploi des personnes en situation de handicap :

- participation à la 10ème Journée d'Information "Emploi et Handicaps" aux Espaces du Fort Carré à Antibes. A cette occasion, une action de sensibilisation aux situations de handicap sensoriel et/ou moteur a été menée à travers une mise en situation, grâce à un casque de réalité virtuelle ;
- un jeu digital ainsi qu'un jeu à gratter « handicap et compétences » ont été proposés aux collaborateurs. Les gagnants tirés au sort se sont vus remettre un cadeau conçu par un ESAT.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC[9] 2018/2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.
Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Banque Populaire Méditerranée accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques : formations sur la préparation à la retraite et dispositifs favorisant la transition entre l'activité et la retraite, temps partiel senior.

[9] https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Méditerranée s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Populaire Méditerranée s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4 Au plus proche des clients

2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients

Politique qualité

2019, un engagement puissant sur les leviers clés de la satisfaction clients.
Notre ambition est de proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché et le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.
Pour ce faire, la Banque Populaire Méditerranée s'est dotée des outils d'écoute pour fournir aux marques, de l'agence à l'établissement, les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs permettent d'interroger 100% de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

Nos 2 programmes ont été déployés pour accélérer sa progression :

- « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels ;
- « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour que chaque établissement puisse les mettre en œuvre avec succès.

Les attentes clients sont exigeantes : 100% de réponses à leur sollicitation du conseiller dès le premier appel, favoriser la réponse dans la demi-journée et conserver leur conseiller au-delà de 3 ans.

En 2019, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :

- L'accessibilité téléphonique et la réactivité de nos agences.
- La mise en marché d'un programme sur les attitudes relationnelles à mettre en œuvre pour générer de la recommandation.
- Le lancement des travaux concernant la maîtrise du rythme du changement de conseiller pour nos clients.

L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2018-2019
Net Promoter Score (NPS)	-3	-11	-23	+ 8 points

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)[10]

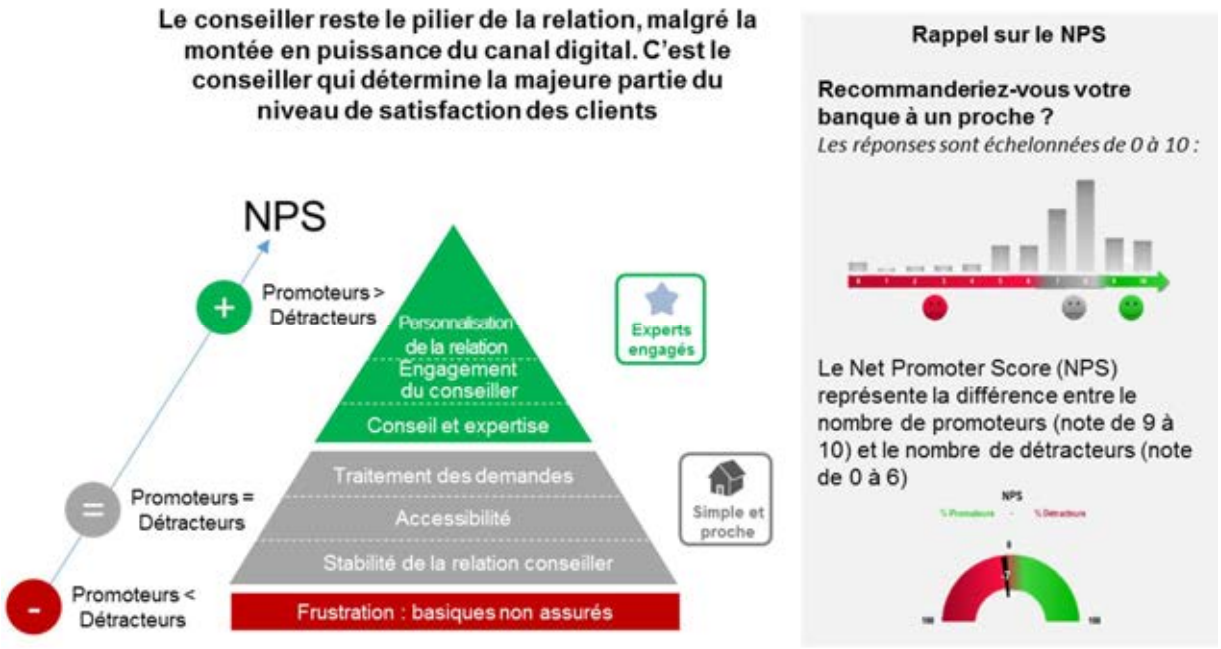

La Banque Populaire Méditerranée dispose également d'un Comité Qualité mensuel, réunissant notamment l'ensemble du Comité de Direction de la banque.
L'ensemble des dispositifs d'écoute clients à chaud (dispositif Qualité Haute Définition, ou QHD) ou à froid (Satisfaction de l'Agence à l'Etablissement) lancés en 2018, ont comme finalité la mesure continue du niveau de satisfaction des clients et le contrôle de la bonne prise en compte des attentes des clients.
Pour mieux apprécier le niveau de satisfaction des clients, les dispositifs à chaud et à froid se déclinent par marché et par thème. (QHD standard / QHD Digital / QHD gestion privée / QHD Agence multimédia / baromètre retail / baromètre corporate / baromètre Promotion Immobilière). Des actions sont mises en œuvre au niveau Banque en fonction des informations recueillies et pourront s'appliquer en 2019 d'une manière plus ciblée.

Une partie du calcul de l'intéressement des salariés repose sur l'atteinte d'un objectif en termes de Net Promoter Score. La rémunération commerciale des conseillers bancaires repose entre autres sur des critères de qualité : résultat Qualité Haute Définition de l'agence et niveau de Net Promoter Score.

Gestion des réclamations

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

Les voies de recours en cas de réclamation :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2ème niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3ème niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.
Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

[10] Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe BPCE et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations :

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte,
- les produits et services concernés par ces plaintes,
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.
61 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.
Le délai moyen de traitement en 2019 était de 10,6 jours ouvrables.

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Méditerranée analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.
La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.
Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet via les réseaux sociaux ou les avis clients.
De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), la Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'un dispositif de médiation de la consommation, destiné à proposer une solution amiable aux litiges l'opposant à sa clientèle non professionnelle.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Méditerranée reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2019, la Banque Populaire comptait, ainsi 1 agence en zones rurales, 8 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville[11], et 14 de plus à moins de 50 mètres d'un quartier prioritaire.
La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 59% des agences remplissent cette obligation.

[11] Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Réseau d'agences

	2019	2018	2017
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	205	221	232
Centres d'affaires	6	6	5
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	1	1	2
Nombre d'agences en zones prioritaires	8	12	10
Agences accessibles aux personnes en situation de handicap (loi handicap 2005)	59%	57%	61,6%

Le site internet de la Banque Populaire Méditerranée www.bpmed.fr ainsi que le service de gestion de compte en ligne qui lui est associé est équipé de la fonctionnalité Facil'ITI, qui vise à les rendre plus accessibles aux seniors et handinautes en s'adaptant aux gênes physiques, visuelles et cognitives.
La Banque Populaire Méditerranée met également à la disposition de ses clients des relevés de compte en braille qui facilitent l'accès aux services bancaires aux personnes non-voyantes et malvoyantes.
L'e-agence Banque Populaire Méditerranée est adaptée à l'accueil téléphonique des clients sourds et malentendants avec la solution Accéo. Ce dispositif sera déployé à l'Agence multimédia puis dans les agences de proximité à partir de 2020.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire Méditerranée actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant engagée dans le développement du microcrédit (cf. partie 5.2) et la prévention du surendettement.
Sur un total de 420 000 clients particuliers, 6 639 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.
L'action de la Banque Populaire Méditerranée repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Banques Populaires ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes sur les deux dernières années entre fin 2017 et fin 2019. La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans cet objectif groupe et c'est ainsi qu'à fin décembre 2019 la Banque Populaire Méditerranée enregistrait une progression de souscriptions brutes d'offres client fragile de 106,8% par rapport à celles constatées sur l'année à fin 2017 : sur l'année 2019, 1 934 clients de la Banque Populaire Méditerranée ont bénéficié d'un contrat d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), dont 703 nouveaux clients.
  Pour y parvenir, une cellule interne composée de Conseillers Experts est en place. Elle vient en appui des agences dans le traitement de la situation des clients en fragilité financière. Elle permet aussi de s'assurer que les obligations réglementaires sont bien respectées (équipements, tarifs, restructurations de crédit internes, rendez-vous annuel et comptes rendus tracés, relations avec les organismes sociaux). La Banque Populaire Méditerranée a également décidé fin 2018 la mise en place d'un plafonnement mensuel des neuf principaux frais d'incidents pour les clients détenteurs de l'OCF (16,5 € par mois maximum) et les clients se trouvant dans l'une des trois situations de fragilité financière définies par la réglementation mais n'étant pas titulaire de l'OCF (25 € par mois maximum).

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 906 collaborateurs ont été formés. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Rendre l'offre bancaire accessible

La Banque Populaire Méditerranée a également mis en œuvre quelques actions pour rendre son offre plus accessible à toute sa clientèle :

- Une politique tarifaire qui s'attache à rendre son offre plus transparente et accessible à tous ;
- La remise, à chaque ouverture de compte, du Document d'Information Tarifaire (DIT), rendant l'offre commerciale plus lisible ;
- La mise en place d'une solution d'accessibilité aux malentendants, déployée à l'e-agence ;
- La mise à disposition de relevés de compte en braille pour les clients demandeurs ;
- Un partenariat avec Kedge Business School permettant d'accompagner des étudiants d'excellence issus de milieux modestes dans le financement de leurs études.

2.2.4.2 Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

Les attentes des clients de la Banque Populaire Méditerranée évoluent fortement ces dernières années, tout particulièrement sur les attentes environnementales, sociales et sociétales. La Banque Populaire Méditerranée suit cette évolution et adapte ses offres.

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Banque Populaire Méditerranée travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique[12] s'élèvent à 14,3 millions d'euros.
Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Méditerranée se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales…
Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture…) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.
Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.

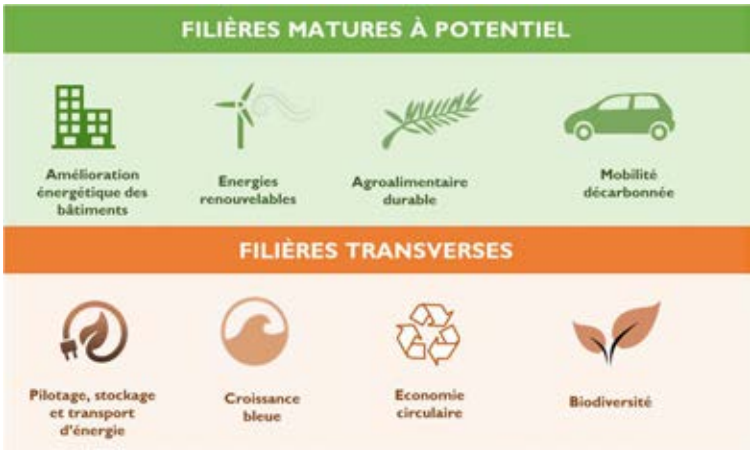

[12] Total des prêts 'ECO PTZ', 'PROVAIR', 'PREVAIR' et Prêt bleu (nouveauté 2019) débloqués sur l'année + Total des prêts dont l'objet contient 'ENERGIE' répartis en Retail Pro, Corporate, Syndication débloqués sur l'année

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds et sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	994	78	524	35	680	47

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	30 999	7 164	25 828	6 168	24 970	6 305
Livret CODEVair	2 936	122	2144	72	2 830	67

En 2019 et pour répondre au dispositif gouvernemental de renouvellement du parc automobile ancien et polluant, et en complément de la prime à la conversion, la Banque Populaire Méditerranée a mis en place un prêt personnel auto « prime à la conversion ». Ce prêt est destiné à gérer le décalage de trésorerie lié au versement de la prime d'Etat aux bénéficiaires de ce dispositif.

La Banque Populaire Méditerranée propose, par l'intermédiaire des produits Natixis Assurances :

- une offre d'assurance Habitat qui inclut des garanties adaptées aux énergies renouvelables : les équipements de production d'énergie, panneaux solaires, pompes à chaleur, installation géothermique, éolienne domestique ;
- une offre d'assurance auto qui intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an.

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Méditerranée accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale… – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés – ou des offres de services clefs en main. La BEI a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat), la méthanisation (portefeuille de projets) et l'efficacité énergétique (PF4E).
Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Le secteur agricole

Le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles.
La Banque Populaire Méditerranée, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position différenciante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance. Elle participe aux réunions professionnelles des plateformes d'accompagnement des jeunes agriculteurs sur son territoire. 40% des entrées en relation de la Banque Populaire Méditerranée sont réalisées avec des agriculteurs installés ou en conversion HVE (Haute Valeur Environnementale) ou Bio.

La Banque Populaire Méditerranée présente chaque année des clients aux Prix de la dynamique agricole. Elle participe par ailleurs à des foires et salons spécialisés. La Banque a également noué des partenariats locaux avec des Chambres d'agriculture. Elle met à la disposition de ses clients une offre circuits courts, une offre spécialement conçue pour les jeunes agriculteurs et accompagne les besoins temporaires liés aux vendanges de ses clients.
Pour informer régulièrement ses collaborateurs sur l'actualité du secteur, la Banque Populaire Méditerranée a également créé un fil d'actualité sur Yammer, le réseau social interne des salariés BPCE, dédié au secteur agricole et viticole, afin de partager actualités, informations dédiées et bonnes pratiques aux agences concernées.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Méditerranée participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.
La Banque Populaire Méditerranée a noué un partenariat de longue date avec la CRESS PACA, avec laquelle elle co-organise des petits déjeuners thématiques, sur les sujets de la gouvernance participative, de la réforme de la formation professionnelle, de l'accompagnement managérial du dirigeant de l'ESS et des enjeux de la montée en compétence. La Banque a également accueilli dans ses locaux l'événement « Un nouveau regard sur l'entreprise » co-organisé avec la CRESS PACA, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'UPE 06, la French Tech et Probono Lab.
La Banque Populaire Méditerranée a également participé à une table ronde sur le zéro déchet, organisée par l'UPE 13.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol[13] et TEEC[14] (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR[15] attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

[13] LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.
[14] LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.
[15] LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Méditerranée a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise (FCPE) solidaires et ISR pour un montant de 69,5 millions d'euros en 2019, parmi une gamme de 14 fonds :

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2019 (en K€)	2018 (en K€)	2017 (en K€)
Avenir mixte solidaire part I	993	725	624
Cap ISR actions Europe	4 449	2 920	3 001
Cap ISR croissance	2 753	1 980	1 897
Cap ISR mixte solidaire	8 526	6 534	6 911
Cap ISR monétaire	29 995	30 148	28 845
Cap ISR obligations euro	1 591	638	472
Cap ISR rendement	7 659	5 765	4 937
Impact ISR croissance	605	466	526
Impact ISR dynamique	174	110	105
Impact ISR équilibre	2 204	1 656	1 695
Impact ISR monétaire	7 061	7 219	7 468
Impact ISR obligations euro (part I)	14	29	17
Impact ISR performance	709	483	445
Impact ISR rendement solidaire I	2 767	2 277	2 212
TOTAL	**69 501**	**60 951**	**59 155**

La Banque Populaire Méditerranée a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 36,9 millions d'euros en 2019, parmi une gamme de 17 fonds :

Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2019 (en K€)	2018 (en K€)	2017 (en K€)
CTO	11,8	10,9	17,5
PEA	10,4	8,4	10,2
Assurance Vie	14,7	11,0	9,9

2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional

2.2.5.1 Une proximité constante avec les parties prenantes locales

La Banque Populaire Méditerranée mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations…) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA, la RSE, la finance responsable et croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

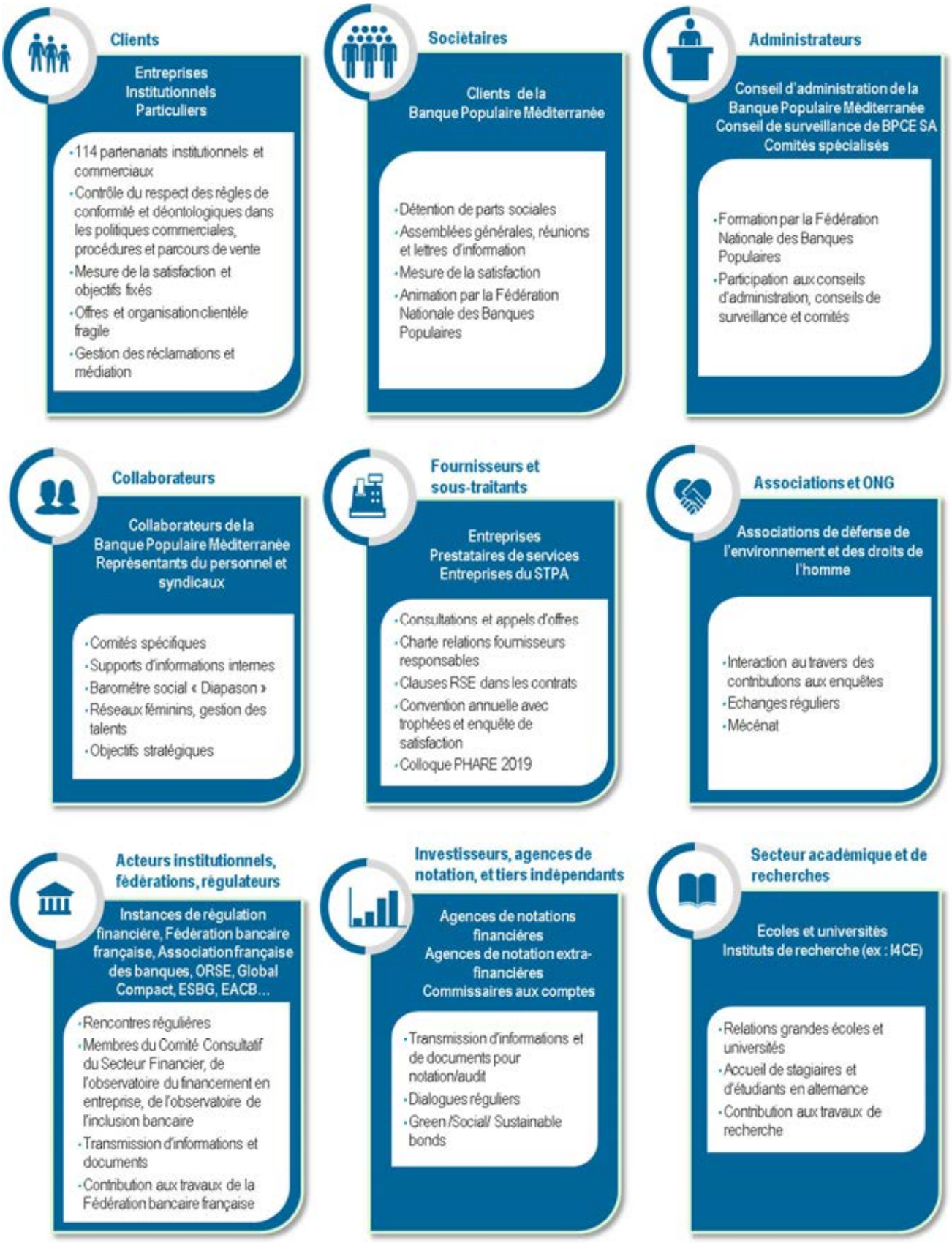
Clients
Entreprises
Institutionnels
Particuliers
•114 partenariats institutionnels et commerciaux
•Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
•Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
•Offres et organisation clientèle fragile
•Gestion des réclamations et médiation
Sociétaires
Clients de la Banque Populaire Méditerranée
•Détention de parts sociales
•Assemblées générales, réunions et lettres d'information
•Mesure de la satisfaction
•Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires
Administrateurs
Conseil d'administration de la Banque Populaire Méditerranée
Conseil de surveillance de BPCE SA
Comités spécialisés
•Formation par la Fédération Nationale des Banques Populaires
•Participation aux conseils d'administration, conseils de surveillance et comités
Collaborateurs
Collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée
Représentants du personnel et syndicaux
•Comités spécifiques
•Supports d'informations internes
•Baromètre social « Diapason »
•Réseaux féminins, gestion des talents
•Objectifs stratégiques
Fournisseurs et sous-traitants
Entreprises
Prestataires de services
Entreprises du STPA
•Consultations et appels d'offres
•Charte relations fournisseurs responsables
•Clauses RSE dans les contrats
•Convention annuelle avec trophées et enquête de satisfaction
•Colloque PHARE 2019
Associations et ONG
Associations de défense de l'environnement et des droits de l'homme
•Interaction au travers des contributions aux enquêtes
•Echanges réguliers
•Mécénat
Acteurs institutionnels, fédérations, régulateurs
Instances de régulation financière, Fédération bancaire française, Association française des banques, ORSE, Global Compact, ESBG, EACB…
•Rencontres régulières
•Membres du Comité Consultatif du Secteur Financier, de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire
•Transmission d'informations et documents
•Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française
Investisseurs, agences de notation, et tiers indépendants
Agences de notations financières
Agences de notation extra-financières
Commissaires aux comptes
•Transmission d'informations et de documents pour notation/audit
•Dialogues réguliers
•Green /Social/ Sustainable bonds
Secteur académique et de recherches
Ecoles et universités
Instituts de recherche (ex : I4CE)
•Relations grandes écoles et universités
•Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance
•Contribution aux travaux de recherche

La Banque Populaire Méditerranée, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, s'associe au Wok, le Lab Banque Populaire, depuis 2018. Cette plateforme communautaire en ligne répond à plusieurs enjeux :

- Faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-créer la banque coopérative de demain ;
- Réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes ;
- Faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes.

En associant clients sociétaires ou non, collaborateurs et autres parties prenantes, cette plateforme d'écoute permet une identification, une construction ou une amélioration plus fines de produits et services adaptés aux besoins de l'utilisateur final. Ses membres peuvent donner leur avis, partager et échanger leurs réflexions sur le sujet proposé, ou encore voter pour les idées préférées des autres membres. Le modèle coopératif des Banques Populaires se prête ainsi parfaitement à l'émergence d'idées nouvelles et innovantes.

2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène

En 2019, la Banque Populaire Méditerranée a fait réaliser une étude d'empreinte socio-économique. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LOCAL FOOTPRINT® (cf. chapitre 2.5 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018.
Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE, avec l'appui des deux Fédérations, de deux Banques Populaires et de deux Caisses d'Epargne pilotes.
Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Banques Populaires sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés. En image les résultats de cette analyse.

(cf. graphique page suivante)

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Méditerranée est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, Cf. partie

Achats et relations fournisseurs responsables). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 292 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Méditerranée a recours à des fournisseurs locaux : en 2019, 75%[16] de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.
Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du groupe BPCE. Dans ce cadre, la Banque Populaire Méditerranée a fait réaliser une étude pour mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse en France et dans les régions.

L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les impacts indirects à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les impacts induits liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques. En 2017, la Banque Populaire Méditerranée a généré 67 millions d'euros de richesse sur son territoire, soutenu 1 850 emplois dont 1 075 indirects et 775 induits sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Méditerranée, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2019, le mécénat et les partenariats non commerciaux ont représenté 428 529 €[17]. Plus de 45 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la santé/handicap et de la culture. La Banque Populaire Méditerranée s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.
Ses engagements sociétaux sont destinés à son territoire et aux actions menées en synergie avec la Fédération Nationale des Banques Populaires et en particulier avec sa Fondation. La Banque étant une société coopérative, son objectif n'est pas la maximisation du profit. Aussi, d'années en années, elle contribue au développement de son territoire en soutenant par des aides diverses (communication, subvention, mécénat) les initiatives sociétales. Sa politique de mécénat / sponsoring est structurée autour de grands axes : le soutien à la santé / handicap, à la culture et à la voile. La Banque Populaire Méditerranée mène également des actions dans le domaine du développement durable.

Handicap et santé

La Banque Populaire Méditerranée est mécène depuis plusieurs années de l'APF France Handicap et des Comités Départementaux du Sport Adapté des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var et du Vaucluse. Elle organise régulièrement des actions de sensibilisation de ses collaborateurs au handicap.

La Banque Populaire Méditerranée a également choisi d'axer les actions internes de sa « Faites de la coopération », organisée du 4 au 9 novembre, sur le thème de la sensibilisation au handicap. A l'occasion de ce temps fort, en synergie avec l'APF France Handicap, les collaborateurs des sites de Marseille Pythéas et Nice Arénas ont ainsi pu ressentir l'environnement de travail comme une personne en situation de handicap grâce à un casque de réalité virtuelle. Les collaborateurs ont également été invités à participer à la collecte « Handidon » qui permettra à l'APF France Handicap de mettre en œuvre des projets de rupture de l'isolement des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à une soirée bowling handi-valide organisée par le Comité du Sport Adapté du Var.

Tout au long de l'année, ses collaborateurs ont participé à plusieurs événements sportifs handi-valides dont : la course Prom' Classic le 6 janvier et le Nice Running Day le 5 mai en partenariat avec l'APF France Handicap, des rencontres handi-valides de course à pied et de marche au stade d'athlétisme de Marseille Luminy le samedi 5 octobre en partenariat avec le Comité Départemental du Sport Adapté des Bouches-du-Rhône, ainsi que la course l'Algernon en duo handi-valide, le long de la Corniche de Marseille, le 13 octobre dernier.

[16] Sont considérés comme fournisseurs locaux les fournisseurs ayant leur adresse légale dans les territoires où la Banque Populaire Méditerranée est implantée : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Drôme, Gard, Hérault, Var, Vaucluse, Monaco et la Ligurie en Italie.
[17] Le don fait pour la rénovation de Notre Dame de Paris n'est pas pris en compte dans cet indicateur.

Toujours en partenariat avec l'APF France Handicap, le 16 mai 2019, la Banque Populaire Méditerranée a participé à l'opération « Duo Day ». Le temps d'une journée, des collaborateurs volontaires ont accueilli des personnes en situation de handicap à leurs côtés pour leur faire découvrir leur métier. A l'échelle nationale, 12 900 duos se sont concrétisés en 2019, soit 25 800 personnes mobilisées issues de 6 800 entreprises. Largement relayé par les médias, le Duo Day 2019 a permis de sensibiliser le grand public et les entreprises, sur des objectifs essentiels : faire tomber les préjugés et créer un tremplin pour l'emploi.

Autre temps fort, dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées, les collaborateurs ont été invités à participer à deux jeux de sensibilisation au handicap et ont pu, chaque jour, découvrir un nouveau sensi-clip sur le handicap.

La Banque Populaire Méditerranée est également mécène de l'exposition « Toucher l'art des cavernes », spécialement conçue pour les personnes non-voyantes, et organisée à Bouc Bel Air par l'association Artesens.
La Banque Populaire Méditerranée est également adhérente à l'association « Les Entreprises pour la cité », et signataire de sa « Charte de la diversité ».

Elle participe depuis 2016 dans le cadre des possibilités offertes par la nouvelle loi « Sport santé », à la mise en place de cours de gymnastique adaptés à des personnes atteintes d'une maladie grave, au Centre Hospitalier Régional d'Antibes Juan-les-Pins et plus particulièrement à l'Hôpital de la Fontonne.

Enfin, la Banque Populaire Méditerranée a accueilli plusieurs événements autour du handicap dans ses locaux : trophée "Sport et citoyenneté" du Comité Départemental Olympique et Sportif du Var le 29 mars, AG du Comité Départemental du Sport Adapté des Alpes-Maritimes le 10 avril, remise des Trophées Handisport du Comité Départemental 06 des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif le 7 juin, remise des Trophées Handisport par la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports des Bouches-du-Rhône le 25 juin, remise du Trophée Sport et Citoyenneté du Comité Départemental Olympique et Sportif du Var le 17 septembre.

Culture

La Banque Populaire Méditerranée est mécène depuis plusieurs années des Opéras de Toulon Provence Méditerranée, de Nice et d'Avignon pour l'art lyrique. La Banque invite ainsi des sociétaires qui n'ont pas l'habitude de fréquenter l'opéra afin de leur permettre de découvrir cet art.

Des sociétaires ont ainsi été invités au festival d'opérette et de comédie musicale et à une création de la chanteuse varoise Anne Carrère, accompagnée par les 70 musiciens de l'orchestre philarmonique de l'Opéra de Nice. Une soirée de gala « Eugène Onéguine » à l'Opéra de Toulon a également rassemblé 100 sociétaires en présence d'un administrateur et d'un membre du Comité de Direction de la Banque. La Banque Populaire Méditerranée a d'autre part invité une centaine de sociétaires à l'Opéra de Marseille pour le concert d'un ancien lauréat de la Fondation d'entreprise Banque Populaire, le violoniste virtuose Némanja Radulovic.

De même, la Banque Populaire Méditerranée soutient le théâtre Anthéa à Antibes, et le théâtre Liberté scène nationale de Toulon en achetant des places qu'elle offre à ses clients et sociétaires.
La Banque Populaire Méditerranée a également invité le chef de l'orchestre Cannes Région Sud PACA Benjamin Lévy à donner une conférence sur le thème de la prise de décision au sein d'un orchestre auprès des collaborateurs du site de Marseille Pythéas.

La Banque a enfin proposé à Élizabeth Guyon, lauréate aixoise de la Fondation d'entreprise Banque Populaire, d'accueillir dans ses locaux de Nice Arénas son exposition « Regards persans, l'âme d'une génération » de photographies et de poèmes persans.

Soutien à la voile

En 2019, la Banque Populaire célébrerait ses 30 ans de sponsoring Voile. A l'occasion de cet anniversaire, elle a réaffirmé son engagement auprès de ce sport avec lequel elle partage les valeurs de courage, de dépassement de soi et d'esprit d'entrepreneuriat.

Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, mécène de l'association Eric Tabarly et de la flotte des Pen Duick, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis 2000, la Banque Populaire est un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition au plus haut niveau en passant par l'olympisme et ce, sur l'ensemble du territoire français.
Dans la volonté de décliner en région la stratégie initiée au national, la Banque Populaire Méditerranée est elle aussi fortement engagée dans la Voile sur son territoire.

Partenaire de la Ligue Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de Voile jusqu'en 2020, elle participe au développement de la pratique sur l'ensemble des publics et du territoire, auprès de tous les clubs. En 2019, elle a notamment financé dans son intégralité l'achat d'un semi-rigide pour doter la filière HandiVoile d'équipements performants et adaptés. Au travers de son mécénat avec l'Office de la Mer et plus particulièrement du soutien aux manifestations « Régates en Vue », « Septembre en Mer » et « Les Grandes Parades », la Banque Populaire Méditerranée a la volonté, par une démarche pédagogique et événementielle, de populariser la mer, la voile et le patrimoine méditerranéen. En 2019, de nombreux rendez-vous parrainés par la Banque Populaire Méditerranée ont vérifié le succès et l'engouement du grand public pour ces temps forts en mer. Parmi eux : le Vire-Vire Banque Populaire, la Semaine Nautique Internationale de Marseille et les Voiles du Vieux-Port organisés dans le cadre de notre partenariat avec la Société Nautique de Marseille, mais également, les historiques Régates Royales de Cannes mettant en valeur les embarcations de tradition et initiées en partenariat avec le Yacht Club de Cannes.

Enfin, en septembre 2018, La Banque Populaire est devenue partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont Marseille accueillera les épreuves de Voile. Sur cette dynamique, la Banque Populaire Méditerranée s'est fortement engagée auprès des athlètes de haut niveau régionaux ayant une ambition olympique avec la détermination de les accompagner sur le chemin de la réussite. Ainsi 16 athlètes, jeunes, espoirs, séniors, masculins et féminins ont bénéficié d'un partenariat personnalisé dans le cadre de la création du Team Voile Banque Populaire Méditerranée. Au sein du Team, on retrouve notamment, Jean-Baptiste Bernaz, en route pour ces quatrièmes Jeux Olympiques et Paralympiques, et Sofiane Karim en Laser, les équipages Hippolyte Machetti et Sidoine Dantès, champions du monde Espoir en 470, Kévin Peponnet et Jérémie Mion, champions du monde 2018 en 470 et qualifiés pour les JO de Tokyo 2020, Tom Arnoux et Bérénice Mege en RSX, Noé Delpech et Mathieu Frei en 49ers et Lili Sebesi et Albane Dubois en 49erFX, Damien Arnoux en Funboard. Incarnant l'audace d'y croire et la volonté de réussir, tous membres du Pôle France de Voile avec lequel la Banque Populaire Méditerranée s'est également associée sur les sujets de double projet et reconversion des athlètes de haut niveau, chacun des athlètes membres du team s'est engagé à devenir ambassadeur de la voile olympique en Méditerranée, dans l'objectif de faire des Jeux Olympiques de 2024, et plus particulièrement de ses épreuves de Voile organisées dans la rade Sud de Marseille, une réussite populaire.

Développement durable

La Banque Populaire Méditerranée est mécène depuis plusieurs années du Centre de Découverte Mer et Montagne (ex Centre de Découverte du Monde Marin) qui a de très nombreuses activités dans les domaines de la prévention, de l'éducation et de la découverte de la nature tant sur le plan régional que sur celui de tous les pays de la Méditerranée. Elle soutient notamment ses conférences offertes gratuitement au public, sur des sujets ayant trait à l'environnement. Dans le cadre de ce partenariat, le CDMM a notamment organisé deux ateliers « Santé Environnement », le 7 octobre pour les collaborateurs de Marseille et le 15 octobre pour ceux de Nice.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Méditerranée.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Méditerranée soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2019, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné 33 musiciens, 36 personnes en situation de handicap et 25 artisans d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2019, le soutien à l'Adie - association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Méditerranée fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur sa région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Méditerranée a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue. En 2019, elle a accordé 434 842 493 €[18] de financements aux TPE et PME. Cette forte augmentation sur 2019 a été permise par une bonne dynamique commerciale des prêts professionnels et entreprise.

La Banque Populaire Méditerranée, au travers de sa stratégie de développement territorial, travaille à avoir une couverture équitable de l'ensemble de son territoire avec les Chambres Régionales des Métiers et de l'Artisanat, les plateformes d'initiative locales, les Chambres de Commerce et d'Industrie... Elle dispose également d'un maillage d'agences de proximité et de Centres d'Affaires Entreprises. La Banque Populaire Méditerranée s'attache également à sa représentativité dans les organisations économiques du territoire, au travers de mandats au sein de la CRESS PACA, de plateformes d'initiatives locales, des SOCAMA... Elle est également banque participante au sein de la FBF (Fédération Bancaire Française) départementale. Elle signe des conventions avec les acteurs économiques locaux en fonction de l'actualité du territoire : comme le dispositif gel pour les agriculteurs/ viticulteurs signé avec la Chambre de l'Agriculture. Enfin, la Banque Populaire Méditerranée est représentée dans les chambres consulaires et les structures d'accompagnement (Initiative France, ADIE...).

La Banque Populaire Méditerranée est présente sur les salons professionnels régionaux : Forum des infirmières de Marseille, VarUp, Forum des entrepreneurs Kedge Marseille, Festival du Yachting de Cannes, Salon des Entrepreneurs de Marseille, Salon So Eko Marseille, Salon Business Franchise Med, Salon Monaco Business, Congrès des Experts comptables, Les Entreprenariales de Nice… Elle organise les prix Stars & Métiers dans 5 départements – Corse, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse – pour mettre en lumière ses clients artisans innovants. Elle met également des offres spécifiques à disposition des TPE/PME et artisans, commerçants, professions libérales, comme par exemple un crédit à 0% pour l'installation des professions libérales.
La Banque Populaire Méditerranée a organisé en novembre 2019 un événement pour mettre en avant les TPE, PME et acteurs de l'ESS locaux afin qu'ils bénéficient des retombées économiques des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et de soutenir l'emploi dans la région.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Méditerranée, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.
Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 20 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Méditerranée a ainsi abondé au fonds de

[18] Financements de prêts d'équipement, prêts artisan et prêts agriculture à destination des professionnels du marché retail, soit des entreprises au chiffre d'affaires inférieur à 1,5 millions d'euros

prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie et co-finance avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation « Je deviens entrepreneur » (ex-CréaJeunes) et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires des Rendez-vous de l'Adie. Elles ont aussi co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Depuis plusieurs années, la Banque Populaire Méditerranée accorde à l'ADIE deux lignes de crédit :

- 2,3 millions € sur les microcrédits (prêts inférieurs à 7 000 €)
- 1 million € sur les crédits supérieurs à 7 000 €.

La Banque Populaire Méditerranée a en 2019 renouvelé sa participation au Jury Créadie qui récompense et valorise les initiatives innovantes et porteuses de développement des créateurs d'entreprise financés et accompagnés par l'Adie. La Banque Populaire Méditerranée a décerné 6 prix d'un montant de 1000 €, lors d'une remise de prix qui s'est déroulée fin janvier 2020 dans ses locaux.
La Banque Populaire Méditerranée participe régulièrement aux conseils d'administration de la CRESS PACA, aux comités de crédit des 17 plateformes d'initiatives locales avec lesquelles elle est partenaire sur son territoire, ainsi qu'aux comités de crédit de France Active. Au-delà de ces participations, les collaborateurs Banque Populaire mettent bénévolement leur expertise bancaire à disposition de ces structures, pour mieux accompagner le développement de la région.

Microcrédits

La Banque Populaire Méditerranée propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.
En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Méditerranée oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.
La Banque Populaire Méditerranée met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2019, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Les Banques Populaires utilisent la garantie de France Active afin d'accompagner le financement des entreprises de l'ESS. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux prêts d'honneur délivrés par Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2019		2018		2017	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	2 978	817	2 354	657	2 522	719
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active*	1 057	20	772	21	301	19
Prêts complémentaires NACRE (y compris France Active)	366	8	2 269	42	1 750	61

** Ces prêts peuvent également être associés à un prêt Nacre France Active*

Accompagnement des start-up

La Banque Populaire Méditerranée propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement et des garanties limitées. En 2019, la Banque Populaire Méditerranée a ainsi accompagné 85 clients pour 23 millions d'euros.

La Société de Capital Risque Provençale et Corse, filiale à 100 % de la Banque Populaire Méditerranée, complète ce dispositif au travers des participations qu'elle a prises dans des entreprises innovantes issues de son territoire.
Depuis 2010, elle a accompagné 30 entreprises. Parmi celles-ci, 4 sont gérées par des femmes. La Société de Capital Risque Provençale et Corse est notamment présente au capital des start-up affiliées au développement durable :

- Solaire 2G / Dualsun, de Marseille, qui conçoit des panneaux solaires hybrides qui fournissent de l'électricité et de l'eau chaude aux logements sur une surface réduite en toiture ;

- Atoll Energy, d'Aix-en-Provence, qui transforme de la chaleur en électricité pour répondre aux besoins d'efficacité énergétique des acteurs non reliés aux réseaux électriques ;
- Totem Mobi, de Marseille, service d'autopartage électrique à bas coût qui facilite les déplacements en centre-ville et périurbain 24h/24, en complément des transports en commun.

La Banque Populaire Méditerranée dispose d'un Service des Entreprises de la Nouvelle Economie qui pilote l'accompagnement des start-up et anime ce sujet en interne. Elle participe à la formation de toute la chaîne des collaborateurs qui travaillent sur les prêts Innov&Plus afin d'apporter encore davantage d'expertise et d'efficacité dans le traitement de ces dossiers. Enfin elle est présente auprès de l'ensemble des acteurs de l'écosystème lié à l'innovation.

2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux

2.2.6.1 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit

La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) systématiquement dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

En 2019, les politiques de crédit du groupe liées aux secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP et des professionnels de l'immobilier ont été revues et adaptées. Au global ce sont onze politiques sectorielles et un focus qui les intègrent.
Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Un questionnaire spécifique a été élaboré par le Département Risques Climatiques du Groupe au cours de l'exercice 2019. Il vise à évaluer l'appropriation des critères ESG par sa clientèle « entreprise » principalement. Celui-ci est testé auprès des clients de la Banque Populaire Méditerranée par les chargés d'affaires des établissements. Il oriente particulièrement l'analyse sur les 5 thèmes suivants :

- stratégie RSE de l'entreprise ;
- aspects environnementaux ;
- aspects sociaux ;
- aspects sociétaux et parties prenantes ;
- gouvernance.

Pour 2020, le questionnaire est administré en test aux entreprises et groupes réalisant plus de 30 M€ de chiffre d'affaires. A l'issue de ce questionnaire, la mesure de la notation individuelle et globale permettra de dégager une notation globale (première graduation de la prise en charge des enjeux RSE) et ainsi d'établir une grille de notation. Cette notation intégrée à la demande participera à la décision de l'octroi de crédit final.

Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de chaque établissement côté

Certains types d'activité identifiées doivent faire l'objet d'un arbitrage des dirigeants en local au sein de la Banque Populaire Méditerranée.

2.2.6.2 *La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque*

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Méditerranée dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020. Pour la Banque Populaire Méditerranée, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10% entre 2017 et fin 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Méditerranée réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol.*
L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.[19]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.
En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Méditerranée a émis 20 117 teq CO2, soit 9,32 teq CO2 par ETP, une baisse de 0,02% par rapport à 2018.
Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des Achats et services qui représente 39% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre par postes d'émissions

	2019* tonnes eq CO_2	2018 tonnes eq CO_2	2017 tonnes eq CO_2
Energie	646	949	1 169
Achats et services	7 884	8 997	8 196
Déplacements de personnes	4 842	4 845	4 732
Immobilisations	3 999	2 743	3 207
Autres	2 747	3 722	4 817

** Changement de périmètre pour l'exercice 2019*

Les émissions liées aux financements ne sont pas encore prises en compte car les outils de mesure sont en cours d'élaboration ; les émissions communiquées le sont donc uniquement sur la base des postes analysés.

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Méditerranée a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- les déplacements ;
- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des déchets.

[19] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2019, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 449 213 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 96,79.
Dans le cadre des déplacements professionnels et domicile/travail, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.
Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire Méditerranée a lancé un Plan de Mobilité (PDM) sur quatre sites. Ce PDM a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements domicile/travail et professionnels.

Ainsi :

- la Banque Populaire Méditerranée dispose de 9 salles réparties sur l'ensemble de ces sites centraux, équipées de matériel pour la visioconférence afin d'éviter aux collaborateurs de se déplacer pour certaines réunions, dont deux installées en 2019 ;
- une veille continue de la flotte de véhicules de services est effectuée pour remplacer régulièrement les véhicules par des modèles moins émetteurs de CO2 et deux voitures électriques sont à disposition des collaborateurs pour leurs déplacements professionnels ;
- une partie des abonnements de transport en commun (bus, tram, réseaux ferrés) est pris en charge par l'entreprise, permettant aux collaborateurs d'optimiser leurs modes de déplacement faiblement émetteur en émission de gaz à effet de serre (GES) ;
- les collaborateurs sont incités à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que de recourir à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train ;
- des parkings à vélo privatifs à la Banque Populaire Méditerranée sont à disposition des collaborateurs des sites centraux de Nice et Marseille ;
- dix bornes de rechargement de véhicules électriques sont installées sur le site central de Marseille. Deux bornes électriques de charge lente sont installées sur le site d'Avignon Fontcouverte.

Par ailleurs, la Banque Populaire encourage ses collaborateurs à covoiturer pour leurs trajets professionnels, via notamment une plateforme de réservation de véhicules de services qui favorise et encourage le covoiturage.

Production des biens et des services[20]

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.
Pour la Banque Populaire Méditerranée, cela se traduit à trois niveaux :

L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Méditerranée poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites, à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

La Banque Populaire Méditerranée continue de remplacer progressivement, à chaque changement nécessaire ou lors de rénovation complète de locaux, ses anciennes ampoules par des ampoules LED basse consommation, moins gourmandes en énergie. De même, dans les travaux de remise à neuf de locaux, la Banque Populaire Méditerranée procède systématiquement à l'installation de détecteurs de présence, afin de limiter les éclairages inutiles. Dans ses dispositifs de CVC (climatisation ventilation chauffage), elle privilégie l'utilisation de groupes avec un coefficient de performance élevé. Les collaborateurs sont encouragés à mettre en veille leurs ordinateurs tous les soirs en quittant leur poste de travail. De plus, les nouvelles imprimantes installées dans les agences depuis 2018 ont été programmées pour s'éteindre la nuit.

Les émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'électricité représentent 567 tonnes équivalents CO2. La Banque Populaire Méditerranée, grâce aux panneaux solaires dont elle dispose et via son contrat d'achat d'électricité à EDF, recourt pour 1 446 203 KWh aux énergies renouvelables.

[20] Chapitre précédemment nommé « Economie circulaire »

Le site central de Marseille Pythéas est un immeuble labélisé Haute Qualité Environnementale (HQE) et Bâtiment Basse Consommation (BBC) de 18 200 m². Il est notamment équipé de 6 panneaux solaires d'une dimension de 15,45 m² pour alimenter en eau chaude le restaurant d'entreprise, d'un système de récupération de l'énergie pour limiter les dépenses énergétiques de chauffage et de climatisation et de toits végétalisés pour favoriser l'isolation du bâtiment.

Le siège de Nice Arénas dispose lui d'un système de géothermie pour la climatisation du bâtiment. Une étude est en cours pour utiliser ce procédé également pour le chauffage.
En agences, la Banque Populaire Méditerranée continue le déploiement de la domotique pour un pilotage intelligent de la lumière, du chauffage et de la climatisation, pour un total de 106 agences équipées et en service. En 2019, 26 agences supplémentaires ont été équipées de ce dispositif, et de nouvelles sont prévues pour 2020.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2019	2018	2017
Consommation totale d'énergie par m² (kWh / M2)	104	110	140
Consommation d'électricité (kWh)[21]	9 936 983	10 292 167	13 534 022
Consommation de gaz naturel (Kwh PCS)	322 988	366 846	236 130
Consommation de fioul (litres)	3 851	8 458	3 444

L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières…)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Méditerranée sont le papier et le matériel bureautique.

Les consommations de papier et toners de la Banque Populaire Méditerranée ont été réduites respectivement de 30% et 40% entre 2018 et 2019 grâce à la mise en œuvre de plusieurs actions :

- mise en place de budgets et quotas par ETP ;
- épuration des stocks des consommables d'impression au Siège de Nice ;
- dématérialisation de documentation clients ;
- réduction et/ou suppression d'impressions papier en agences grâce à la signature électronique, à la numérisation des documents banque sous ADEN et à l'impression en un seul exemplaire de certains contrats.

Le service Courrier utilise des enveloppes en papier recyclé, et les imprimantes de toutes les agences fonctionnent avec du papier labélisé Ecolabel / FSC.

Consommation de papier

	2019	2018	2017
Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetés par ETP	40	50	50
Kg de ramettes de papier recyclé et/ou labélisé (A4) achetés par ETP	20	40	20

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.
Le site central de Marseille Pythéas, labélisé Haute Qualité Environnementale (HQE) et Bâtiment Basse Consommation (BBC), dispose d'un arrosage goutte à goutte et d'un système de récupération des eaux de pluie pour économiser l'eau. Des robinets d'eau intelligents sont installés dans tous les sites centraux afin de limiter le gaspillage.

La prévention et gestion des déchets

La Banque Populaire Méditerranée respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).
Pour cela, la Banque Populaire Méditerranée a par exemple déployé des dispositifs de recyclage de ses principaux déchets.

Tous les papiers mis au pilon par les collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée sont détruits par un prestataire agréé puis recyclés. Lors des destructions d'archives annuelles, tout le papier détruit est recyclé. Dans les agences des Alpes-Maritimes et du Var, une entreprise adaptée récupère le papier, le trie et le recycle.

[21] La consommation d'électricité des agences du réseau est estimée à partir des dépenses d'électricité et du prix moyen suivant : 0,12€ TTC/kWh.

Les cartes bancaires retournées par nos clients sont détruites puis recyclées. Les toners usagés sont récupérés et recyclés.

Le tri sélectif des déchets a été lancé en test sur le site de Marseille Pythéas en 2019 (gobelets carton, gobelets en plastique, bouteilles en plastique, verre, canettes en aluminium et en fer, cartons, capsules de café en aluminium) et sera progressivement déployé aux autres sites centraux en 2020 et aux agences.
Dans le cadre de son plan d'actions RSE 2020, la Banque Populaire Méditerranée a prévu plusieurs actions visant à optimiser sa gestion des déchets : réduction des gobelets en plastique, déploiement et harmonisation du tri sélectif, étude de la suppression des cartons d'expédition.

Déchets

	2019 (en tonnes)	2018 (en tonnes)
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	2,7	6,65
Quantité de Déchets Industriels banals (DIB) recyclés	130	151
Total de déchets produits par l'entité	248	263

Pollution lumineuse

Afin de réduire les nuisances lumineuses, les enseignes des agences Banque Populaire Méditerranée sont programmées pour s'éteindre de minuit à 6h du matin et quand le soleil est levé. De même, l'éclairage des libre-service bancaires est programmé pour s'éteindre de 22h à 6h du matin.

Prévention du risque climatique

L'exposition aux risques climatiques est évaluée au travers de la macro-cartographie des risques par le Groupe BPCE.

La Banque Populaire Méditerranée est fortement exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites aux risques climatiques concernant ses actifs (bâtiments, informatique, matériel…). L'exposition de chaque agence et des 3 sites centraux est mesurée via le Système d'Information Géographique ArcGis par typologie de risque (inondation, submersion, canicule etc..). Ce fichier tenu par la fonction Continuité d'activité est partagé avec les Directions de la Logistique et des Ressources Humaines.

Les risques d'origine climatique font partie des scenarios traités par le PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité) piloté par la filière risques opérationnels. Ils sont intégrés au dispositif général de gestion de crise : des check-lists sont à la main des Cellules de Crise.

De plus, les Directeurs d'Agence et de Groupe ont été formés à la gestion opérationnelle des crises : information de la clientèle, repli du personnel, bascule de certaines tâches, etc…. Ces collaborateurs disposent à ce titre de check-lists opérationnelles permettant d'organiser la poursuite de l'activité commerciale, administrative et règlementaire des agences.

Chaque année, la Banque a l'occasion en fonction des aléas climatiques de mettre en œuvre la poursuite d'activité sur un ou plusieurs points de vente. Ces incidents sont pilotés par la Direction du Réseau avec, au besoin, un co-pilotage de la Direction des Ressources Humaines.
Le taux de conformité globale de ce PUPA est de 92%.

2.2.7 Note méthodologique

2.2.7.1 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Méditerranée s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Méthodologie de l'étude de l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Banque Populaire Méditerranée sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme ;
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...) ;
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances ;
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générés les crédits chez nos bénéficiaires ;
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux CE et BP.

Pour réaliser cette évaluation, la Banque Populaire Méditerranée s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.
LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, Cf. partie 2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires). Ces schémas ont ensuite été validés et complétés par la Banque Populaire Méditerranée, en lien avec ses experts métiers et son Comité Sociétariat & RSE, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basé sur les éléments d'information fournis par BPCE (Cf. chapitre Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Précisions relatives aux données des schémas "répartition de la valeur sur le territoire" et "circuit de l'argent"

Schéma "Répartition de la valeur sur le territoire"	
	Précisions
Masse salariale	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
Montant d'achats locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée.
Soutien à des projets d'intérêt général	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux).
Mise en réserve	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N.
Impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Île-de-France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice).
Montant total de rémunération des parts sociales	Montant total de rémunération annuelle des parts sociales.
Valeur créée (PNB)	Produit net bancaire.

Schéma "Circuit de l'argent"	
Ce schéma est en encours (stock)	Précisions
Montant des parts sociales	Stock de parts sociales (= capital social de l'entreprise).
Fonds propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats).
Réserves impartageables	A minima 15% du résultat mis en réserve (définition issue de la loi de Coopération de 1947).
Financement de l'économie	Montant total des encours de tous les crédits (Part + Pro).
Encours des professionnels	Montant des encours de crédits à tous les professionnels.
Encours PME	
Dépôts et livrets	Stock des dépôts et livrets.
Encours artisanat	
Encours agriculture	Code NACE.
Encours innovation	Prêts Innov&Plus + prêts accordés par la Société de Capital Risque Provençale et Corse.
Fonds ISR commercialisés	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA).
FCPE ISR et solidaire commercialisés	Montant des encours d'épargne salariale sous forme de FCPE ISR et solidaire.

Périmètre du bilan carbone

En 2019 un groupe de travail constitué d'entités du Groupe BPCE et piloté par la Direction RSE & Développement Durable Groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du bilan carbone. Une revue de tous les indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficiles à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles.
Ce travail a amené à supprimer 25 indicateurs dans les postes achats, immobilisations, fret, déplacements clients/visiteurs et fluides frigorigènes.
Suite à cette modification le bilan carbone de la Banque Populaire Méditerranée pour l'année 2019 présente ce nouveau périmètre de consolidation.

2.2.7.2 Choix des indicateurs

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE (Cf. partie 2.2.2.1

L'analyse des risques extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse).

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes / Organismes Tiers Indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Méditerranée s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbones, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

2.2.7.3 Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Méditerranée, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

2.2.7.4 Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.
Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

2.2.7.5 Disponibilité

La Banque Populaire Méditerranée s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :
https://www.mediterranee.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/VotreBanque/Pages/rapport-annuel.aspx

2.2.7.6 Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

2.2.7.7 *Périmètre du reporting*

Pour l'exercice 2019, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Méditerranée ainsi que l'ensemble de ses filiales et succursales conformément à son périmètre de consolidation, notamment ses entités monégasques et sa succursale italienne Marine Azur.
Les entités suivantes, ne disposant ni d'effectifs ni de locaux affectés, sont gérées par des collaborateurs Banque Populaire Méditerranée dans ses locaux. Ils sont donc inclus de fait dans le Reporting RSE :

- SIPC Société Immobilière Provençale et Corse
- Sociétés de Caution Mutuelle : SOCAMI Provence et Corse, SOCAMA Corse, SOCAMA Méditerranée, SOCAMI Côte d'Azur
- SCI Pythéas Prado 1 et 2
- SAS Foncière Victor Hugo
- Silos FCT Titrisation

NB : Les entités monégasques et sa succursale italienne Marine Azur – qui représentent 0,87 % de l'effectif total – sont exclues du périmètre des données sociales.

2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)

(cf. pages suivantes)

KPMG Audit
480, avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille cedex 08
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Méditerranée S.A.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019
Banque Populaire Méditerranée S.A.
457 Promenade des Anglais, 06292 Nice
Ce rapport contient 6 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social:
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG Audit
480, avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille cedex 08
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Méditerranée S.A.
Siège social : 457 Promenade des Anglais, 06292 Nice

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049[1], nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

[1] Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000[2] :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

[2] ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

- Exercice clos le 31 décembre 2019

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 6 avril 2020

KPMG S.A.

Signature numérique de Fanny Houlliot

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Signature numérique de Pierre-Laurent Soubra

Pierre-Laurent Soubra
Associé

- Exercice clos le 31 décembre 2019

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes
Accords signés et autres mesures en faveur de l'égalité professionnelle et de la fidélisation des talents
Mesures de réduction de l'empreinte carbone des activités et résultats
Dispositif de prévention du risque climatique
Cartographie des risques de non-conformité
Dispositifs mis en œuvre en matière de protection de la clientèle
Dispositif de gestion de la satisfaction client et résultats (Net Promoter Score)
Clients bénéficiant de l'offre OCF
Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire
Politiques d'achats responsables

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants
Effectif total fin de période
Pourcentage de femmes cadres
Nombre d'heures de formation par ETP
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment
Taux d'absentéisme maladie
Encours de financement de la transition énergétique
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux
Montant de financement des entreprises TPE/PME (production)
Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêts communs, mais chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire s'il n'existait qu'une seule entreprise, mais plus complète au plan économique.

Les établissements de crédit qui, comme la Banque Populaire Méditerranée, contrôlent de manière exclusive une ou plusieurs sociétés ou qui exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés.

A chaque type de contrôle exercé par le groupe correspond un mode de consolidation :

- Au contrôle exclusif correspond l'intégration Globale (IG),
- A l'influence notable correspond la Mise En Equivalence (MEE).

Le périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont :

- Banque Populaire Méditerranée,
- Société Immobilière Provençale et Corse,
- Sociétés de Caution Mutuelle,
- SCI Pythéas Prado I et SCI Pythéas Prado II,
- Silos FCT Titrisation,
- Foncière Victor Hugo.

Ces sociétés sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Elles clôturent toutes leurs comptes au 31 décembre.

Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé afin de ne faire apparaître que des opérations réalisées avec des tiers.

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont neutralisés en totalité. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2011, les groupes Banque Populaire sont dans l'obligation de publier des comptes IFRS (International Financial Reporting Standard). Les normes IFRS sont des normes comptables adoptées par l'Union européenne ainsi que de nombreux pays, dont le Japon, le Canada, la Chine mais pas les Etats-Unis.

En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés).

Les normes IFRS ont été adoptées par l'Union européenne pour :

- Mieux informer sur la performance,
- Harmoniser la lecture des comptes,
- Renforcer la transparence.

Elles répondent à quatre grands principes :

- Juste valeur : évaluation au prix du marché,
- Reconnaissance des revenus et des charges : combinaison du principe de la juste valeur et de l'image fidèle,
- Information financière : fournir une information plus complète et plus transparente aux utilisateurs,
- Mesure de la performance : abandon du principe de prudence.

2.3.1 Résultats financiers consolidés

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	289 784	290 661
Intérêts et charges assimilées	(98 483)	(108 579)
Commissions (produits)	200 054	194 607
Commissions (charges)	(35 178)	(36 652)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 377	1 273
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 778	9 802
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Produit net des activités d'assurance	0	0
Produits des autres activités	73 655	56 345
Charges des autres activités	(69 049)	(44 322)
Produit net bancaire	**374 938**	**363 135**
Charges générales d'exploitation	(253 977)	(265 240)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(22 426)	(17 428)
Résultat brut d'exploitation	**98 535**	**80 467**
Coût du risque de crédit	(18 412)	(16 172)
Résultat d'exploitation	**80 123**	**64 295**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	414	4 294
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôts	**80 537**	**68 589**
Impôts sur le résultat	(28 285)	(22 870)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	0
Résultat net	**52 252**	**45 719**
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**52 252**	**45 719**

Le résultat net consolidé en normes IFRS du Groupe Banque Populaire Méditerranée s'établit à 52,3 millions d'euros en 2019, très proche de celui des comptes individuels et en progression de 14,3% par rapport à 2018. L'écart entre les comptes consolidés et les comptes individuels provient principalement de la prise en compte des résultats des filiales consolidées, des retraitements de juste valeur des opérations de trésorerie, du crédit-bail porté au bilan et de la fiscalité différée.

Le produit net bancaire consolidé 2019 s'élève à 374,9 millions d'euros contre 363,1 millions d'euros en 2018, en hausse de 3,3%.

Cette évolution se décompose en :

- la prise en compte en IFRS de la juste valeur par résultat des instruments financiers de couverture et de transaction qui se solde par un produit de 3,4 millions d'euros en 2019, contre un produit de 1,3 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 165%,
- une hausse de 976 milliers d'euros des gains liés à la juste valeur des instruments de capitaux propres, soit une évolution de 10%,
- l'impact de la mise en place de la norme IFRS16 n'est que de -65 milliers d'euros à ce niveau.

Le coefficient d'exploitation se situe en 2019 à 74,6 %, contre 77,8 % sur 2018.

L'impact de la norme IFRS16 au niveau des charges générales d'exploitation est de -44 milliers d'euros, soit un impact global en résultat non significatif de -108 milliers d'euros.

Le coût du risque atteint un niveau de -18,4 millions d'euros en 2019 contre -16,2 millions d'euros en 2018. Cette évolution (13,9%), qui reste modérée, s'explique principalement par l'évolution courante des encours de crédit. Les provisions IFRS9 ont globalement été reprises à hauteur de 2,9 millions d'euros.

L'impôt sur le résultat passe à -28,2 millions d'euros en 2019 contre -22,8 millions d'euros en 2018 (+23%), essentiellement dû à l'évolution de l'impôt courant. Au contraire, les impôts différés sont en baisse de 4,2 millions d'euros, soit -66%.

Le résultat net consolidé s'affiche à 52,2 millions d'euros en 2019 contre 45,7 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 6,5 millions d'euros (+14%).

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les activités du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont limitées à un secteur, celui de la vente de détail.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Les activités du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont limitées à un seul secteur. Sa description est présentée dans la troisième partie de ce rapport sur les Etats Financiers, au niveau de la présentation des comptes consolidés.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	126 578	104 685
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	36 157	37 039
Instruments dérivés de couverture	22 447	17 773
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	491 944	516 915
Titres au coût amorti	289 376	333 629
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 037 304	1 846 797
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	12 398 275	11 345 212
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	83 793	21 417
Placements des activités d'assurance	0	0
Actifs d'impôts courants	4 694	5 554
Actifs d'impôts différés	31 836	32 904
Comptes de régularisation et actifs divers	155 642	164 482
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	1 622	2 006
Immobilisations corporelles	156 113	134 730
Immobilisations incorporelles	480	4 064
Ecarts d'acquisition	114 114	114 114
TOTAL DES ACTIFS	15 950 375	14 681 321

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 986	10 053
Instruments dérivés de couverture	121 282	66 017
Dettes représentées par un titre	310 896	283 916
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 209 671	3 362 652
Dettes envers la clientèle	10 669 592	9 446 191
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	4 188	0
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	206 425	191 571
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0
Provisions	74 502	67 942
Dettes subordonnées	54 139	53 886
Capitaux propres	**1 290 694**	**1 199 093**
Capitaux propres part du groupe	**1 290 694**	**1 199 093**
Capital et primes liées	*767 256*	717 468
Réserves consolidées	*419 469*	384 227
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	*51 717*	51 679
Résultat de la période	*52 252*	45 719
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	15 950 375	14 681 321

Le total bilan consolidé IFRS progresse de 8,6 % et s'établit à 15,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Les principales évolutions sont expliquées dans la partie Comptes individuels de ce rapport (Cf. 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle).

Les principaux postes ayant influé suivant le référentiel IFRS sont les suivants :

- Les immobilisations corporelles ont augmenté suite à la mise en place de la norme IFRS16 et à la constatation d'un droit d'utilisation net au titre de contrats de location à hauteur de 22,8 millions d'euros.
- Le passif locatif correspondant a impacté le poste Comptes de régularisation et passifs divers pour 22,6 millions d'euros.
- Le poste Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux augmente de 62 millions d'euros, soit +291%, suite à la mise en place de swap de taux FVH (macrocouverture).
- Le poste OCI est stable dans les capitaux propres et reste à un niveau de 52 millions d'euros.

Le ratio « rendement des actifs » comme défini par le décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), est de 0,33 % sur 2019 (contre 0,31 % en 2018).

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	283 897	285 129
Intérêts et charges assimilées	(97 316)	(108 593)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	104 457	92 906
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	(97 467)	(84 820)
Revenus des titres à revenu variable	10 707	10 115
Commissions (produits)	200 832	197 570
Commissions (charges)	(37 258)	(38 513)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	840	753
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	551	591
Autres produits d'exploitation bancaire	6 842	14 272
Autres charges d'exploitation bancaire	(4 037)	(5 588)
Produit net bancaire	**372 049**	**363 822**
Charges générales d'exploitation	(261 690)	(267 136)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(15 737)	(16 182)
Résultat brut d'exploitation	**94 622**	**80 504**
Coût du risque	(17 018)	(39 638)
Résultat d'exploitation	**77 605**	**40 866**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	642	1 042
Résultat courant avant impôt	**78 247**	**41 908**
Résultat exceptionnel	(78)	(15)
Impôt sur les bénéfices	(25 971)	(16 319)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	0	20 551
RESULTAT NET	**52 198**	**46 126**

Les principaux éléments significatifs relatifs au compte de résultat sont les suivants.

Le Produit Net Bancaire (PNB), qui est le véritable chiffre d'affaires économique de la Banque, ressort à 372,0 millions d'euros, en hausse de 2,3% par rapport à 2018. Les deux composantes du PNB sont la Marge Nette d'Intérêts (MNI) et les Commissions. La MNI, qui représente 55% du PNB, est en hausse de 4.3% par rapport à 2018. Le contexte de taux bas est toujours défavorable puisque les productions de nouveaux crédits se font à des taux largement inférieurs à celui de notre stock en cours d'amortissement. Cet effet négatif est compensé par la bonne dynamique de notre production de crédits, quasiment 3 milliards d'euros comme en 2018, qui conduit à une progression des encours de plus de 9%. Cet "effet volume" positif compense la baisse de rendement du stock tandis que les renégociations repartent à la hausse mais à partir d'un niveau historiquement faible. En complément, la diminution du coût de notre collecte, ressources clientèle et refinancements interbancaires, se poursuit et contribue également à cette bonne performance de la MNI. Les Commissions sont en léger repli de 0,4%, avec une diminution des frais liés aux incidents de fonctionnement des comptes mais une augmentation des produits générés par l'équipement clientèle.

Les frais généraux, à 277,4 millions d'euros, sont en repli de 2,1% par rapport à 2018, malgré des contributions réglementaires toujours en hausse. La poursuite de la baisse de nos frais de fonctionnement est un élément important, avec le développement du PNB, pour l'amélioration de notre rentabilité.

En conséquence, le Résultat Brut d'Exploitation, à 94,6 millions d'euros, progresse de 17,2% par rapport à 2018.

L'évolution apparente du coût du risque est perturbée par une modification réglementaire qui avait introduit en 2018 une composante de provisionnement des crédits dès leur octroi, comme dans les normes IFRS 9. Hors cet élément, le coût du risque de 2018 ressortait à 18,2 millions d'euros pour un affichage comptable à 39,6 millions d'euros. Avec un montant de 17,0 millions d'euros en 2019, la variation économique du coût du risque est un repli de 6,3% d'un exercice sur l'autre. Il demeure à un niveau très modéré, de l'ordre de 15 points de base des encours de crédits ou de 4,6% du PNB.

Le Résultat net ressort à 52,2 millions d'euros, en hausse de 13,2% par rapport à celui de l'exercice 2018.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Caisses, banques centrales	126 578	104 686
Effets publics et valeurs assimilées	271 228	357 213
Créances sur les établissements de crédit	1 990 356	1 853 752
Opérations avec la clientèle	11 147 120	10 073 081
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 347 682	1 360 737
Actions et autres titres à revenu variable	2 542	3 365
Participations et autres titres détenus à long terme	52 303	48 823
Parts dans les entreprises liées	338 276	309 901
Opérations de crédit-bail et de locations simples	34 756	68 348
Immobilisations incorporelles	193 730	194 738
Immobilisations corporelles	90 067	90 534
Autres actifs	169 466	117 199
Comptes de régularisation	91 377	104 310
TOTAL DE L'ACTIF	**15 855 481**	**14 686 687**

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 214 410	3 365 981
Opérations avec la clientèle	10 674 398	9 467 761
Dettes représentées par un titre	277 697	266 096
Autres passifs	53 673	51 738
Comptes de régularisation	177 081	176 664
Provisions	103 789	97 827
Dettes subordonnées	50 046	50 046
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	103 207	103 207
Capitaux propres hors FRBG	**1 201 181**	**1 107 367**
Capital souscrit	595 818	546 995
Primes d'émission	169 485	169 485
Réserves	383 680	344 761
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	0	0
Résultat de l'exercice (+/-)	52 198	46 126
TOTAL DU PASSIF	**15 855 481**	**14 686 687**

Le total de bilan des comptes individuels s'élève à fin 2019 à 15,8 milliards d'euros, avec des capitaux propres qui atteignent 1,2 milliard d'euros.

Les principaux postes ayant influé à l'actif sont :

La baisse du poste Effets publics et valeurs assimilées de 85,9 millions d'euros est liée aux tombées d'échéances intervenues sur 2019.

Le poste Créances sur les établissements de crédit a augmenté de 136,6 millions d'euros cette année, une hausse principalement due à l'évolution des comptes et prêts à terme de +38%.

Les Opérations avec la clientèle s'accroissent de 1,07 milliard d'euros grâce aux crédits à l'habitat, à l'équipement et de trésorerie en progressions respectives de plus de 14%, 5% et 12%.

La variation du poste Parts dans les Entreprises liées de 28,4 millions d'euros est essentiellement expliquée par l'augmentation de capital de BPCE de 24,3 millions d'euros suite à l'intégration des entités du Pôle Services Financiers Spécialisés (affacturage, crédit-bail, crédit à la consommation) de Natixis vers BPCE SA, dite opération *SMITH*.

Les Opérations de crédit-bail et de locations simples continuent leur évolution à la baisse sur 2019, soit -49%, du fait de la poursuite du ralentissement de l'activité.

Les principaux postes ayant influé au passif sont :

Les opérations avec la clientèle augmentent de 1.206,6 millions d'euros (soit +12,7%), notamment suite à l'accroissement des comptes à vue créditeurs et des comptes d'épargne à régime spécial.

Les dettes représentées par un titre s'accroissent de 11,6 millions d'euros, notamment suite à l'émission de nouvelles obligations pour 52 millions d'euros.

Les capitaux propres sont en progression de 93,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, dont 48,8 millions au titre de l'évolution du capital social qui se monte à 595,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'augmentation résiduelle des capitaux propres de 45,0 millions d'euros provient des mises en réserves du résultat de l'exercice précédent ainsi que de la contribution du résultat de l'exercice 2019.

Le total du bilan atteint 15,8 milliards d'euros à fin 2019 contre 14,7 milliards d'euros à fin 2018.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2018 et 2019.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.

- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque.
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25% pour l'année 2019.
  - Pour l'année 2019, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,25% pour le ratio CET1, 8,75% pour le ratio Tier 1 et 10,75% pour le ratio global de l'établissement.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

2.5.1.2 *Définition du ratio de solvabilité*

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2019, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 904 millions d'euros.

2.5.2.1 *Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)*

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 853 millions d'euros :

- les capitaux propres de l'établissement s'élève à 597,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 avec une progression de 48,8 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- les déductions s'élèvent à 281,3 millions d'euros au 31 décembre 2019. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 *Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2019, l'établissement dispose de fonds propres AT1 pour un montant de 14,2 millions d'euros.

2.5.2.3 *Fonds propres de catégorie 2 (T2) :*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2019, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 50 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

2.5.2.4 *Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). La Banque Populaire Méditerranée a souscrit un PSR pour 50 millions d'euros.

2.5.2.5 *Gestion du ratio de l'établissement*

Le niveau du ratio de solvabilité s'élève à 15,75%, au-delà du minimum réglementaire à 10,50%.

2.5.2.6 *Tableau de composition des fonds propres*

Fonds Propres - Présentation Bale III (montants exprimés en milliers d'euros)	Groupe BP MED 31/12/2019	Groupe BP MED 31/12/2018
CAPITAL et primes d'émission	767 256	717 468
BENEFICES NON DISTRIBUES : Réserves, report à nouveau, bénéfice de l'exercice diminués des dividendes prévisionnels	464 756	423 122
OCI sur titres à revenus variables et revenus fixes, sur passifs sociaux, CFH	51 717	51 679
Ajustements liés aux filtres prudentiels :		
- Plus ou moins-values latentes sur opérations de couverture des flux de trésorerie	0	5
- DVA (risque de non-exécution)	-2	-11
-(-) AVA (ajustement additionnel)	-1341	-1 331
(-) Goodwill Banque Chaix	-114114	-114 114
(-) Autres immobilisations incorporelles (y compris droit au bail)	-480	-4 064
(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-13 286	-7 195
(-) titres de participation < 10% détenus dans les entités du secteur financier	-281 416	-259 365
(-) montant Impôts Différés Actif dépendant de bénéfices futures et résultant de différences temporelles dépassant le seuil de 10%		
(-)Éléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1	-10 184	-10 177
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	-9 667	0
CET 1 Ratio Common Equity Tier 1 - CET1	853 240 14,87%	796 017 14,91%
(-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	0	0
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	-10 184	-10 177
Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1	10 184	10 177
AT1 (Additional tier 1) Ratio Tier 1	0 14,87%	0 14,91%
Instruments de fonds propres libérés (T2) (Emprunt subordonné BPCE - amortissements prudentiels)	50 000	50 000
Ajustements transitoires liés aux droits antérieurs applicables aux fonds propres de catégorie 2	2 113	2 682
Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	2 833	0
(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	-4 056	-2 671
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	0	0
T2 (Tier 2) Ratio de solvabilité Fonds propres totaux	50 890 15,75%	50 011 15,85%

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2019, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5.739 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 603 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

  Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau de la page suivante.

2.5.3.2 *Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés*

Exigences de Fonds Propres BPMED - 2019

En milliers d'euros	Total des expositions en risque	Exigences de Fonds Propres
Total	5 738 821	602 576
Total des expositions en risque opérationnel	651 416	68 399
Total des expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Total des expositions en risque au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison	5 087 375	534 174
Total des expositions en risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	31	3

2.5.4 Ratio de Levier

2.5.4.1 *Définition du ratio de levier*

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2019, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,14%.

Le détail figure dans le tableau de la page suivante.

2.5.4.2 *Tableau de composition du ratio de levier*

Valeurs exposées au risque	Exposition
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	295 851
Dérogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	
(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
Dérivés : Cout de remplacement	3 477
(-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Cout de remplacement)	
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	13 215
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Add-on)	
Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	17 453
Engagements de financement	17 453
Engagements de garantie	0
Autres	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	24 536
Engagements de financement	4 629
Engagements de garantie	19 798
Autres	108
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	492 626
Engagements de financement	472 327
Engagements de garantie	14 641
Autres	5 658
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	353 853
Engagements de financement	19 555
Engagements de garantie	318 299
Autres	15 999
Autres actifs	15 922 958
Suretés fournies pour des dérivés	
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-98 070
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
(-) Actifs fiduciaires	
(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	
(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-429 146
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-429 146
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	16 596 753
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	16 596 753
Capital	
Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	853 240
Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	853 240
Leverage ratio	
Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	5,14%
Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	5,14%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les contrôles de 2ème niveau sont réalisés par la Direction des Risques & Conformité (DRC) et, au sein de celle-ci, pour l'essentiel par La Direction de la Coordination du Contrôle Permanent et Financier composée de 12 ETP dédiés à cette fonction.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

A la marge, des contrôles de 2ème niveau sont également réalisés, au sein de la DRC, par les directions en charge des risques de crédit, de la conformité, des risques financiers, des risques opérationnels, de la sécurité des SI, de la LAB/FT (Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme) et de la LAF (Lutte contre la Fraude).

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit 4 à 5 fois par an sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les membres du CODIR, le Directeur de l'Audit Interne et, selon l'ordre du jour, les responsables d'unité de contrôle de 1er niveau sur invitation.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et succursales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations…). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Administration et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Comité de Direction qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- Le Conseil d'Administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction, veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
    - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
    - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
    - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

  Son rôle est ainsi de :
    - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
    - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne.

  A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
    - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
    - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
    - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement.

  Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
    - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
    - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques

La Direction des Risques & Conformité de la Banque Populaire Méditerranée, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement aux Direction des Risques de BPCE SA d'une part et au Secrétariat Général Groupe d'autre part.

La Direction des Risques & Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels (dont Sécurité des SI, continuité d'activité et mise en œuvre du RGPD), risques de non-conformité, sécurité financière, révision comptable ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

La DRC couvre l'activité de la banque en France, via sa succursale de Lavagne en Italie et celle située à Monaco, sur l'ensemble des risques listés ci-dessus, inclus dans les tableaux de bord de risques repris ci-après.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques & Conformité :

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;*
- *identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;*
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;*
- *valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;*
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;*
- *assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;*
- *évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii…) ;*
- *élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).*

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques & Conformité comprend 52 collaborateurs au 31 12 19 (hors ALD) répartis en 5 unités :

- risques de crédit & monitoring,
- coordination du contrôle permanent et financier (contrôle de Niveau 2 et révision comptable),
- conformité & risques financiers,
- sécurité financière (LAB/FT et LAF, y compris de la succursale de Monaco),
- risques opérationnels, PUPA (Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité), sécurité des SI et RGPD.

Son organisation décline principalement les fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels, la LAB/FT et la LAF, ainsi que les risques de non-conformité. Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques. Ce comité est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la banque.

Les évolutions intervenues en 2019

En 2019, les risques de crédit ont peu évolué qualitativement sur le segment des particuliers, en parallèle d'une augmentation très significative des encours de crédit à l'habitat, et se sont maintenus à des niveaux de risque similaire à 2018 sur le segment des professionnels et des entreprises, pour clôturer à un niveau de coût du risque annuel finalement à un bas historique. Les risques financiers en revanche, dans un contexte de baisse généralisée et durable des taux, ont connu une profonde révision de la méthodologie de calcul des risques (nouvelles hypothèses d'écoulement, de remboursements anticipés et de demandes de renégociation) accompagnée de la mise en œuvre en début d'année d'une politique active de couverture des risques ALM. En matière de risques opérationnels, l'année 2019 s'est révélée relativement stable, en amélioration par rapport à l'année 2018 et en dépit d'une augmentation des tentatives de fraude externe. Pour les risques de non-conformité enfin, la mise en œuvre du RGPD, le dispositif de filtrage LAB/FT, le resserrement des scenarios d'alertes LAB et la nécessaire actualisation de la connaissance client ont nécessité de nombreuses actions vis-à-vis des réseaux commerciaux.

2.7.1.3 *Principaux risques de l'année 2019*

Le profil global de risque de la Banque Populaire Méditerranée correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Méditerranée au 31/12/2019 est la suivante :

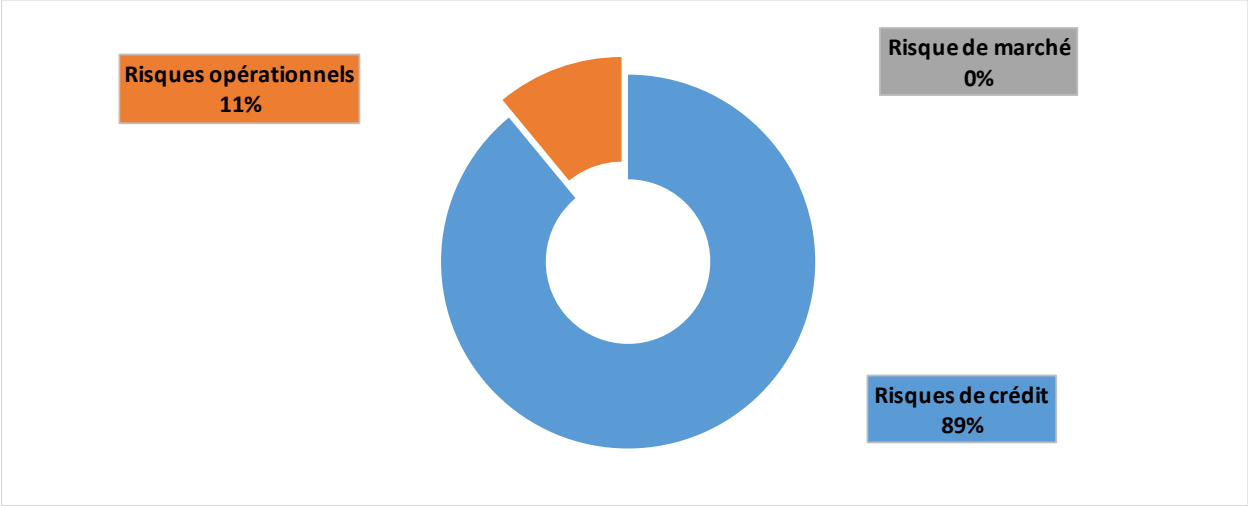

2.7.1.4 *Culture risques et conformité*

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Méditerranée.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, LAB/FT et LAF, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la rédaction de documents règlementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité et sensibiliser les collaborateurs de la banque, y compris auprès des membres du Conseil d'Administration (dispositif d'Appétit Aux Risques, formation dédiée aux MRT) ;
- est représentée par son Directeur des Risques & Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques & Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe via son Directeur Général (CRCCP), via son Directeur des Risques & Conformité (CNM DRCCP et groupes de travail) et via ses managers (groupes de travail, comité de veille sectorielle, plateformes régionales RO et CPN2 notamment) ;

- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

A ce titre, la Direction des Risques & Conformité de la Banque Populaire Méditerranée effectue elle-même un certain nombre de formations :

- à destination des nouveaux collaborateurs de la banque et des centres d'affaires / de gestion privée / de la succursale de Monaco en matière de LAB, de conformité, de risques opérationnels ;
- à destination des nouveaux Directeurs d'Agences en matière de LAB, de risques de crédits, de conformité et contrôle permanent, de risques des services d'investissement et de risques opérationnels (PUPA, RGPD).

Elle organise annuellement un Forum des Risques réunissant l'ensemble des managers du Siège et représentant du Réseau commercial (acteurs de la maitrise des risques et de son pilotage) afin d'échanger sur les sujets de risques et contribuer à la diffusion des bonnes pratiques du Risk Management.

Elle co-anime le Comité développement et prévention des risques bimestriels avec des représentants du réseau commercial et des métiers du Siège et conduit le déploiement des outils et normes du chantier BCBCS 239.

Enfin, en vue de renforcer son dispositif de promotion de la culture risques au sein de l'établissement, la Direction des Risques et de la Conformité diffuse et anime trimestriellement une Approche Multicritère des Risques des points de vente.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Méditerranée répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire Méditerranée répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Méditerranée, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maitrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats, notamment l'établissement d'une liste des risques prioritaires associés à des plans d'actions le cas échéant, et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire Méditerranée. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : rapport annuel de contrôle interne, rapport *Internal capital adequacy assessment process* (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;

- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Méditerranée

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;

- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :

  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Banque Populaire Méditerranée

En Novembre 2016, la Banque Populaire Méditerranée est née de la fusion de la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix. Son activité est centrée sur le tissu économique local et territorial, prioritairement sur des activités de financement de banque commerciale régionale, de gestion privée et d'accompagnement de la clientèle de particulier de sa région. Son activité sur les marchés financiers est limitée au strict nécessaire de la gestion de sa réserve de liquidité et aux opérations de couverture de ses risques ALM conclues avec Natixis – entité du groupe BPCE. Sa gestion des risques opérationnels et de la sécurité des SI est cadrée par des politiques et des outils du groupe BPCE, de même que son dispositif LAB/FT et LAF, déclinaison locale du cadre groupe.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.
Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.
Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.
Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.
Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire Méditerranée est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;

- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
    - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
    - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
    - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.
Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.
Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, …) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.
En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.
Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.
Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;

- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Méditerranée, et sont complétement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Méditerranée, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Méditerranée est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Méditerranée ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques de crédit et de contrepartie

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Méditerranée est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire (régions PACA et Corse, Monaco).

Risques financiers

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire Méditerranée, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Banque Populaire Méditerranée.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Banque Populaire Méditerranée. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques non financiers

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture.

L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entrainer des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a)

garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourraient donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;

- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc…). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la Banque Populaire Méditerranée est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;

- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Méditerranée porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Méditerranée s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

	31/12/2019			31/12/2018
	Standard	IRB	Total	Total
en Millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	158,2	1 231,7	1 389,9	1 584,6
Etablissements	1 146,4	13,3	1 159,6	922,3
Entreprises	1 080,2	1 906,3	2 986,5	2 963,5
Clientèle de détail	130,4	11 170,5	11 300,9	10 416,2
Titrisation	-	-	-	-
Actions	-	164,5	164,5	158,7
Total	**2 515,3**	**14 486,2**	**17 001,5**	**16 045,3**

Les expositions sont classées en fonction du modèle de notation : approche standard (méthode du régulateur) ou modèles internes développés par les établissements (IRB). Les expositions de la Banque Populaire Méditerranée sont majoritairement traitées selon les modèles internes du groupe BPCE. Les expositions en lien avec l'activité de distribution de crédit de la banque sont concentrées sur la clientèle des entreprises et la clientèle de détail.

	31/12/2019		31/12/2018		Variation	
en Millions d'euros	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	1 389,9	90,2	1 584,6	91,9	- 194,7	- 1,7
Etablissements	1 159,6	7,7	922,3	19,6	237,3	- 11,9
Entreprises	2 986,5	2 477,0	2 963,5	2 245,7	23,0	231,3
Clientèle de détail	11 300,9	1 746,5	10 416,2	1 643,5	884,7	103,0
Titrisation	-		-	-	-	-
Actions	164,5	537,7	158,7	518,0	5,8	19,7
Autres actifs	395,3	228,3	380,9	213,8	14,4	14,5
Total	**17 396,8**	**5 087,4**	**16 426,2**	**4 732,4**	**970,6**	**354,9**

Le RWA (Risk Weight Asset) ou actif pondéré par le risque matérialise le risque théorique pris par la banque en rapport de l'exposition brute et constitue l'assiette de calcul de l'exigence en fonds propres règlementaire. Proportionnel au risque et fonction de la méthode (standard ou IRB) le rapport entre RWA et expositions est plus élevé pour la clientèle des entreprises (83%) que pour la clientèle de détail (15%). L'augmentation plus que proportionnelle du RWA du segment Entreprises en 2019 est essentiellement liée à la mise en œuvre de la norme High Risk (EBA/GL/2019/01) entrainant la surpondération des engagements sur les professionnels de l'immobilier en méthode standard.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts *(en réoart K€)*
Contrepartie 1	42 076
Contrepartie 2	27 464
Contrepartie 3	23 892
Contrepartie 4	23 468
Contrepartie 5	22 943
Contrepartie 6	22 607
Contrepartie 7	21 280
Contrepartie 8	20 882
Contrepartie 9	20 628
Contrepartie 10	18 279
Contrepartie 11	17 473
Contrepartie 12	17 186
Contrepartie 13	16 819
Contrepartie 14	16 520
Contrepartie 15	15 743
Contrepartie 16	14 377
Contrepartie 17	13 163
Contrepartie 18	13 036
Contrepartie 19	12 986
Contrepartie 20	12 339

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (99%).

Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux *En milliers d'euros*	31/12/2019	31/12/2018
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	14 721 792,0	13 479 724,0
Dont encours S3	471 170,0	488 045,0
Taux encours douteux / encours bruts	3,2%	3,6%
Total dépréciations constituées S3	229 709,0	230 042,0
Dépréciations constituées / encours douteux	48,8%	47,1%

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Qualité des expositions performantes par maturité

		a	b	c
		Valeur comptable brute		
		Expositions performantes		
			Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours
1	**Prêts et avances**	**14 303 418**	**14 291 040**	**12 378**
2	*Banques centrales*	24 928	24 928	-
3	*Administrations publiques*	1 015 166	1 015 166	-
4	*Établissements de crédit*	1 118 292	1 118 292	-
5	*Autres Entreprises Financières*	19 638	19 638	-
6	*Entreprises Non Financières*	3 905 561	3 895 421	10 140
7	*Dont PME*	2 771 726	2 763 693	8 032
8	*Ménages*	8 219 833	8 217 595	2 238
9	**Titres de créance**	**336 878**	**336 878**	**-**
10	*Banques centrales*	-	-	-
11	*Administrations publiques*	310 122	310 122	-
12	*Établissements de crédit*	20 084	20 084	-
13	*Autres Entreprises Financières*	6 672	6 672	-
14	*Entreprises Non Financières*	-	-	-
15	**Expositions Hors Bilan**	**1 584 667**		
16	*Banques centrales*	-		
17	*Administrations publiques*	-		
18	*Établissements de crédit*	179 875		
19	*Autres Entreprises Financières*	7 763		
20	*Entreprises Non Financières*	745 635		
21	*Ménages*	651 394		
22	***Total***	**16 224 963**	**14 627 918**	**12 378**

		d	e	f	g	i	j	l
		Valeur comptable brute						
			Expositions non performantes					
			Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	en souffrance > 90 jours <= 180 jours	en souffrance > 180 jours <= 1 an	en souffrance > 2 ans <= 5 ans	en souffrance > 5 ans <= 7 ans	Dont: en défaut
1	**Prêts et avances**	**471 170**	**429 421**	**9 673**	**8 226**	**16 601**	**7 249**	**471 170**
2	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-
3	*Administrations publiques*	-	-	-	-	-	-	-
4	*Établissements de crédit*	-	-	-	-	-	-	-
5	*Autres Entreprises Financières*	2 478	2 478	-	-	-	-	2 478
6	*Entreprises Non Financières*	270 255	262 529	3 856	3 153	718	-	270 255
7	*Dont PME*	174 679	167 446	3 466	3 065	701	-	173 382
8	*Ménages*	198 437	164 414	5 818	5 073	15 883	7 249	198 437
9	**Titres de créance**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
10	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-
11	*Administrations publiques*	-	-	-	-	-	-	-
12	*Établissements de crédit*	-	-	-	-	-	-	-
13	*Autres Entreprises Financières*	-	-	-	-	-	-	-
14	*Entreprises Non Financières*	-	-	-	-	-	-	-
15	**Expositions Hors Bilan**	**27 335**						25 002
16	*Banques centrales*	-						-
17	*Administrations publiques*	-						-
18	*Établissements de crédit*	2 297						-
19	*Autres Entreprises Financières*	-						-
20	*Entreprises Non Financières*	23 378						23 377
21	*Ménages*	1 660						1 624
22	***Total***	498 505	429 421	9 673	8 226	16 601	7 249	496 172

		a	d	g	j	m	n	o
		Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		Pertes partielles cumulées	Sûretés et garanties reçues	
		Expositions performantes	Expositions non performantes	Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions	Expositions non performantes – Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
1	**Prêts et avances**	**14 303 418**	**471 170**	**- 57 930**	**- 228 283**			**213 585**
2	*Banques centrales*	*24 928*	-	-	-			-
3	*Administrations publiques*	*1 015 166*	-	- *29*	-			-
4	*Établissements de crédit*	*1 118 292*	-	- *1*	-			-
5	*Autres Entreprises Financières*	*19 638*	*2 478*	- *39*	- *2 066*			-
6	*Entreprises Non Financières*	*3 905 561*	*270 255*	- *34 370*	- *152 079*			111 712
7	*Dont PME*	*2 771 726*	*174 679*	- *27 671*	- *88 047*			86 632
8	*Ménages*	*8 219 833*	*198 437*	- *23 491*	- *74 138*			101 874
9	Titres de créance	336 878	-	- 17	-			-
10	*Banques centrales*	-	-	-	-			-
11	*Administrations publiques*	*310 122*	-	- *17*	-			-
12	*Établissements de crédit*	*20 084*	-	-	-			-
13	*Autres Entreprises Financières*	*6 672*	-	-	-			-
14	*Entreprises Non Financières*	-	-	-	-			-
15	**Expositions Hors Bilan**	***1 584 667***	***27 335***	***3 741***	***7 095***			-
16	*Banques centrales*	-	-	-	-			-
17	*Administrations publiques*	-	-	-	-			-
18	*Établissements de crédit*	*179 875*	*2 297*	-	-			-
19	*Autres Entreprises Financières*	*7 763*	-	*3*	-			-
20	*Entreprises Non Financières*	*745 635*	*23 378*	*2 821*	*7 095*			-
21	*Ménages*	*651 394*	*1 660*	*917*	-			-
22	***Total***	***16 224 963***	***498 505***	***- 54 207***	***- 221 188***			***213 585***

Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

En millions d'euros	31/12/2019 Prêts et créances	31/12/2019 Engagements hors bilan	31/12/2019 Total	31/12/2018 Prêts et créances	31/12/2018 Engagements hors bilan	31/12/2018 Total
Encours restructurés dépréciés	41 750		41 750	45 282		45 282
Encours restructurés sains	21 940		21 940	32 130		32 130
Total des encours restructurés	**63 690**	**0**	**63 690**	**77 412**	**0**	**77 412**
Dépréciations	**(16 242)**		**(16 242)**	**(15 944)**	**5**	**(15 939)**
Garanties reçues	**37 240**	**44**	**37 284**	**54 110**	**5**	**54 115**

Analyse des encours bruts

En millions d'euros	31/12/2019 Prêts et créances	31/12/2019 Engagements hors bilan	31/12/2019 Total	31/12/2018 Prêts et créances	31/12/2018 Engagements hors bilan	31/12/2018 Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	58 304	-1	58 303	68 962	0	68 962
Réaménagement : refinancement	5 385	0	5 385	8 449	0	8 449
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**63 690**	**0**	**63 690**	**77 412**	**0**	**77 412**

Zone géographique de la contrepartie

En millions d'euros	31/12/2019 Prêts et créances	31/12/2019 Engagements hors bilan	31/12/2019 Total	31/12/2018 Prêts et créances	31/12/2018 Engagements hors bilan	31/12/2018 Total
France	63 302		63 302	76 986		76 986
Autres pays	388		388	426		426
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**63 690**	**0**	**63 690**	**77 412**	**0**	**77 412**

Variations des stocks de risques de crédit général et spécifique

en milliers d'euros	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	**288 263**	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	7 452	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	- 16 987	
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	- 12 493	
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	- 51	
Impact des écarts de change		
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales		
Autres ajustements	20 046	
Solde de clôture	**286 231**	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat 11	-	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	-	

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Méditerranée. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles (engagements) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2019, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2019

En 2019, la Banque Populaire Méditerranée a poursuivi le recensement des financements à effet de levier sur la clientèle des entreprises conformément à la ligne directrice de la Banque Centrale Européenne et décliné des principes d'octroi conformes à ceux définis dans son dispositif par le Groupe BPCE.
En application de la norme High Risk (EBA/GL/2019/01) les expositions de notre portefeuille de professionnels de l'immobilier relevant du modèle standard ont été surpondérées entrainant une exigence additionnelle en fonds propres. Ce périmètre est désormais suivi trimestriellement à l'échelle du groupe BPCE.
Enfin dans la perspective de l'application de la ligne directrice concernant les prêts non performants la Banque Populaire Méditerranée a mis en œuvre des actions visant à maîtriser ses encours de prêt en défaut, conformément à la demande du superviseur bancaire. Une amélioration des taux de défaut a d'ailleurs été constatée dans les indicateurs du Risk Appetite Framework en cohérence avec un coût du risque toujours contenu.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.*

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2019, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 8 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les limites de risque de marché font parties des indicateurs d'appétit au risque. A ce titre, le niveau de consommation de ces limites est présenté trimestriellement aux dirigeants et à l'Organe de Surveillance, avec élaboration d'un plan d'actions en cas de dépassement. Sur 2019, aucun dépassement n'a été constaté.

La limite maximum pour une contrepartie bancaire est fixée à 15% des Fonds Propres nets de la Banque au sens de la réglementation bancaire, ce qui correspond pour 2020 à 135 millions d'euros sur la base du COREP au 31/12/2019 – ne sont pas concernés par cette limite : les établissements de crédit du Groupe BPCE, la Banque de France ainsi que la Caisse des Dépôts (pour les remontées des LEP, LDD et Livrets A). La Banque Populaire Méditerranée prend également en compte la note interne dans son processus de décision.

L'intégralité des opérations de trésorerie fait l'objet d'un contrôle par la filière Risques Financiers qui s'assure du respect des règles de délégation formalisées au sein d'une procédure spécifique.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres … sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

2.7.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;

- Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2019

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.

Les procédures en vigueur ont conduit à réaliser, au cours de l'année 2019, les contrôles permettant d'encadrer le Risque de Marché. Ainsi les travaux menés sont conformes aux règlements, chartes et règles définis par le Groupe BPCE. A ce titre, la Banque Populaire Méditerranée s'est assurée du correct déploiement du dispositif d'évaluation et de prévention des risques de marché.
En veillant au respect des délégations et des limites encadrant les opérations de trésorerie, qu'elles soient de bilan ou de hors bilan, elle n'a relevé aucune insuffisance majeure. De plus, les résultats des contrôles et les états présentés lors du comité de trésorerie et du comité de coordination du contrôle interne ont permis d'apprécier l'évolution de l'ensemble des portefeuilles, les risques qui y sont associés et de veiller à l'application des dispositifs d'encadrement.

Les contrôles de second niveau et reporting menés au cours de l'année par la filière Risques Financiers attestent du respect des limites.
En complément des indicateurs de stress, des contrôles spécifiques ont été réalisés afin de veiller notamment au respect des limites relatives aux Private Equity et immobilier.

Les insuffisances constatées ne traduisant pas de risques significatifs, des préconisations ont été émises pour s'assurer du retour à une situation conforme aux contraintes réglementaires et seront suivies au cours de l'année 2020.

Le dispositif du contrôle du collatéral a été entièrement revu, il permet une meilleure prise en charge des trois dispositifs majeurs de refinancement :

- TRICP pour les crédits amortissables (sauf crédit immobilier) de clients Corporate,
- ACC Immo pour les créances immobilières de clients Particuliers,
- SFH pour les créances immobilières de clients Particuliers.

Un suivi de plans d'action permet d'améliorer la qualité des dossiers de créances.

La banque a migré sur l'outil de gestion de la trésorerie « Chrome » en mai 2019. Il s'agit d'une brique mutualisée pour gérer les opérations financières qui remplace l'application ARPSON pour la gestion des opérations pour compte propre dans le respect de la conformité et de la loi de séparation des activités bancaires.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)* ;

  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

  La liquidité de la Banque Populaire Méditerranée est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;*

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.
Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

Le refinancement de l'activité clientèle est assuré quasi exclusivement par l'épargne et les dépôts de la clientèle de la Banque Populaire Méditerranée qui avoisine pour l'année 2019 l'encours moyen de 10,5 milliards d'euros.

Les campagnes de MED+ (comptes à terme à taux progressif) ont permis de collecter 360M€ d'argent frais en 2019.

Le montant des souscriptions nettes de parts sociales réalisées au cours de l'exercice 2019 s'élève à 48.80 M€, il intègre des émissions pour un montant de 125.8 M€ ainsi que des rachats pour 77 M€.

Les émissions Groupe ont été souscrites au cours de l'année 2019 pour un montant total de 20.75 M€.

- Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.
L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :
• En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
• En situation de stress modéré à 5 mois ;
• En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites. Le seuil d'observation (qui n'est pas une limite) a été dépassé au premier, second, et quatrième trimestre.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress groupe, sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors-bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos…).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

- Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

➢ Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

➢ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (Supervisory Outlier Test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.

➢ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
  La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La Banque Populaire Méditerranée a enregistré des dépassements des limites des indicateurs de taux.

Le Gap de taux a été dépassé troisième trimestre, sur les plots des années : 3, 4 et 5-8.

Nous avons constaté une dé-transformation à partir de l'année 3 causée par la hausse du montant des remboursements anticipés. Les modifications de la modélisation dû au déploiement de la correction du modèle des remboursements anticipés et des renégociations de crédits, la baisse des taux et la fin de la fixation du taux du livret A, ont eu des conséquences sur ces indicateurs.

Un seuil d'observation (année 3) de la sensibilité de la marge d'intérêt a été dépassé au troisième trimestre 2019. Ce dépassement ponctuel de 0.38% de la limite fixée à -9% s'explique par le fait que les ressources clientèles atteignent leur floor tandis que les crédits progressent et pénalisent la marge net d'intérêt de l'établissement.

2.7.5.4 *Travaux réalisés en 2019*

Le dispositif de contrôle est normé par le Groupe BPCE et les contrôles suivants sont déclinés localement :

- Contrôle de l'exposition JJ-semaine ;
- Contrôle du collatéral ;
- Contrôle de l'évolution du gap statique de liquidité ;
- Et contrôle du LCR.

Conformément au référentiel GAP Groupe et au référentiel risques ALM, des contrôles ALM normés sont réalisés par notre établissement. Les contrôles de 1er niveau sont réalisés par le Département Gestion Financière de la Direction financière. Le Service Risques Financiers de la Direction des Risques et Conformité assure les contrôles de 2e niveau à partir de l'outil FERMAT.

Les contrôles permanents des 1er et 2e niveaux visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM et à sécuriser le processus d'analyse de la gestion du bilan.
La limite JJ/semaine fait l'objet d'un contrôle quotidien de la Direction des Risques de notre établissement. Des contrôles sur le collatéral, les gaps statique et dynamique de liquidité ainsi que les stress de liquidité sont également réalisés. Le Service Risques Financiers de la Direction des Risques réalise ses propres calculs : les limites sont recalculées et rapprochées des données ALM de la Direction financière afin de les valider.
L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DRCCP de BPCE.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 *Définition*

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 *Organisation du suivi des risques opérationnels*

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.
La filière Risques Opérationnels intervient :

a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, …) ;

b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

La Direction des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de managers/ correspondants « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. La Direction des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle de :

- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,

– les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.

- mettre en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- transmettre les indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques.

La Direction des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. La Banque Populaire Méditerranée a maintenu un dispositif de collecte centralisée des incidents. Les missions de la Direction sont développées dans le paragraphe « Système de Mesure des Risques Opérationnels ».

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Méditerranée, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le Comité Exécutif des Risques, comité faîtier des risques, de fréquence trimestrielle, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif ;
- Il prend connaissance trimestriellement du coût du risque, des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
- Il se prononce, à partir du Top 10 des risques, sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie ;
- Il décide des actions correctrices proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs ;
- Il prend connaissance des indicateurs de risque et statue sur l'avancement des plans d'actions.
- Le Comité de Coordination des Contrôles examine semestriellement les contrôles permanents de Niveau 2 réalisés par la filière Risques Opérationnels.

La Direction Générale et les dirigeants effectifs pilotent, via ces 2 comités, les principaux éléments du dispositif des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques du Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Méditerranée ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Méditerranée dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2019 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 68 399k€.

Les missions de la Direction des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Méditerranée est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *l'intervention, selon les cas, dans des réunions associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique…) ;*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels notamment sur le coût du risque, le top 10 des incidents et les incidents Graves (≥ 300 000 euros) et Significatifs (≥ 0.5% des fonds propres) ;*
- *l'animation des comités en charge des Risques Opérationnels : Comité Exécutif des Risques et Comité de Coordination des Contrôles.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels ;*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- *le suivi d'indicateurs prédictifs de risque définis par le Groupe avec en complément des indicateurs propres à l'établissement ;*
- *le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

2.7.6.4 *Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2019, le montant annuel des pertes comptabilisées s'élève à 5 360 k€.

Le graphique ci-après représente la répartition du coût du Risque Opérationnel (y compris Risques Frontières au Risque de Crédit) de la Banque Populaire Méditerranée pour 2019.

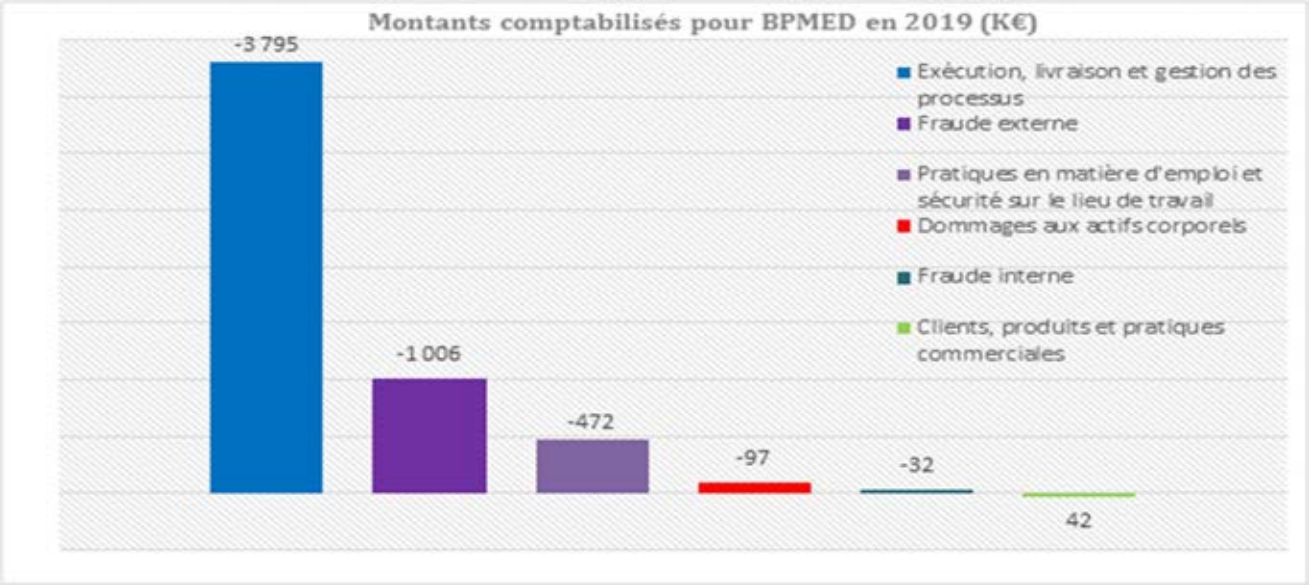

Les pertes et provisions sont principalement concentrées, comme en 2018, sur deux catégories Bâloises qui représentent 90% des pertes et provisions, par ordre décroissant :

- Les erreurs d'exécutions, livraison et gestion des processus,
- La fraude externe.

Le montant des « erreurs d'exécution » a fortement augmenté entre 2019 et 2018 : il représente 71% des pertes opérationnelles à 3 795 k€. Ceci est lié à la survenance d'un incident grave lié au paiement en T4 2019 d'une condamnation de 3.327 k€ avec exécution provisoire. Cet incident a été créé en 2013 et porte sur une problématique de baux immobiliers.

La catégorie « fraudes externes » est, pour sa part, en recul de 40% au regard de 2018 avec un montant de 1. 006 k€. Contrairement aux 2 dernières années, la Banque Populaire Méditerranée n'a pas connu d'incident grave de fraudes externes en 2019. Le nombre de dossiers reste toutefois élevé.

2.7.6.5 *Travaux réalisés en 2019*

Pour 2019, la Banque Populaire Méditerranée a pérennisé sur le périmètre des Risques Opérationnels l'organisation centrale, les outils et méthodes adoptées suite à la fusion de 2017.

Dans ce cadre, 231 incidents ont été collectés sur l'année 2019 (incidents créés en 2019). Certains incidents (créés antérieurement à 2019 et réévalués en 2019) sont encore en cours de traitement.

Mois	Nombre de fiches incident	% du total	Montant net	% du total
Exécution, livraison et gestion des processus	59	26%	-1 032 967	43%
Fraude externe	115	50%	-952 900	39%
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	2	1%	-209 798	9%
Dommages aux actifs corporels	44	19%	-100 681	4%
Clients, produits et pratiques commerciales	10	4%	-97 775	4%
Fraude interne	1	0%	-31 800	1%
Total	231	100%	-2 425 921	100%

Suite à l'exercice de cartographie, elle a également choisi pour 2020 de poursuivre l'animation des 7 plans d'actions définis les années précédentes. Ceci afin d'obtenir rapidement l'aboutissement du pilotage sur plusieurs risques.
En 2019, l'exercice de cotation des risques opérationnels a consisté à :

- Procéder à la révision, avec les métiers qui pilotent les 5 processus, ayant les risques génériques avec les cotations les plus élevées (Crédit de Fonctionnement, Crédit d'Equipement, Crédit Immobilier, Chèques, Clients Comptes) afin de ré-examiner au regard du nouveau Backtesting des pertes sur 5 ans les cotations en termes de fréquence, de montant moyen, le montant maximum et la cotation du Dispositif de Maitrise des Risques ;

- Re-valider au niveau de la Direction des Risques l'ensemble des 67 situations de risque à l'aide du Backtesting et des évolutions locales connues.

Concernant les autres risques, le Groupe BPCE a réalisé la cotation des 12 risques globaux portant sur le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité au niveau fréquence, montants et DMR. Les 12 Risques de Non-Conformité ont également été intégrés à cette cartographie globale.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Méditerranée ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures liés à l'activité commerciale régionale classique, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Méditerranée a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Méditerranée et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité et sécurité. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité et sécurité de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité…) ;
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

- Conformité bancaire

La Direction des Risques et de la Conformité assure au sein de la Banque Populaire Méditerranée une mission de prévention des risques de non-conformité, notamment par la mise en œuvre d'une veille juridique et règlementaire, qui porte également sur les règles et standards publiés par les régulateurs ainsi que sur les codes de conduites professionnelles et les conventions de place pour l'ensemble des domaines bancaire et financier. La surveillance de ces risques est assurée par des contrôles permanents de 2ème niveau notamment au travers d'un outil Groupe PRISCOP (PILotage Risque COntrôle Permanent).
La filière conformité réalise annuellement un exercice de cotation autonome des risques de non-conformité conformément à la méthodologie définie par le Groupe, présente les constats aux métiers.

La Direction des Risques et de la Conformité est membre permanent du comité de pilotage des projets de la banque, elle oriente les travaux et veille à l'intégration des exigences réglementaires. Préalablement à la mise en marché des produits créés par la Banque Populaire Méditerranée, ou aux transformations significatives opérées sur les produits préexistants, le service Conformité émet un avis final sur le dossier d'instruction du projet.

En ce qui concerne les produits « Groupe » dont la validation relève du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), la filière Conformité procède à l'examen des documents relatifs à la mise en marché au niveau local. A ce titre, elle veille plus particulièrement à la protection des intérêts de la clientèle (supports publicitaires, formation du personnel...).

Pour répondre aux exigences réglementaires (Article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014), la Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'une procédure définissant les modalités selon lesquelles les collaborateurs de la Banque peuvent exercer leur faculté d'alerte en matière de dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité (dispositif dit « d'alerte éthique » ou whistleblowing).

- Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Directeur des Risques et de la Conformité est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) délivrée par l'AMF. Le RCSI est l'interlocuteur privilégié du médiateur de l'AMF. Il effectue les déclarations de soupçons de délit d'initié et d'abus de marché auprès de l'AMF et répond aux enquêtes de celle-ci.
Le Directeur des Risques et de la Conformité est le Déontologue, à ce titre il s'assure du respect des règles définies dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Code Monétaire et Financier, ainsi que des règles de place et normes professionnelles et déontologiques s'imposant aux métiers bancaires et financiers.

D'une manière générale le dispositif mis en place par la filière conformité s'attache avant tout au respect de la primauté des intérêts du client en ce qui concerne notamment l'information qui lui est fournie et l'adéquation des investissements financiers réalisés par rapport à ses attentes, au respect de l'intégrité des marchés, à la prévention des conflits d'intérêt ainsi qu'au respect des dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs en termes de loyauté, neutralité et discrétion vis-à-vis de la clientèle. Pour assurer pleinement sa mission, le déontologue dispose d'une autonomie de décision et d'une totale indépendance vis-à-vis des fonctions commerciales, financières ou comptables.

- Conformité Assurances

La Banque Populaire Méditerranée est inscrite auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance) sous le numéro 07 005 022 en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA), de Mandataire d'intermédiaire en assurance (MIA) et Mandataire d'Assurance (MA). La procédure de renouvellement d'inscription sur le registre est annuelle et suivie par la Direction Juridique de notre Etablissement.

Dans le cadre de sa mission de protection de sa clientèle, la Direction des Risques et de la Conformité veille au respect des pratiques commerciales en matière de produits d'assurance conformément à la réglementation et aux recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les produits concernés recouvrent aussi bien l'Assurance Vie, que l'Assurance Emprunteur ou l'Assurance IARD et Prévoyance. Le dispositif prévu dans la cadre de la mise en marché de produits d'assurances (simples ou complexes) est le même que celui décrit pour la commercialisation de tous nouveaux produits (CEVANOP - Comité Groupe ou Comité des Nouveaux Produits et Processus au niveau local). La commercialisation des produits d'assurance s'accompagne d'un contrôle rigoureux des règles relatives à la publicité, la promotion et l'information communiquée aux clients, ainsi que des documents à destination des commerciaux et de la déontologie professionnelle. Le principe du caractère « exact, clair et non trompeur » de l'information est fondamental.

Le devoir de conseil est formalisé au travers d'une synthèse épargne ou d'une Fiche Conseil en Assurance selon le produit proposé. Ces documents ont pour but de proposer au client le type de contrat qui correspond le mieux à ses besoins, objectifs de placement et appétence en matière de risques. Le devoir de mise en garde est également exercé et formalisé par nos collaborateurs lorsque le client ne suit pas les conseils préconisés par la banque.

Conformément à la réglementation, les collaborateurs distribuant des produits d'assurance ont validé leur habilitation et reçu leur carte professionnelle suite à une formation d'une durée de 150 heures.

La Direction de coordination contrôle permanent et financiers s'assure de la mise en œuvre de ces différentes dispositions en menant des contrôles réguliers sur l'assurance IARD, l'Assurance Vie ou les habilitations des collaborateurs en charge de la commercialisation.

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Méditerranée et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.
A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Dans le cadre de sa mission de protection de sa clientèle, la Direction des Risques et de la Conformité veille au respect des pratiques commerciales en matière de produits d'assurance conformément à la réglementation et aux recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les produits concernés recouvrent aussi bien les produits et les services bancaires notamment les crédits, l'Assurance Vie, que l'Assurance Emprunteur ou l'Assurance IARD, la Prévoyance, les produits financiers. Le dispositif prévu dans la cadre de la mise en marché de produits (simples ou complexes) est le même que celui décrit pour la commercialisation de tous nouveaux produits (CEVANOP - Comité Groupe ou Comité des Nouveaux Produits et Processus au niveau local). La commercialisation des produits s'accompagne d'un contrôle rigoureux des règles relatives à la publicité, la promotion et l'information communiquée aux clients, ainsi que des documents à destination des commerciaux et de la déontologie professionnelle. Le principe du caractère « exact, clair et non trompeur » de l'information est fondamental.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux (LAB) et du financement des activités terroristes (LFT) au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Pour la Banque Populaire Méditerranée, la Direction Sécurité financière est rattachée à la Direction Risques et Conformité.

- La Direction Sécurité financière a plusieurs pôles d'activité

  - La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, gel des avoirs et embargos ;
  - La lutte contre la FRAUDE interne et les manquements déontologiques et la coordination de la lutte contre la FRAUDE externe.

- Depuis le mois de Novembre 2019 la Direction Sécurité financière a intégré la succursale de MONACO dans son périmètre afin d'améliorer la cohérence au dispositif.
  - L'équipe LCB/FT/embargos/Gel des avoirs basée sur le site de Nice compte 9 collaborateurs ;
  - L'équipe Lutte contre la fraude interne et coordination de la fraude externe basée sur le site de Marseille compte 6 collaborateurs ;
  - L'équipe de Monaco LCB/FT/Gel des avoirs et embargos/lutte contre la fraude interne/coordination de lutte contre la fraude externe compte 2 collaborateurs.

- La Directrice Sécurité financière intervient sur les trois sites et sur les différents Pôles d'activité.

Parmi les actions récurrentes menées à tous les niveaux de la Banque, on peut noter :

- La surveillance et l'actualisation des dispositifs de prévention dont l'approche par les risques et le paramétrage des outils ;
- La formation et la sensibilisation aux comportements de vigilance ;
- La communication régulière sur les évolutions et les nouveaux risques constatés notamment dans le domaine des fraudes externes où l'évolution technique des typologies de fraude est rapide ;
- La connaissance des clients et des bénéficiaires effectifs ;
- Le respect des sanctions internationales ;
- Le traitement et le suivi d'alertes générées par les outils de détection LCB/FT et lutte contre la fraude interne et externe conformément aux exigences de la règlementation et aux préconisations de l'organe Central BPCE.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international,* la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes…).
S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Pour la Banque Populaire Méditerranée, un dispositif permettant une coordination des traitements entre plusieurs unités a été mis en place.

Sont concernés :

- Le Services LCB/FT France et Monaco pour les clients et les flux avec les pays ou territoires sous embargos ;
- Les Services flux internationaux et flux SEPA pour les alertes gel des avoirs ou listes de surveillance avec transfert au Service LCB/FT France et Monaco des alertes nécessitant un contrôle renforcé ou les alertes avérées.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La Direction Sécurité Financière effectue des reportings sur ses activités et les anomalies significatives :

- A l'organe Central BPCE : reporting trimestriel sur l'activité ;
- A la Gouvernance BPMED : reporting détaillé semestriel sur les indicateurs d'activité, les anomalies significatives relevées, et le dispositif de prévention ;
- Aux comités de contrôle interne et comité exécutif des risques : reporting trimestriel notamment sur le résultat des contrôles et les indicateurs principaux ainsi que sur les évolutions règlementaires et leurs impacts sur l'activité ;
- Au comité d'Audit : annuellement ;
- A la Direction Risques et Conformité : Relevés de décisions hebdomadaires, et au fil de l'eau communication sur des cas significatifs ;
- Informations sur les principaux indicateurs et les résultats des contrôles aux Directions de groupe des Réseaux FRANCE et MONACO.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Ethique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
-

- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

Pour la Banque Populaire Méditerranée, dans le cadre de la lutte contre la corruption, l'action du Service LCB/FT est coordonnée avec celles du Service Fraude et de la Direction de la Conformité.

2.7.8.3 Travaux réalisés en 2019

<u>En ce qui concerne la lutte contre la fraude :</u>

- Le Service fraude s'est coordonné avec la Direction des risques opérationnels et les différents Métiers pour participer à l'amélioration des process dans le cadre d'actions visant à renforcer le dispositif de maitrise des risques et de protection de la clientèle ;
- En premier niveau, le Service de lutte contre la fraude a analysé et traité opérationnellement les fraudes et les tentatives. Différents moyens d'investigations et de prévention ont été développés ;
- Le Service de lutte contre la fraude a également participé à des travaux menés par le Groupe BPCE dans l'objectif de mettre en place des outils adaptés pour lutter efficacement contre les fraudes ;
- L'année 2019 a été marquée par la mise en place de nouveaux outils de lutte contre la fraude documentaire, contre la fraude aux remises de chèques et contre la fraude aux virements ;
- Ces outils ont permis de situer en amont ou très près de la réalisation des opérations et d'éviter des départs de fonds ou de récupérer des fonds de façon significative ;
- Au titre de la fraude interne et des manquements déontologiques, le Service conduit les investigations nécessaires permettant le cas échéant l'établissement des faits.

En ce qui concerne la LCB/FT :

Une attention particulière a été portée

- A la formation à la sensibilisation et la pédagogie pour accroitre l'imprégnation des collaborateurs par les comportements de vigilance que ce soit dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme
  - Des indicateurs trimestriels ont été mis en place à destination des Managers pour permettre un pilotage et une sensibilisation de proximité ;
  - Un plan pluriannuel de formations présentielles a été déterminé ;
  - En 2019, des réunions en présentiels ont été dispensés auprès de groupes d'agences en France et à Monaco, ce qui a permis de compléter la formation suivie annuellement en e-learning par l'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée ;
  - Il y aura continuité sur 2020 et 2021 afin de rencontrer la plupart des collaborateurs.
- Le plan de contrôle a été structuré avec mise en place de la norme d'échantillonnage règlementaire.
- L'importance du contrôle de premier niveau réalisé par les Managers des unités est renforcée avec la possibilité de renvoyer à traiter des alertes insuffisamment documentées.
- Le respect des sanctions internationales, l'actualisation de la connaissance client et l'identification des bénéficiaires effectifs sont toujours des sujets particulièrement suivis en 2019.

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité et Sécurité de BPCE ;
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

La Charte de Continuité d'Activité Groupe et les Bonnes Pratiques Continuité Activité Groupe, ont été déclinées et validées ante fusion respectivement au sein des trois ex-établissements : par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Provençale et Corse le 29 juin 2010 et par le Comité de Direction de la Banque Populaire Côte d'Azur le 18 janvier 2011. La Charte de sureté, Sécurité et Continuité d'Activité Groupe BPCE révisée en 2015 a été remplacée fin mars 2017 par la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.
En 2019, 2 documents produits par la Filière Continuité d'Activité du Groupe BPCE constituent les Procédures de Continuité d'Activité Groupe : le Cadre de Continuité d'Activité Groupe (2018), et la Politique de Continuité d'Activité Groupe (POCA V1,5).
La déclinaison locale BPMED de ces textes a été présentée au Comité Exécutif et des Risques de février 2019.

Le Cadre de Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le dispositif de continuité d'activité en vigueur à la Banque Populaire Méditerranée a pour objectif de préserver les actifs de la Banque et d'assurer le meilleur service possible face à une crise ou à un sinistre majeur et susceptible de porter atteinte à ses activités essentielles, aux intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) de la Banque Populaire Méditerranée est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face à trois types de scénario qui sont :

- Indisponibilité durable des systèmes d'information,
- Indisponibilité durable des locaux,
- Indisponibilité durable des personnels.

La Banque Populaire Méditerranée prépare également des réponses par type de menaces - incendie, crise sanitaire, crise politique, risque météorologique, catastrophe naturelle, crise sociale, malveillance, attaque informatique ou terroriste (etc…)- via des exercices ciblés ou des check-lists sur la conduite à tenir.

Enfin, le Groupe BPCE veille à apporter une réponse opérationnelle aux scenarios de place, visant à couvrir les risques majeurs : attentats terroristes, crue de Seine, Cyber attaque, défaillance d'une prestation critique, indisponibilité générale des transports, accident industriel ou attentat NRBC, risque de pandémie, panne générale d'électricité.

La Banque dispose de sites de repli permettant de répondre à l'indisponibilité durable des trois sites administratifs. Ces sites sont activables en cas de sinistre et permettent la reprise progressive des activités définies comme étant essentielles au sens de la continuité d'activité. Les coûts de ces sites (hors amortissements) représentent la majeure partie du budget PUPA qui s'élève pour 2019 à 90.7 k€.

L'organisation de crise est détaillée dans le « Plan de Gestion de Crise » validé une première fois en Comité Exécutif et des Risques en septembre 2017. Ce plan décrit l'ensemble du dispositif en rappelant le rôle de chacun et les outils à privilégier.
L'intégration de deux nouveaux dispositifs « Incidents Graves Groupe BPCE », « Cellule de Crise nationale pour les incidents Informatiques » mais également le déploiement au niveau de la Banque Populaire Méditerranée de l'outil de Gestion de Crise « CrisisCare » a nécessité une nouvelle validation de ce « Plan de Gestion de Crise » en octobre 2018 puis une présentation aux Cellules de Crise.

La Cellule de Crise Entreprise est l'organe décisionnaire en cas de sinistre majeur ; elle a également pour rôle de valider l'ensemble des stratégies de continuité.
Les fonctions supports –Informatique, Sécurité, Logistique, Communication et Ressources Humaines- formalisent dans des plans transverses visant à aider opérationnellement les autres entités à gérer les crises et reprendre leurs activités. Ces 5 fonctions sont également regroupées au sein d'une Cellule de Crise dédiée.
Enfin, les besoins et les modalités de repli des activités métiers essentielles sont formalisés au sein de plans d'urgence et de reprise d'activité. Les plans métiers font l'objet d'une mise à jour tous les deux ans.

Le suivi du dispositif Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité est assuré par une équipe composée d'un Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ainsi que deux suppléants répartis sur les différents sites. Cette équipe représente 1.60 ETP, elle est rattachée à la Direction des Risques et Conformité. Ils veillent au maintien du caractère opérationnel de l'ensemble du dispositif et animent les correspondants métiers en charge des activités essentielles.
Des exercices sont menés régulièrement tant au niveau des entités des sites centraux en charge des activités importantes que des prestataires essentiels, afin de s'assurer de la bonne opérationnalité des plans de secours.
Pour l'année 2019, le repli des activités essentielles du site central de Nice dans le contexte de son inaccessibilité suite à visite du président chinois et les différentes alertes (intempéries, coupure informatique de la succursale de Monaco, mouvements sociaux externes…) ont permis de maintenir un bon niveau de maitrise du dispositif par les Cellules mais également d'améliorer la pertinence des réponses apportées face à des situations de crise réelles d'intensité modérée.

2.7.9.2 *Travaux réalisés en 2019*

La fusion informatique de juin 2017 a permis de revoir en profondeur le dispositif de gestion de crise, les acteurs ainsi que les outils.
En 2019, la Banque Populaire Méditerranée a poursuivi la rationalisation des besoins des métiers pour leurs replis et sanctuarisé les équipements des sites de secours. Elle a finalisé l'ensemble du dispositif de continuité de sa succursale de Monaco au niveau des activités de Back Office, d'informatique et des agences.

En 2018 et 2019, les dispositifs d'alerte et la procédure de Gestion de Crise ainsi que les plans supports ont été testés, avec des résultats satisfaisants, à plusieurs reprises lors d'incidents et d'exercices.
2019 a permis d'améliorer l'appropriation de l'outil de gestion des alertes extranet « CrisisCare » et d'affiner l'exposition de chacun des sites de la Banque Populaire Méditerranée sur notre territoire grâce à la cotation des risques naturels et technologiques via l'application ARCGIS.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 *Organisation et pilotage de la filière SSI*

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Banque Populaire Méditerranée et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction RSSI de la Banque Populaire Méditerranée est rattachée hiérarchiquement à la Direction Risques et Conformité. Conformément aux principes édictés au travers de la charte Groupe déclinée en local, le RSSI participe au Comité de Coordination du Contrôle Interne ainsi qu'au Comité Exécutif des Risques.
Les ressources affectées à la fonction RSSI s'élèvent à 1.20 ETP : un Responsable de Projet SSI et la Directrice. Le budget consommé s'élève à 9.4 k€. Il comprend des frais de fonctionnement mais également la facturation de tests.
Le RSSI de notre établissement et son suppléant s'appuient sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de la Banque et plus particulièrement au sein de la Direction Informatique sur les périmètres des Développements, des Habilitations et des Infrastructures. Ils animent et sensibilisent ces correspondants à la sécurité des systèmes d'information.
Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs sont régulièrement sensibilisés aux risques des systèmes d'information par le biais de dépêches internes, de mails et de communications sous l'intranet mettant en exergue les principaux risques détectés.

2.7.10.2 *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe *(PSSI-G),* adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information *(SI)* et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, les ex- Banques Populaires Côte d'Azur et Provence et Corse ont mis en place en 2011 une charte SSI locale déclinant la Charte Nationale. Cette Charte locale a été révisée en novembre 2016 dans le cadre de la fusion des 2 établissements et de filiale Chaix de la BPPC. Elle a été validée dans le cadre du processus de fusion début 2017.
La charte SSI de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit pleinement dans la continuité des 2 précédentes. Elle s'applique à la Banque Populaire Méditerranée, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de Banque Populaire Méditerranée.
Cette charte a été adressée au Groupe puis validée lors du Comité de Coordination des Contrôles de février 2018. Elle décrit notamment la Comitologie et l'organisation de la fonction SSI au sein de la Banque Populaire Méditerranée ainsi que les contrôles permanents réalisés.
En 2019, la Banque Populaire Méditerranée a contrôlé la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle version des 391 règles de sécurité de la Politique de Sécurité Groupe. Elles ont déjà été adaptées au périmètre de la Banque Populaire Méditerranée puis présentées lors du Comité Exécutif des Risques de décembre 2018. En 2019, les 10 thèmes de la PSSI-G déclinés en 67 points de contrôles ont été évalués dans l'outil de contrôle permanent Groupe dédié.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
  - Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
  - Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
  - Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;

- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;

- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » I2G.

2.7.11 Risques climatiques

Cette rubrique est également développée dans le paragraphe 2.2.6.2 (Déclaration de performance extra-financière) de ce rapport.

Contexte

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2019, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

Le groupe participe :

Le groupe participe :

- A la commission Climat et Finance Durable de l'AMF, crée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables ;
- A la commission Climat de l'ACPR qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les assurances et veille de la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs banques centrales et organisations internationales ;
- A la commission Climat de la FBF, présidée par Laurent Mignon, Président du Directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie charbon et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2°C.

Le 23 septembre 2019, NATIXIS et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « *Task Force on Related Financial Disclosures* », le Groupe BPCE a mis en œuvre les travaux suivants en 2019, répartis en quatre items :

GOUVERNANCE

- Dans le cadre du plan stratégique 2018-2020 « Financer une économie responsable », les enjeux des risques climatiques sont abordés dans les comités de suivi.
- Création d'un **Pôle Risques climatiques** au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques depuis le 1er janvier 2019 en collaboration avec le pôle RSE de la Direction BPA de BPCE SA.
- Représentation de l'expertise risques climatiques et RSE dans les comités des risques de veille sectorielle.

STRATEGIE

- Objectifs stratégiques mis en place par le chantier « financer une économie responsable » :
  - Baisse des **émissions carbone** du groupe ;
  - Accroissement du financement de la transition énergétique ;
  - Augmentation de l'encours d'**épargne responsable** ;
  - Développement de l'intermédiation des financements *sustainable* (*green* ou *social*).
- Engagement de Natixis Assurance à aligner ses financements sur les objectifs de l'Accord de Paris et un scénario à 2°C.

GESTION DU RISQUE

- Intégration systématique des **critères ESG** dans les **politiques de risques de crédit**
- Intégration du risque climatique dans le **référentiel interne** des risques groupe et dans la macro-cartographie des risques.
- Elaboration sur le périmètre Natixis de **politiques sectorielles** transparentes sur les activités controversées, avec l'actualisation de la politique charbon.
- Mise en place de l'outil « ***Green Weighting Factor*** », 1ère mondiale créé par Natixis, pour ajuster analytiquement les risques pondérés des financements de Natixis selon leur impact sur le climat.

INDICATEURS ET METRIQUES

- Définition en cours **d'indicateurs de performances ESG** spécifiques à chaque secteur.
- Construction d'une taxonomie permettant d'identifier les actifs verts dans les systèmes d'informations.
- Outil de mesure de l'**empreinte carbone** pour évaluer l'impact carbone des stratégies des fonds chez Mirova
- Outil dédié à l'établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe.
- Participation aux travaux de place sur l'élaboration de **stress tests climatiques** prenant en compte le risque de transition et physique.

La macro-cartographie de la Banque Populaire Méditerranée intègre les risques climatiques notamment ceux de catastrophe naturelle et de conditions météos extrêmes. Le Plan d'Urgence et de continuité d'Activité de la Banque Populaire Méditerranée permet de disposer d'outils afin de lutter efficacement contre ces incidents récurrents en région PACA (épisode méditerranéens, submersions côtières, épisodes neigeux, feux de forêts etc…).

Une mallette de crise a été mise à disposition sous différents formats dans chacune des agences de la Banque Populaire et les Directeurs d'Agence ont été formés aux outils de gestion de crise.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.
Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.
La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.
L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.
Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

À propos de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales…) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Perspectives pour le Groupe BPCE

PREVISIONS 2020 : VERS LA RECESSION ?

En 2020, l'économie mondiale, par ailleurs en fin de cycle, davantage endettée qu'en 2007-2008 et toujours en récession industrielle depuis le quatrième trimestre 2018, devait s'inscrire sur un sentier de progression modérée avant le mois de février. Mais comme indiqué dans le chapitre précédent, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays, du fait de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19 depuis janvier.

En effet, la généralisation des processus de confinement obligatoire - pour éviter l'engorgement des systèmes de santé -, qui provoque une paralysie temporaire de l'activité notamment aux Etats-Unis, en Europe et en France, fait peser un risque de retournement sévère, dont on ignore encore l'ampleur et la durée. Cette mise en « quarantaine » entraîne une perturbation mondiale majeure et croissante des chaînes d'approvisionnement et de production, tout en se diffusant au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien ou ventes locales), ce qui devrait retarder ensuite le rythme, voire l'ampleur mécanique de la reprise attendue probablement au second semestre, une fois la crise sanitaire passée. De plus, les prix du pétrole se sont effondrés en début mars vers moins de 30 dollars le

baril, en raison d'un double choc de demande (impact du Covid-19) et d'offre (lié à la guerre des prix pour les parts de marché entre producteurs), phénomène pouvant créer un sur-approvisionnement record. L'extension du confinement et la chute des cours de l'or noir ont induit une panique boursière historique depuis 1929 au cours du mois de mars, le CAC 40 effaçant 7 ans de hausse en moins de 4 semaines.

Ce choc imprévisible a imposé aux banques centrales et aux gouvernements de la plupart des pays touchés une riposte extrêmement rapide, « sans précédent » et « quoi qu'il en coûte », en regard des règles d'orthodoxie budgétaires et monétaires de l'histoire économique. Ces derniers tendent ainsi à adopter un véritable comportement de « prêteur en dernier ressort », à l'exemple de la Fed, de la BCE et des Etats allemands et français. Il s'agit notamment pour eux d'éviter l'enclenchement d'une spirale de défiance entre agents économiques et que les problèmes transitoires de liquidité se transforment en problèmes de solvabilité, impliquant alors des défaillances en chaîne d'entreprises saines.

En particulier, la Fed a abaissé de manière inattendue la fourchette des Fed Funds à un niveau plancher de 0 à 0,25% le 15 mars, après la baisse de 50 points déjà effectuée le 3 mars. Elle a également relancé en urgence un programme d'achats de bons du Trésor et de prêts immobiliers titrisés pour un montant de 700 Md$ au cours des prochains mois. Elle a enfin réalisé des injections de liquidités massives auprès des banques et abaissé leur ratio de réserves obligatoires. De même, comme lors de la crise de 2008, elle a remis en place des lignes de swaps en dollars avec cinq autres banques centrales, afin d'assurer la liquidité en billets verts de l'économie mondiale. Quant à la BCE, qui dispose de moindres marges de manœuvre de baisse de ses taux directeurs, elle a déjà lancé des opérations massives de refinancement le 12 mars. Elle devrait intensifier encore son action - comme elle l'a fait le 18 mars avec le lancement d'un nouveau programme temporaire d'urgence pandémique d'achat d'actifs publics et privés de 750 Md€ (PEPP) au moins jusqu'à la fin de 2020 -, en renforçant notamment son engagement d'empêcher un élargissement des écarts entre taux souverains de la zone euro. De plus, le superviseur bancaire européen (SSM) a accordé un allègement sur les exigences en capital des établissements bancaires et les gouvernements ont annoncé des garanties pour les prêts aux entreprises. Ces mesures complémentaires devraient progressivement être efficaces pour soutenir les flux de liquidité et de crédit.

Cet activisme monétaire devrait maintenir les taux longs à des niveaux durablement très faibles, inférieurs ou proches de zéro pour l'OAT 10 ans, même s'ils devaient rebondir modérément avec la reprise mécanique de l'activité au second semestre à partir du palier extrêmement bas de quasi déflation atteint pendant la période de confinement obligatoire. La question de l'apparition d'une prime de risque se pose cependant, compte tenu de l'ampleur des plans budgétaires de soutien, voire d'une remontée ultérieure de l'inflation, liée à une offre plus contrainte que la demande.

L'activité américaine, qui bénéficie d'un objectif implicite de soutien avant l'élection présidentielle de novembre, pourrait pourtant entrer en récession, en dépit d'un rebond mécanique probablement vif au second semestre. L'économie chinoise, qui pâtirait très nettement au premier semestre de l'impact du Covid-19, ralentirait fortement, en dépit des politiques publiques et monétaires de soutien de la demande intérieure. La zone euro, dont les signaux de fin de cycle étaient déjà nombreux, entrerait également en récession, même si elle connaissait elle-aussi une reprise vigoureuse au second semestre. En effet, une fois la crise sanitaire passée, elle bénéficierait de mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, de prix du pétrole encore à des niveaux très modérés autour de 40 dollars le baril et de politiques monétaire et budgétaire exceptionnellement accommodantes.

Malgré un rebond très vigoureux de l'activité au second semestre, le PIB français pourrait subir une récession plus sévère qu'anticipé, si le confinement strict dure plus d'un mois et demi, du 16 mars à fin avril. L'intensité de la récession dépendra naturellement de la durée du confinement et de l'ampleur des mécanismes de repli sur soi, créant ainsi les conditions d'un violent double choc d'offre et de demande. Le déroulement serait le suivant : un recul pouvant atteindre jusqu'à 10% du PIB au premier semestre, lié à la paralysie de l'économie dès le 16 mars, suivi d'un rebond de même ampleur au second semestre, lié à l'activisme budgétaire extraordinaire de près de 300 Md€ (13% du PIB), avec des mesures très ciblées et temporaires, visant notamment à limiter les problèmes de trésorerie des petites et moyennes entreprises.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2020, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

a) saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

b) prendre des engagements :

- envers les clients de la banque de proximité :

- en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et en les accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;

- en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;

- envers les clients du métier Asset & Wealth Management :

- en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;

- envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :

- en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maitrisés ;

- envers les sociétaires :

- en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;

- envers les salariés :

- avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité ;

- en attirant et en fidélisant les meilleurs talents.

c) des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,

- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,

- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plateforme mutualisée,

- Solutions et Expertises Financières : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,

- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,

- Asset & Wealth Management : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la profitabilité et la capacité à innover,

- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

En 2020, le Groupe lancera les travaux préparatoires de son prochain plan stratégique qui devrait être annoncé en fin d'année.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Filiales	Date de création / Acquisition	Capital en K€	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPMED	Méthode de consolidation	Commentaire
SCR Provençale et Corse	2004	4 323	SAS	Société de capital risque	100%	Non consolidée	
SCI Canebière	1994	571	SCI	Sté immobilière	100%	Non consolidée	

TERRALIA	2017	450	SAS	Société d'investissement sous prise de participation, dans le capital de toute société	61.11%	Non consolidée	
GIE IBP Investissement	2007	62 648	GIE	Location et location bail de machines de bureau et de matériel informatique	9.26%	Non consolidée	
Informatique BP	2001	15 614	GIE	Sté informatique	4.30%	Non consolidée	
SAS BP Développement	2006	456 117	SAS	Sté de portage	3.48%	Non consolidée	
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES (APS)	2008	76	SA (GIE)	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	2.73%	Non consolidée	
BPCE	2009	170 385	SA	Ets de crédit	2.02%	Non consolidée	
FEMU QUI SA	1992	4 562	SA à CA	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	1.11%	Non consolidée	
IAD	1977	3 739	SA à CA	Fonds de placement et entités financières similaires	0.42%	Non consolidée	
SORIDEC	1983	22 008	SA à CA	Activités des sociétés holding	0.09%	Non consolidée	
IDES	1983	47 163	SA à CA	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	0.04%	Non consolidée	
SIPC Société immobilière Provençale et Corse	1988	508	SARL	Sté marchand de biens immobiliers	100%	Intégration globale	
SAS Foncière Victor Hugo	1995	4726	SAS	Administration d'immeubles	100%	Intégration globale	
SCI Pythéas Prado I	2012	500	SCI	Sté immobilière	99.99%	Intégration globale	Filiale créée pour la construction du siège de l'ex BPPC
Filiales	Date de création / Acquisition	Capital en K€	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPMED	Méthode de consolidation	Commentaire
SCI Pythéas Prado II	2012	500	SCI	Sté immobilière	99.99%	Intégration globale	Filiale créée pour la construction du siège de l'ex BPPC
SOCAMI Provence Corse	1996	164	SCM	Société de caution mutuelle	48.73%	Intégration globale	
SOCAMI Côte d'Azur	1963	63	SCM	Société de caution mutuelle	14.67%	Intégration globale	

SOCAMA Méditerranée	2019	1 630	SCM	Société de caution mutuelle	5.28%	Intégration globale	la SOCAMA Méditerranée est issue de la fusion de la SOCAMA Côte d'Azur et de la SOCAMA Provençale
SOCAMA Corse	1973	96	SCM	Société de caution mutuelle	1.60%	Intégration globale	

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Les filiales directes de la Banque Populaire Méditerranée, détenues à 100%, sont les suivantes :

- La SASU Foncière Victor Hugo a une activité strictement immobilière : achat, vente, et location dans l'attente de la revente, certains immeubles étant conservés en gestion. L'exercice s'est clôturé par un résultat comptable bénéficiaire après impôt de 282 milliers d'euros ;
- SIPC Société immobilière Provençale et Corse exerce une activité d'achat et vente de biens immobiliers. Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de 13 milliers d'euros ;
- Les SCI Pythéas Prado I et II ont pour activité l'acquisition, l'administration et la gestion par location, bail à construction ou autrement de tous immeubles, bâtis ou non, et de tous biens et droits immobiliers, et notamment d'un terrain sis à Marseille, avenue du Prado. Leurs résultats nets comptables sont respectivement bénéficiaires de 42 milliers d'euros et 140 milliers d'euros ;
- La SCI Canebière dont l'activité est l'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail, la location ou autre de tout bien immobilier, loue à BPMED une agence. Son résultat de l'exercice est bénéficiaire de 15,0 milliers d'euros.

La Société de Capital Risque Provençale et Corse a pour objet tant en France qu'à l'étranger, la prise de participations ou d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés, entreprises et autres organismes, et la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières et de titres, à l'exclusion de toute autre activité. Le résultat de l'exercice 2018 est déficitaire de (183) milliers d'euros.

Les succursales de la Banque Populaire Méditerranée

La Banque Populaire Méditerranée exerce aussi son activité sur deux territoires limitrophes au travers de deux succursales :

- Une succursale basée à Monaco qui ne comprend désormais qu'une seule agence et donc l'activité est celle d'une banque de détail, centrée sur une clientèle de particuliers ;
- Une succursale en Italie, sur le port touristique de Lavagne, près de Gênes et dont l'activité est exclusivement dédiée au leasing nautique.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	Ex-BPCAz 2015	Ex-CHAIX 2015	Ex-BPPC 2015	BP MED 2016	BP MED 2017	BP MED 2018	BP MED 2019
Capital social (en milliers d'euros)	191 797	11 571	248 949	481 239	496 678	546 995	595 818
CCI	0		0	0	0	0	0
Nombre de parts et de CCI en circulation à la clôture de l'exercice	11 282 169	723 162	15 559 312	30 077 444	31 042 344	34 187 217	37 238 634
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)							
Produit Net Bancaire	183 345	63 220	140 195	361 923	365 237	363 822	372 049
Résultat Brut d'exploitation	54 152	18 318	40 907	65 047	62 798	80 504	94 622
Impôts sur les bénéfices	9 509	5 080	6 143	12 131	13 362	16 319	25 971
Bénéfice Net	26 810	9 488	21 126	41 459	38 124	46 126	52 198
Résultat mis en distribution*(intérêts aux parts sociales)	3 395	5 000	3 963	6 608	6 498	7 207	7 092
Dividendes distribués aux CCI	0		0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une part (en €)							
Bénéfice net	2,38		2,23	1,38	1,23	1,35	1,40
Intérêts aux parts sociales hors avoir fiscal ou abattement	1,80%		1,65%	1,50%	1,35%	1,40%	1,25%
Personnel							
Nombre de salariés	1 036	403	919	2 315	2 205	2151	2116
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	45 360	13 043	32 374	102 645	103 236	98 412	98 291
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (k€)	22 197	6 817	19 740	50 136	54 662	48 941	43 931

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la BP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées T.T.C		11 446	1 732	7 367	73 376	93 921
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,75%	0,11%	0,48%	4,81%	6,16%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	8					
Montant total des factures exclues	15 573					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : 60 jours					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2019

I. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Principes généraux de la politique de rémunération

Au sein de la Banque Populaire Méditerranée, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par la convention collective de la Banque.
Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.
Les collaborateurs du Réseau bénéficient d'une part variable qui relève de l'atteinte d'objectifs globaux.
Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Méditerranée, d'un niveau d'intéressement (limité globalement à 20 % de la rémunération brute versée aux salariés et individuellement à la moitié du plafond annuel moyen de la Sécurité Sociale) et de participation (dont la Réserve spéciale de participation ne peut excéder la moitié du bénéfice net comptable et limitée individuellement à ¾ du plafond annuel de la sécurité sociale).

Composition de la population régulée
La règlementation relative aux preneurs de risques, appelée également population régulée, se base sur la Directive européenne 2013/36/UE (articles 92 à 95) et sa transposition dans le Code monétaire et financier (sous-section 3 – articles L.511-71 à L.511-88) applicable depuis novembre 2014, ainsi que sur le Règlement délégué n°604/2014 de la Commission, applicable depuis mars 2014, définit les critères d'identification qualitatifs et quantitatifs de la population des preneurs de risques.
Pour l'année 2019, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par la règlementation et une revue collégiale par la Direction des Risques et Conformité et la Direction des Relations Humaines, de l'Organisation et du Digital est composée de 54 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du comité de direction,
- Les membres du personnel responsables dans la fonction de contrôle (Responsables Risques et Conformité, Audit, Risques de crédit, Contrôle permanent, Sécurité Financière, Révision comptable),
- Les membres du personnel responsables des affaires juridiques, Contrôle de Gestion, Comptabilités, Développement et Infrastructure informatique,
- Les membres du personnel responsables des Engagements, Etudes Crédits, Affaires immobilières, Marchés et Ingénierie Entreprise, Gestion financière, Epargne et Assurance, Pôle titres.

Principes généraux de la politique de rémunération pour les populations régulées

Organe délibérant
Les administrateurs bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration, Comité spécialisé ou séance de formation. L'Assemblée Générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil décide de sa répartition.
La rémunération du Président du Conseil d'Administration prend également la forme d'une indemnité compensatrice, se situant dans le cadre de règles préconisées par l'organe central BPCE SA et soumise à l'Assemblée Générale. Cette rémunération ne comporte pas de partie variable.

Organe exécutif
La rémunération du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations (séance du 27 février 2019) de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la Banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :
- un montant forfaitaire,
- un montant exprimé en pourcentage du PNB,
- un complément éventuel plafonné et à l'initiative de l'organe délibérant.

L'éventuel complément est décidé par l'Organe délibérant de la Banque après échange avec BPCE SA. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, plusieurs critères sont pris en compte définis à l'échelon Groupe, et à l'échelon de la Banque, par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

A la rémunération fixe s'ajoutent l'indemnité logement, ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture. L'assiette de la rémunération variable du Directeur Général est la rémunération fixe hors avantages en nature ou indemnité logement.

Autres populations régulées
Le système de rémunération des autres personnels régulés tient compte :

- Du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise suffisant,
- D'une éventuelle rémunération variable fondée sur des objectifs propres, en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée :
    - La capacité à répondre aux tâches à accomplir
    - La qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions,..)
    - Le respect des valeurs de l'entreprise
    - Des critères liés au management

II. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres indépendants et un administrateur salarié :
Mme Ghislaine AUGE, Président
Mme Brigitte BOUZIGE
M. Michel GIOCANTI
M. Philippe RENAUDI.
M. Thierry PELISSIER, représentant les salariés

Le Comité des rémunérations est composé en totalité de membres indépendants. Ils sont membres en outre de l'Organe délibérant mais n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'entreprise.
La composition de ce Comité a été validée par le Conseil d'Administration du 27 juin 2019. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2019, le 27 février et le 23 octobre. Dans ses travaux, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne et par le délégué BPCE, Monsieur Jean-Louis GIRARD.

Le Comité des Rémunérations procède à un examen annuel :
- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- Des rémunérations, indemnités, avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- De la rémunération du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la conformité ;
- Du rapport recensant les infractions constatées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population régulée et propose à l'Organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.
L'Organe délibérant adopte les principes de rémunération pour la population régulée sur avis du Comité des rémunérations.

III. Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2019, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

Organe délibérant

- Le Président du Conseil d'Administration

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA, mais ne perçoit pas de rémunération variable.

- Les membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs mandats, celle-ci est versée en fonction de leur présence au Conseil d'Administration, aux Comités spécialisés, aux séances de formation.
Le montant de l'enveloppe annuelle est voté en Assemblée Générale.
Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération variable.

Organe exécutif

- Directeur Général

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de la Banque.
La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes, un montant forfaitaire, un montant exprimé en pourcentage de PNB, un complément éventuel à l'initiative de l'organe délibérant et après échange avec BPCE SA.

- Directeur Risques et Conformité, Responsables de la Fonction de Contrôle

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.
La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées du contrôle, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, en aucun cas sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée, mais à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.
Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié.
Le niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.
Une éventuelle rémunération variable fondée sur des objectifs propres liés à la capacité à répondre aux missions à accomplir, la qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions…), le respect des valeurs de l'entreprise, les critères liés au management.

- Autres membres de la population des preneurs de risques

Le système de rémunération fixe de ces collaborateurs est lié à leur fonction, leur niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise.
Une éventuelle rémunération variable fondée sur des objectifs propres liés à la capacité à répondre aux missions à accomplir, la qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions…), le respect des valeurs de l'entreprise, les critères liés au management.

Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Cette référence correspond à un ratio CET1 dont le niveau est communiqué chaque année par BPCE.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entrave pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

- Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

- Non-participation aux formations règlementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Modalités de paiement des rémunérations variables

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe de surveillance de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques
Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2019 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Rémunération fixe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
Rémunération totale	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2019 - hors charges patronales - en €	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	0	0	0
Rémunération totale	**0 €**	**0 €**	**0 €**
dont rémunération fixe	0 €	0 €	**0 €**
dont rémunération variable	0 €	0 €	**0 €**
dont non différé	*0 €*	*0 €*	***0 €***
dont espèces	*0 €*	*0 €*	***0 €***
dont actions et instruments liés	*0 €*	*0 €*	***0 €***
dont autres instruments	*0 €*	*0 €*	***0 €***
dont différé	*0 €*	*0 €*	***0 €***
dont espèces	*0 €*	*0 €*	***0 €***
dont actions et instruments liés	*0 €*	*0 €*	***0 €***
dont autres instruments	*0 €*	*0 €*	***0 €***

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction	Autres	Total
Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2019 **non acquises**	0 €	0 €	**0 €**
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2019 **versées en 2019** (en valeur d'**attribution**)	0 €	0 €	**0 €**
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2019 **versées en 2019** (en valeur de **paiement**)	0 €	0 €	**0 €**
Montant des réductions explicites effectuées en 2019 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	**0 €**
Montant des Indemnités de rupture accordées en 2019	0 €	0 €	**0 €**
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2019	0	0	**0**
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	**0 €**
Montant des sommes payées pour le recrutement en 2019	0 €	0 €	**0 €**
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement	0	0	**0**

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2019
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	28 829 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	25 976 727,59 €

	Au cours de l'exercice 2019
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	924 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	735 948,63 €

CHAPITRE 3

ETATS FINANCIERS

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés IFRS

3.1.1 Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2019 (avec comparatif au 31 décembre 2018)

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	289 784	290 661
Intérêts et charges assimilées [1]	*4.1*	(98 483)	(108 579)
Commissions (produits)	*4.2*	200 054	194 607
Commissions (charges)	*4.2*	(35 178)	(36 652)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	3 377	1 273
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	10 778	9 802
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.6*	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.6*	0	0
Produit net des activités d'assurance	*9.2.1*	0	0
Produits des autres activités	*4.6*	73 655	56 345
Charges des autres activités	*4.6*	(69 049)	(44 322)
Produit net bancaire		**374 938**	**363 135**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(253 977)	(265 240)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(22 426)	(17 428)
Résultat brut d'exploitation		**98 535**	**80 467**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(18 412)	(16 172)
Résultat d'exploitation		**80 123**	**64 295**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	*12.4.2*	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	414	4 294
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.5.2*	0	0
Résultat avant impôts		**80 537**	**68 589**
Impôts sur le résultat	*11.1*	(28 285)	(22 870)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		**52 252**	**45 719**
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.17*	0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**52 252**	**45 719**

(1) Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.2 *Résultat global*

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net	**52 252**	**45 719**
Eléments recyclables en résultat	**331**	**(259)**
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	496	(1 176)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	7	784
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(172)	133
Eléments non recyclables en résultat	**(293)**	**2 909**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(5 911)	4 011
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	4 313	250
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	1 305	(1 352)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**38**	**2 650**
RESULTAT GLOBAL	**52 290**	**48 369**
Part du groupe	52 290	48 369
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	**3 191**	**9**

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	*5.1*	126 578	104 685
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	36 157	37 039
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	22 447	17 773
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	491 944	516 915
Titres au coût amorti	*5.5.1*	289 376	333 629
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	2 037 304	1 846 797
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	12 398 275	11 345 212
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		83 793	21 417
Placements des activités d'assurance	*9.0*	0	0
Actifs d'impôts courants	*11.1*	4 694	5 554
Actifs d'impôts différés	*11.2*	31 836	32 904
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.7*	155 642	164 482
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.8*	0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*	0	0
Immeubles de placement	*5.9*	1 622	2 006
Immobilisations corporelles (1)	*5.10*	156 113	134 730
Immobilisations incorporelles	*5.10*	480	4 064
Ecarts d'acquisition	*3.5*	114 114	114 114
TOTAL DES ACTIFS		15 950 375	14 681 321

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

PASSIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	8 986	10 053
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	121 282	66 017
Dettes représentées par un titre	*5.11*	310 896	283 916
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.12.1*	3 209 671	3 362 652
Dettes envers la clientèle	*5.12.2*	10 669 592	9 446 191
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants (2)	*11.1*	4 188	0
Passifs d'impôts différés	*11.2*	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	*5.13*	206 425	191 571
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.8*	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	*9.0*	0	0
Provisions (2)	*5.14*	74 502	67 942
Dettes subordonnées	*5.15*	54 139	53 886
Capitaux propres		**1 290 694**	**1 199 093**
Capitaux propres part du groupe		**1 290 694**	**1 199 093**
Capital et primes liées	*4.12.1*	*767 256*	717 468
Réserves consolidées		*419 469*	384 227
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*51 717*	51 679
Résultat de la période		*52 252*	45 719
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		15 950 375	14 681 321

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2 ;

(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1ère application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1ère application de la norme sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						
					Recyclables		Non Recyclables				
	Capital Note 5.16.1	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**498 591**	**168 551**		**390 490**	**575**	**(517)**	**59 359**		**(10018)**	**0**	**1 107 031**
Distribution				(6 498)							
Augmentation de capital	50 326										
Transfert entre les composantes de capitaux propres				158							
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				77							
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					(771)	512	(332)		2 871		
Résultat de la période										45 719	
Résultat global											
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**548 917**	**168 551**		**384 227**	**(196)**	**(5)**	**59 027**		**(7147)**	**45 719**	**1 199 093**
Affectation du résultat de l'exercice 2018				45 719						(45 719)	**0**
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**548 917**	**168 551**	**0**	**429 946**	**(196)**	**(5)**	**59 027**	**0**	**(7 147)**	**0**	**1 199 093**
Distribution				(7 207)							**(7 207)**
Augmentation de capital (Note 5.16.1)	125 839			(3)							**125 836**
Réduction de capital	(77 016)										**(77 016)**
Remboursement de TSS											
Rémunération TSS											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				3							**3**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***48 823***			***(7 207)***							***41 616***
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18)					326	5	4 267		(4 560)		**38**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(3 191)							**(3 191)**
Résultat de la période										52 252	**52 252**

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres consolidés
					Recyclables		Non Recyclables				
	Capital Note 5.16.1	Primes			Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				**(3 191)**	**326**	**5**	**4 267**	**0**	**(4 560)**	**52 252**	***49 099***
Autres variations	31	934		(79)							**886**
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**597 771**	**169 485**	**0**	**419 469**	**130**	**0**	**63 294**	**0**	**(11 707)**	**52 252**	**1 290 694**

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôts	**80 537**	**68 589**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 682	17 534
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	1 918	(7 096)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(19 549)	(21 987)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	(12 894)	(74 256)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**(7 843)**	**(85 805)**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(246 739)	640 063
Flux liés aux opérations avec la clientèle	184 904	(801 975)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	110 188	(46 329)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(56 737)	(19 578)
Impôts versés	(24 670)	(7 517)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(33 054)**	**(235 336)**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**39 640**	**(252 552)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	11 398	11 337
Flux liés aux immeubles de placement	(4 492)	4 043
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(18 783)	(9 465)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(11 877)**	**5 915**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	41 616	43 828
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	253	(100)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**41 869**	**43 728**
Effet de la variation des taux de change (D)	**0**	**0**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**69 632**	**(202 909)**
Caisse et banques centrales	**104 685**	**107 316**
Caisse et banques centrales (actif)	104 685	107 369
Banques centrales (passif)	0	(53)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**127 047**	**327 325**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	151 683	350 184
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(24 636)	(22 859)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	**231 732**	**434 641**
Caisse et banques centrales	**126 578**	**104 685**
Caisse et banques centrales (actif)	126 578	104 685
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**174 786**	**127 047**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	107 214	151 683
Comptes et prêts à vue	120 000	0
Comptes créditeurs à vue	(52 428)	(24 636)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	**301 364**	**231 732**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**69 632**	**(202 909)**

[1] *Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

Note 1 Cadre général

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

Note 3 Consolidation

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

Note 5 Notes relatives au bilan

Note 6 Engagements

Note 7 Exposition aux risques

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Note 9 Activités d'assurance

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Note 11 Impôts

Note 12 Autres informations

Note 13 Modalités d'élaboration des données comparatives

Note 14 Détail du périmètre de consolidation

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6831 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en

créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

1.4. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.
Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.
Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.
Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

-Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 23.301 milliers d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1er janvier 2019. Le taux moyen pondéré retenu à cette date n'est pas connu (calculé par l'outil).

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs,
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut,
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1er janvier 2019 s'élève à 282 milliers d'euros,
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer,
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Réconciliation des engagements de loyers futurs au sens d'IAS 17 aux passifs locatifs au sens d'IFRS 16

(en milliers d'euros)	01/01/2019
Paiements minimaux futurs sur contrats de location simple au 31 décembre 2018	**24 465**
Engagements sur contrats de location n'ayant pas débutés	0
Exemption des contrats à court terme	-2178
Exemption des contrats de faible valeur	-30
Ecarts de méthode (appréciation de la durée des contrats, TVA et autres effets)	762
Valeur brute des passifs locatifs au 1er janvier 2019 portant sur des contrats de location simple	**23 019**
Effet actualisation	282
Reclassement au 1er janvier 2019 des passifs comptabilisés au 31 décembre 2018 au titre des contrats de location-financement	0
Passifs locatifs comptabilisés au bilan au 1er janvier 2019	**23 301**

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 23 301 milliers d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du Groupe Banque Populaire Méditerranée. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe BPCE.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par

l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

Amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liées à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (Other Comprehensive Income ou OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1er janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées. Le retraitement rétrospectif au 1er janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.
Ce point ne concerne que BPCE.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de

prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans le note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;

- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs. (note 12.2.2)

- Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendus aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la règlementation européenne n'est plus un risque à court terme.

- Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes

associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

- Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 27 février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

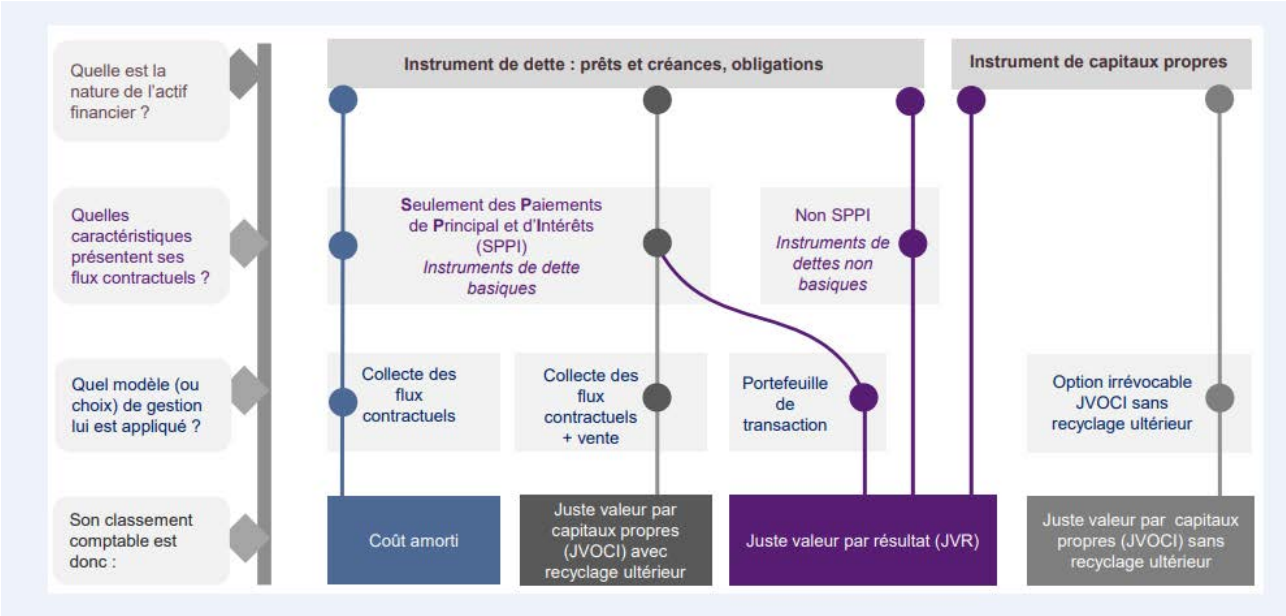

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1. ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Méditerranée est constituée :

- de la Banque Populaire Méditerranée,
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM), agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent.

3.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Méditerranée figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Méditerranée a évolué au cours de l'exercice 2019, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.
En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Méditerranée contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.
Par ailleurs, la SOCAMA Côte d'Azur et la SOCAMA Provençale ont fusionné en 2019 pour donner naissance à la SOCAMA Méditerranée.

3.5. ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1. Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Valeur nette à l'ouverture	114 114	114 114
Acquisitions [1]		
Cessions		
Perte de valeur		
Reclassements et autres mouvements [2]		
Ecarts de conversion		
Autres variations		
Valeur nette à la clôture	114 114	114 114

Ecarts d'acquisition détaillés :

	Valeur nette comptable	
en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Banque CHAIX	114 114	114 114
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	114 114	114 114

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

- flux futurs estimés : ils sont calculés en fonction des résultats futurs prévisionnels de la Banque
- taux de croissance à l'infini : 2 %
- taux d'actualisation : 7,75 %

3.5.2. Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été constatée en 2019.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit[1]	14 319	(23 511)	(9 192)	18 068	(26 455)	(8 387)
Prêts / emprunts sur la clientèle	256 512	(52 667)	203 845	250 562	(55 958)	194 604
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	8 940	(8 086)	854	6 371	(9 788)	(3 417)
Dettes subordonnées	///	(1 050)	(1 050)	///	(1 050)	(1 050)
Passifs locatifs [2]	///	(64)	(64)	///	0	0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**279 771**	**(85 378)**	**194 393**	**275 001**	**(93 251)**	**181 750**
Opérations de location-financement	**1 034**	**0**	**1 034**	**1 950**	**0**	**1 950**
Titres de dettes	2 566	///	2 566	5 089	///	5 089
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 566**	**///**	**2 566**	**5 089**	**///**	**5 089**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [3]	**283 371**	**(85 378)**	**197 993**	**282 040**	**(93 251)**	**188 789**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**(94)**	**///**	**(94)**	**0**	**///**	**0**
Instruments dérivés de couverture	**5 607**	**(12 714)**	**(7 107)**	**7 371**	**(14 631)**	**(7 260)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**900**	**(391)**	**509**	**1 250**	**(697)**	**553**
Total des produits et charges d'intérêt	**289 784**	**(98 483)**	**191 301**	**290 661**	**(108 579)**	**182 082**

[1] *Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 10.201 milliers d'euros (11.391 milliers d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

[2] *Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.*

[3] *Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 1.673 milliers d'euros en 2019, tous concernant des actifs financiers au coût amorti.*

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	**280 805**	**(85 378)**	**195 427**	**276 951**	**(93 251)**	**183 700**
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	1 673	0	1 673	2 764	0	2 764
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 566**	**0**	**2 566**	**5 089**	**0**	**5 089**
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	0	0	0	0	0	0

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1.186 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (241 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018).

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.
Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».
Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018

	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 748	(925)	1 823	498	(856)	(358)
Opérations avec la clientèle	61 022	0	61 022	66 398	(16)	66 382
Prestation de services financiers	14 798	(406)	14 392	14 079	(927)	13 152
Vente de produits d'assurance vie	41 340	///	41 340	38 621	///	38 621
Moyens de paiement	60 964	(31 344)	29 620	56 911	(32 451)	24 460
Opérations sur titres	2 641	0	2 641	2 832	0	2 832
Activités de fiducie	3 854	///	3 854	3 526	0	3 526
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 088	(4 580)	5 508	8 930	(3 981)	4 949
Autres commissions	2 599	2 077	4 676	2 812	1 579	4 391
TOTAL DES COMMISSIONS	200 054	(35 178)	164 876	194 607	(36 652)	157 955

4.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	2 492	708
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	293	(66)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	*0*	*(573)*
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*293*	*507*
Variation de la couverture de juste valeur	*(49 993)*	*(6 549)*
Variation de l'élément couvert	*50 286*	*7 056*
Résultats sur opérations de change	592	631
Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**3 377**	**1 273**

[1] *y compris couverture économique de change*

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2019 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :

  - soit détenus à des fins de transaction ;

  - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

- La variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA) pour des montants non significatifs.

4.4. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	431	290
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	10 347	9 512
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10 778**	**9 802**

4.5. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

L'établissement n'a pas constaté de gains et pertes nets sur instruments financiers au coût amorti au 31 décembre 2019.

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2019			Exercice 2018		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	196	(3)	193	1 959	(9)	1 950
Produits et charges sur opérations de location	71 025	(65 733)	5 292	44 668	(40 312)	4 356
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(96)	(96)	0	(106)	(106)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*1 906*	*(2 669)*	*(763)*	*1 656*	*(2 330)*	*(674)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*528*	*(1 454)*	*(926)*	*8 062*	*(4 001)*	*4 061*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*906*	*906*	*///*	*2 436*	*2 436*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 434	(3 217)	(783)	9 718	(3 895)	5 823
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	73 655	(69 049)	4 606	56 345	(44 322)	12 023

4.7. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire (cas général - établissements relevant du FRU)

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 16,6 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,2 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 16,8 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2,9 millions d'euros dont 2,5 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,4 millions d'euros sous

forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	(152 105)	(158 173)
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(10 802)	(8 794)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(84 369)	(98 273)
Autres frais administratifs	(101 872)	(107 067)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(253 977)	(265 240)

[1] *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2,5 millions d'euros (contre 1,9 millions d'euros en 2018) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 254 milliers d'euros (contre 775 milliers d'euros en 2018).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	414	4 294
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	414	4 294

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	101 650	84 169
Banques centrales	24 928	20 516
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	126 578	104 685

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option[1]	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option[1]	Total
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat[3]			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat[3]		
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		2 699		2 699		3 575		3 575
Autres								
Titres de dettes		**2 699**		**2 699**		**3 575**		**3 575**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		27 868		27 868		28 154		28 154
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension [2]								
Prêts		*27 868*		*27 868*		*28 154*		*28 154*
Instruments de capitaux propres		*620*	*///*	*620*		*1 153*	*///*	*1 153*
Dérivés de transaction[1]	4 970	*///*	*///*	4 970	4 157	*///*	*///*	4 157
Dépôts de garantie versés		*///*	*///*			*///*	*///*	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4 970	31 187		36 157	4 157	32 882		37 039

[1] Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

[2] Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

[3] inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

L'établissement n'a pas constaté de variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.
Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.
Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » . En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :
Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable
L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance
L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés
Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2019			31/12/2018		
en millions d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total

Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	8 986	///	8 986	10 053	///	10 053
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension[1]	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	**8 986**	**-**	**8 986**	**10 053**	**-**	**10 053**

[1] Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.20).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN interbancaires).

La Banque Populaire Méditerranée ne dispose plus de ce type d'instruments financiers.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

La Banque Populaire Méditerranée n'a pas enregistré d'opérations de ce genre sur la période.

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2019			31/12/2018		
En milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	124 351	3 205	7 219	124 909	3 058	8 948
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	(1 380)	1 441	1 441	1 032	822	822
Opérations fermes	**122 971**	**4 646**	**8 660**	**125 941**	**3 880**	**9 770**
Instruments de taux	5 157	0	2	10 879	0	6
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	14 377	324	324	9 639	277	277
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**19 534**	**324**	**326**	**20 518**	**277**	**283**
Dérivés de crédit	0	0	0	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	**142 505**	**4 970**	**8 986**	**146 459**	**4 157**	**10 053**
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	142 505	4 970	8 986	146 459	4 157	10 053

5.3. INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie
Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralités est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 239 586	22 447	121 282	2 108 158	17 773	66 017
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**2 239 586**	**22 447**	**121 282**	**2 108 158**	**17 773**	**66 017**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de juste valeur	**2 239 586**	**22 447**	**121 282**	**2 108 158**	**17 773**	**66 017**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	2 239 586	22 447	121 282	2 108 158	17 773	66 017

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	inf. à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	**167 750**	**408 336**	**1 620 500**	**43 000**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	167 750	408 336	1 620 500	43 000
Couverture du risque de change	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	**0**	0	**0**
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	**0**	0	**0**
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	167 750	408 336	1 620 500	43 000

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières…)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
ACTIF									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**44 786**	**3 635**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	44 786	3 635	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**200 267**	**14 440**							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	200 267	14 440	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF			-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers au coût amorti	**253 678**	**20 731**	**871**						
Dettes envers les établissements de crédit	253 678	20 731	871						
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Couverture de juste valeur	**- 8 625**	**- 2 656**	**- 871**	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (2)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-	-	-	-	0
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.
La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.
Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

En milliers d'euros	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(7)	7	0			0
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(7)	7	0			0

5.4. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de

juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances sur la clientèle	0	///	0	0	///	0
Titres de dettes	44 786	///	44 786	103 131	///	103 131
Titres de participation	///	426 829	426 829	///	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	///	20 329	20 329	///	413 784	413 784
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**44 786**	**447 158**	**491 944**	**103131**	**413784**	**516915**
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3)	///		(1)	///	
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	*185*	*66 067*	*66 252*	*(311)*	*61754*	*61443*
- Instruments de dettes	*185*		*185*	*(311)*		*(311)*
- Instruments de capitaux propres		*66 067*	*66 067*		*61 754*	*61754*

[1] *Le détail est donné dans la note 5.6*

Au 31 décembre 2019, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la juste valeur sur les titres de BPCE pour 57,9 millions d'euros et ceux de BP Développement pour 8,1 millions d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.
Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2019					31/12/2018			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
En milliers d'euros		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Profit ou perte net à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	426 829	9 589	4 313	(3 192)	1 121	395 258	9 446	(33)	3
Actions et autres titres de capitaux propres	20 329	758	(324)	213	(110)	18 526	66		
TOTAL	447 158	10 347	3 989	(2 979)	1 010	413 784	9 512	(33)	3

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions de LOGIAM SERVICE, de la SCM Corse et IBP et s'élève à 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le motif ayant conduit à céder les instruments de capitaux propres est leur liquidation respective ainsi que la transformation en GIE d'IBP, entrainant la dépréciation de la valeur de ses titres.

5.5. ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est ~~à~~ comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	265 331	308 753
Obligations et autres titres de dettes	24 059	25 423
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(14)	(547)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	289 376	333 629

La juste valeur des titres est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	30/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	107 215	152 635
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts [1]	1 824 579	1 643 832
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	5 660	3 769
Dépôts de garantie versés	99 850	46 600
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	(39)
Total	2 037 304	1 846 797

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 998 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1.097 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 967 millions d'euros au 31 décembre 2019 (709 millions d'euros au 31 décembre 2018).

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	314 167	287 026
Autres concours à la clientèle	12 358 727	11 343 398
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie	*765 891*	652 680
-Crédits à l'équipement	*3 036 215*	2 932 597
-Crédits au logement	*8 364 888*	7 520 300
-Crédits à l'exportation	*2 411*	2 648
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	*42 673*	74 092
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	*146 649*	161 081
Autres prêts ou créances sur la clientèle	11 594	2 464
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	12 684 488	11 632 888
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(286 213)	(287 676)
TOTAL	12 398 275	11 345 212

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, …).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

5.7. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	10 046	6 146
Charges constatées d'avance	10 031	9 026
Produits à recevoir	18 966	17 252
Autres comptes de régularisation	45 300	67 155
Comptes de régularisation - actif	**84 343**	**99 579**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	7 109	7 215
Dépôts de garantie versés	9 667	8 659
Débiteurs divers	54 523	49 029
Actifs divers	**71 299**	**64 903**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**155 642**	**164 482**

Les dépôts de garanties versés ont été reclassées au 1er janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

5.8. ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Néant.

5.9. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2019 Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	31/12/2018 Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 177	(2 555)	1 622	4 539	(2 533)	2 006
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 622			2 006

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La Banque Populaire Méditerranée n'a pas d'immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2019. La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2019			31/12/2018		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**360 782**	**(232 962)**	**127 820**	**349 755**	**(220 010)**	**129 745**
Biens immobiliers	150 619	(81 027)	69 592	151 515	(79 549)	71 966
Biens mobiliers	210 163	(151 935)	58 228	198 240	(140 461)	57 779
Immobilisations corporelles données en location simple	**18 106**	**(15 229)**	**2 877**	**25 731**	**(20 746)**	**4 985**
Biens mobiliers	18 106	(15 229)	2 877	25 731	(20 746)	4 985
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**42 680**	**(17 264)**	**25 416**	**///**	**///**	**///**
Portant sur des biens immobiliers	42 680	(17 264)	25 416	///	///	///
dont contractés sur la période	4 549	(385)	4 164			
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	///	///	///
dont contractés sur la période	0	0	0			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (1)	**421 568**	**(265 455)**	**156 113**	**375 486**	**(240 756)**	**134 730**
Immobilisations incorporelles	**18 188**	(17 708)	**480**	**32 877**	**(28 813)**	**4 064**
Droit au bail	10 481	(10 416)	65	25 328	(21 993)	3 335
Logiciels	7 707	(7 292)	415	7 549	(6 820)	729
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**18 188**	**(17 708)**	**480**	**32 877**	**(28 813)**	**4 064**

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.11. DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	32 282	18 099
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	275 086	238 881
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	2
Dettes senior non préférées	0	0
Total	307 368	256 982
Dettes rattachées	3 528	26 934
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	310 896	283 916

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	52 428	24 636
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**52 428**	**24 636**
Emprunts et comptes à terme	3 114 354	3 310 870
Opérations de pension	39 718	18 111
Dettes rattachées	3 171	9 035
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	**3 157 243**	**3 338 016**
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	3 209 671	3 362 652

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3,138 millions d'euros au 31 décembre 2019 (3,318 millions d'euros au 31 décembre 2018).

5.12.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	**5 567 962**	**5 057 979**
Livret A	758 211	699 001
Plans et comptes épargne-logement	1 027 328	1 024 521
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 849 670	1 706 281
Dettes rattachées	152	172
Comptes d'épargne à régime spécial	**3 635 361**	**3 429 975**
Comptes et emprunts à vue	31 247	29 408
Comptes et emprunts à terme	1 410 795	891 296
Dettes rattachées	24 227	37 533
Autres comptes de la clientèle	**1 466 269**	**958 237**
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	**0**	**0**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	10 669 592	9 446 191

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	23 436	13 820
Produits constatés d'avance	54 333	49 614
Charges à payer	54 255	56 496
Autres comptes de régularisation créditeurs	11 919	34 913
Comptes de régularisation - passif	**143 943**	**154 843**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	150	590
Créditeurs divers	39 703	36 138
Passifs locatifs [1]	22 629	0
Passifs divers	**62 482**	**36 728**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**206 425**	**191 571**

[1] Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.14. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux	36 717	2 646	0	(1 480)	5 911	43 794
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	4 162	2 516	0	(1 232)	(979)	4 467
Engagements de prêts et garanties (2)	12 053	4 063	0	(2 667)	(2 613)	10 836
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 511	0	0	(1 186)	0	8 325
Autres provisions d'exploitation	5 499	1 991	0	(410)	0	7 080
TOTAL DES PROVISIONS	67 942	11 216	0	(6 975)	2 319	74 502

(1) *Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (5,9 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.*

(2) *Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018.*

5.14.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	207 736	195 494
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	599 113	616 931
- ancienneté de plus de 10 ans	156 685	164 238
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	963 534	976 663
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	50 023	49 826
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 013 557	1 026 489

5.14.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	159	231
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	807	1 089
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	966	1 320

5.14.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	5 353	5 984
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	(315)	237
- ancienneté de plus de 10 ans	3 089	2 791
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	8 128	9 012
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	209	514
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(2)	(3)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(9)	(11)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(11)	(14)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	8 325	9 512

5.15. DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	0	0
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 000	50 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 092	3 840
Dettes subordonnées et assimilés	54 092	53 840
Dettes rattachées	47	47
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	54 139	53 887
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	54 139	53 887

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Les dettes subordonnées à durée déterminée ne sont composées que d'emprunts subordonnés souscrits auprès de BPCE.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2019	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2019
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 000	0	0	0	50 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	3 840	859	(607)	0	4 092
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	53 840	859	(607)	0	54 092
Dettes rattachées	47				47
Réévaluation de la composante couverte	0				0
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	53 887	859	(607)	0	54 139

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

5.16. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Néant.

5.16.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	34 187	16	546 996	31 042	16	496 678
Augmentation de capital	7 865	16	125 839	7 623	16	121 965
Réduction de capital	(4 814)	16	(77 016)	(4 478)	16	(71 647)
Autres variations						
Valeur à la clôture	**37 238**	**16**	**595 819**	**34 187**	**16**	**546 996**

Au 31 décembre 2019, le capital est composé de 595.819 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (546.996 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

5.16.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant.

5.17. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle n'est pas significatif.

5.18. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables
Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2019 Brut	Impôt	Net	Exercice 2018 Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(5 911)	1 351	(4 560)	4 011	(1 140)	2 871
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	4 313	(46)	4 267	250	(212)	38
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	**(1 598)**	**1 305**	**(293)**	**4 261**	**(1 352)**	**2 909**
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	496	(170)	326	(1 176)	405	(771)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	7	(2)	5	784	(272)	512
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	**503**	**(172)**	**331**	**(392)**	**133**	**(259)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**(1 095)**	**1 133**	**38**	**3 869**	**(1 219)**	**2 650**
Part du groupe	(1 095)	1 133	38	3 869	(1 219)	2 650
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 331 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019 contre -259 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à 4.267 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019 contre 38 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018.

5.19. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment, pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.19.1. Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation :

	31/12/2019			31/12/2018		
en milliers d'euros	Montant brut des actifs financiers[1]	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	27 417	0	27 417	21 930	0	21 930
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	**27 417**	**0**	**27 417**	**21 930**	**0**	**21 930**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	27 417	0	27 417	21 930	0	21 930

(1) *comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.*

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée ne dispose pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers :

	31/12/2019				31/12/2018			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	27 417	21 607	0	**5 810**	21 930	15 333	0	**6 597**
Opérations de pension	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Autres actifs	0	0	0	**0**	0			**0**
TOTAL	**27 417**	**21 607**	**0**	**5 810**	**21 930**	**15 333**	**0**	**6 597**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.19.2. Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
en milliers d'euros	Montant brut des passifs financiers (I)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	130 268	0	130 268	76 070	0	76 070
Opérations de pension	0	0	0	1	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	130 268	0	130 268	76 070	0	76 070
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	39 738	0	39 738	18 151	0	18 151
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	170 006	0	170 006	94 221	0	94 221

(I) *Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.*

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée ne dispose pas de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	130 268	21 607	98 070	10 591	76 070	15 333	46 600	14 137
Opérations de pension	39 738	39 738	0	0	18 151	18 151	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	170 006	61 345	98 070	10 591	94 221	33 484	46 600	14 137

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.20. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Instrument de dette - Prêts sur les établissements de crédit					
Instrument de dette - Prêts sur la clientèle					
Instrument de dette - Titres de dettes	44 786				44 786
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**44 786**	**0**	**0**	**0**	**44 786**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			2 279 642	1 114 326	3 393 968
Titres de dettes	1 353 057	19 972			1 373 029
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**1 353 057**	**19 972**	**2 279 642**	**1 114 326**	**4 766 997**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 397 843**	**19 972**	**2 279 642**	**1 114 326**	**4 811 783**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 397 843***	***19 972***	***905 796***	***1 114 326***	***3 437 937***

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 19.972 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (21.332 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1.114 millions d'euros au 31 décembre 2019 (1.140 millions d'euros au 31 décembre 2018) et le montant du passif associé est nul au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instrument de dette - Prêts sur les établissements de crédit					
Instrument de dette - Prêts sur la clientèle					
Instrument de dette - Titres de dettes	95 000				95 000
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**95 000**	**0**	**0**	**0**	**95 000**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			809 773		809 773
Prêts ou créances sur la clientèle			1 134 172	1 140 124	2 274 296
Titres de dettes	1 391 563	21 332			1 412 895
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**1 391 563**	**21 332**	**1 943 945**	**1 140 124**	**4 496 964**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 486 563**	**21 332**	**1 943 945**	**1 140 124**	**4 591 964**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 486 563***	***21 332***	***809 773***	***1 140 124***	***3 457 792***

5.20.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 et BPCE Home loans FCT 2019 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).

Au 31 décembre 2019, 1.114.326 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 920,6 millions d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du groupe Banque Populaire Méditerranée.

5.20.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) et BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.20.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

5.20.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas concerné par ce type d'opérations au 31 décembre 2019.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	864
de la clientèle	1 209 561	1 220 049
- Ouvertures de crédit confirmées	*1 205 476*	*1 220 049*
- Autres engagements	*4 085*	*0*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 209 561	1 220 913
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	26 628	27 365
d'ordre de la clientèle	374 846	374 614
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	401 474	401 979
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 221 434	1 941 095
de la clientèle	2 997 561	2 553 796
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	5 218 995	4 494 891

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Pour mémoire : Information sur les profils de risques pourrait être présentée Pilier 3.

7.1. RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

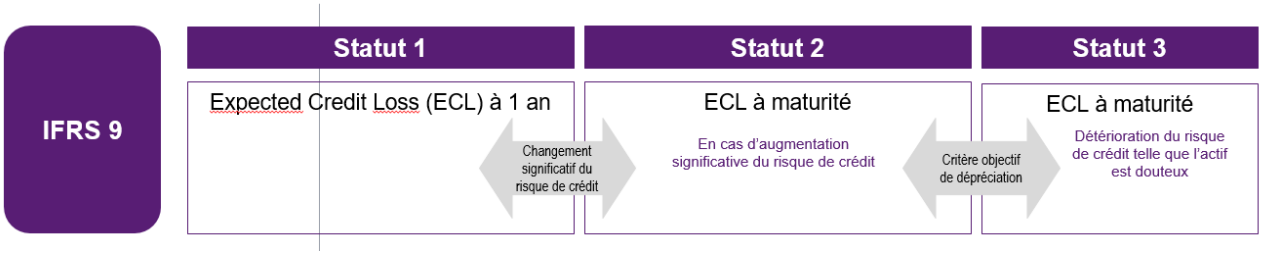

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(15 388)	(13 208)
Récupérations sur créances amorties	765	921
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 789)	(3 885)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(18 412)	(16 172)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations interbancaires	38	1 702
Opérations avec la clientèle	(16 994)	(16 956)
Autres actifs financiers	(1 456)	(918)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(18 412)	(16 172)

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(purchased originated credit impaired ou POCI).* Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc.*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watch List.* A noter qu'un encours d'une contrepartie *Watch List* qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.
L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.
Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade*s détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 65% pour le scénario central,

- 20% pour le scénario pessimiste,

- 15% pour le scénario optimiste.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêts français.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	**103 132**	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**103 132**	**(1)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(145 647)	(1)	0	0	0	0	(145 647)	(1)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(57 369)	0	0	0	0	0	(57 369)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	144 673	(1)	0	0	0	0	144 673	(1)
Solde au 31/12/2019	**44 789**	**(3)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**44 789**	**(3)**

Actifs financiers au coût amorti – Instruments de dettes

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	**334 176**	**(547)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**334 176**	**(547)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	99 891	533	0	0	0	0	99 891	533
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(191 461)	0	46 788	0	0	0	(144 676)	0
Solde au 31/12/2019	**(242 606)**	**(14)**	**46 788**	**0**	**0**	**0**	**289 391**	**(14)**

Actifs financiers au coût amorti – Prêts et Créances aux instruments de crédit

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	**1 846 836**	**(39)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 846 836**	**(39)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	172 653	38	0	0	(878)	0	171 774	38
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	(139)	0	(139)	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	(19)	0	(19)	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	(120)	0	(120)	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	17 815	1	0	0	1 017	0	18 832	1
Solde au 31/12/2019	**2 037 304**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 037 304**	**0**

Actifs financiers au coût amorti – Prêts et Créances à la clientèle

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	**10 348 273**	**(17 437)**	**796 570**	**(40 197)**	**488 044**	**(230 042)**	**11 632 887**	**(287 676)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 871 892	(7 169)	8 954	(283)	0	0	1 880 846	(7 452)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(609 967)	(13 257)	(129 580)	10 583	(66 318)	26 905	(805 865)	24 230
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(37 694)	107	(5 774)	162	0	(16 718)	(43 468)	(16 450)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	(16 282)	12 493	(16 282)	12 493
Transferts d'actifs financiers	(198 118)	19 024	130 808	(13 018)	48 607	(14 243)	(18 703)	(8 237)
Transferts vers S1	303 658	(1 030)	(299 531)	3 551	(10 320)	309	(6 193)	2 829
Transferts vers S2	(456 837)	15 126	479 414	(23 663)	(28 895)	1 465	(6 318)	(7 072)
Transferts vers S3	(44 938)	4 928	(49 075)	7 094	87 821	(16 016)	(6 191)	(3 995)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	40 582	(57)	(2 627)	5 038	17 118	(8 105)	55 073	(3 123)
Solde au 31/12/2019	**11 414 969**	**(18 789)**	**798 350**	**(37 715)**	**471 169**	**(229 709)**	**12 684 488**	**(286 214)**

7.1.2.2. Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

Engagements de financement

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	**1 153 695**	**2 337**	**67 218**	**1 700**	**0**	**7 255**	**1 220 913**	**11 292**
Nouveaux contrats originés ou acquis	684 853	1 535	25 993	160	0	0	710 846	1 695
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(630 830)	(1 469)	6 759	(387)	871	0	(623 200)	(1 856)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(78 632)	(818)	(3 789)	(50)	0	0	(82 421)	(868)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(13 173)	(287)	12 914	344	765	0	506	57
Transferts vers S1	18 561	69	(17 207)	(136)	(3)	0	1 351	(67)
Transferts vers S2	(31 138)	(356)	30 354	480	(36)	0	(820)	124
Transferts vers S3	(596)	0	(233)	0	804	0	(25)	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	89 267	1 344	(108 799)	(1 471)	2 449	(6 965)	(17 083)	(7 092)
Solde au 31/12/2019	**1 205 180**	**2 642**	**296**	**296**	**4 085**	**290**	**1 209 561**	**3 228**

Engagements de garantie

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	**336 128**	**382**	**24 930**	**372**	**25 499**	**7**	**386 557**	**761**
Nouveaux contrats originés ou acquis	114 554	165	0	0	0	0	114 554	165
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(67 271)	249	(6 262)	(61)	(8 627)	2 741	(82 160)	2 929
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(21 869)	(20)	(2 422)	(101)	0	0	(24 291)	(121)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(13 028)	(406)	11 015	206	172	(18)	(1 841)	(218)
Transferts vers S1	6 759	12	(6 930)	(22)	(681)	(10)	(852)	(20)
Transferts vers S2	(18 990)	(297)	18 753	283	(641)	(8)	(878)	(22)
Transferts vers S3	(797)	(121)	(808)	(55)	1 494	0	(111)	(176)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	11 193	48	(14 943)	(18)	(3 017)	4 062	(6 767)	4 092
Solde au 31/12/2019	**359 707**	**418**	**12 318**	**398**	**14 027**	**6 792**	**386 052**	**7 608**

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	4
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	471 170	(229 709)	241 461	209 045
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	4 085	290	3 795	0
Engagements de garantie	14 027	6 792	7 235	0
Total	**489 282**	**(222 627)**	**252 491**	**209 049**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque(1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	2 699	0
Prêts	27 868	0
Dérivés de transaction	4 970	0
Total	**35 537**	**0**

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie
Néant

7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9. Encours restructurés
Néant

7.1.10. Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution
Néant

7.1.11. Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

en milliers d'euros	Valeur Brute comptable (1) ou montant nominal								Dépréciations ou provision pour pertes de crédit attendes								NET
	Fourchette de PD								Fourchette de PD								
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres - VB	44 792								3								44 795
Stage - S1	44 792								3								44 795
Stage - S2																	
Stage - S3																	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés à la JV par capitaux propres - VB																	
Stage - S1																	
Stage - S2																	
Stage - S3																	
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres - VB																	
Stage - S1																	
Stage - S2																	
Stage - S3																	
Titres au coût amorti - VB	285 306								14								285 321
Stage - S1	285 306								14								285 321
Stage - S2																	
Stage - S3																	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti - VB	1 935 365							4	1								1 935 370
Stage - S1	1 935 365								1								1 935 366
Stage - S2																	
Stage - S3								4									4
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - VB	3 328 843	55 632	2 496 706	1 080 065	2 747 738	1 687 904	819 104	425 187	469	28	893	867	5 787	13 135	36 087	193 115	12 891 560
Stage - S1	3 327 996	55 632	2 494 404	1 076 993	2 714 985	1 487 068	255 231		464	28	875	792	5 022	8 432	2 639		11 430 563
Stage - S2	788		2 257	2 796	31 598	200 435	560 477		5		12	22	501	4 406	32 509		835 805
Stage - S3	58		44	276	1 155	400	3 396	425 187	0		6	53	264	298	938	193 115	625 193
Engagements de financement donnés - VB	254 784	23 834	183 267	116 731	324 088	217 368	56 945	2 895	29	10	72	86	577	1 035	1 097		1 182 818
Stage - S1	254 784	23 834	183 230	108 439	299 123	179 571	23 224		29	10	72	74	485	795	282		1 073 952
Stage - S2			37	8 292	24 965	37 797	33 720					12	92	240	815		105 970
Stage - S3							1	2 895									2 896
Engagements de garantie donnés - VB	70 421	15 170	48 349	36 065	90 057	99 156	18 173	23 153	5	1	13	15	98	442	269	5 721	407 108
Stage - S1	70 419	15 170	48 319	35 632	88 639	83 710	5 202		5	1	13	14	90	253	41		347 508
Stage - S2	2		30	433	1 418	15 434	12 938					1	8	177	211		30 652
Stage - S3						12	33	23 153						12	17	5 721	28 948
TOTAL	5 919 511	94 636	2 728 322	1 232 861	3 161 883	2 004 428	894 222	451 240	521	39	978	968	6 462	14 612	37 453	198 836	**16 746 972**

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

7.2. RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau qui suit présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2019
Caisse, banques centrales	126 578						126 578
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				44 786		447 158	491 944
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	34		78 059	211 283	0		289 376
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 977 687		2 459	40 465	16 693		2 037 304
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	763 870	250 616	363 380	4 472 826	6 547 583		12 398 275
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 868 169	250 616	443 898	4 769 360	6 564 276	447 158	15 343 477
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	0	41 296	30 016	144 387	95 197		310 896
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	586 242	75 000	817 902	1 134 998	595 529		3 209 671
Dettes envers la clientèle	8 734 031	83 835	218 199	1 081 091	552 436		10 669 592
Dettes subordonnées	480	64	202	1 358	52 035		54 139
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 320 753	200 195	1 066 319	2 361 834	1 295 197	0	14 244 298
Passifs locatifs				13 503	4 309		17 812
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	692 534	38 420	231 500	55 081	192 026		1 209 561
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	692 534	38 420	231 500	55 081	192 026	0	1 209 561
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit						11 206	11 206
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		357 231	29	146	17 440		374 846
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	357 231	29	146	17 440	11 206	386 052

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 3.036 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1er janvier 2019.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(89 479)	(93 464)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	0	0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(9 889)	(9 937)
Autres charges sociales et fiscales	(43 810)	(46 142)
Intéressement et participation	(8 927)	(8 630)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(152 105)	(158 173)

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.
Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

-	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	41 940	30 186	10 902		83 028	74 696
Juste valeur des actifs du régime	(22 612)	(16 622)			(39 234)	(37 982)
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN	19 328	13 564	10 902		43 794	36 714
Engagements sociaux passifs	19 328	13 564	10 902		43 794	36 717
Engagements sociaux actifs (1)						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

-	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	38 213	26 497	9 986		74 696	80 136
Coût des services rendus		1 396	551		1 947	2 086
Coût des services passés						
Coût financier	567	457	137		1 161	1 033
Prestations versées	(1 708)	(1 244)	(555)		(3 507)	(3 640)
Autres		461	783		1 244	(640)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		76			76	(116)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	4 265	3 508			7 773	(2 697)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	113	(1 097)			(984)	(1 466)
Ecarts de conversion						
Autres	490	132			622	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	41 940	30 186	10 902		83 028	74 696

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	21 624	16 358			37 982	38 171
Produit financier	329	261			590	355
Cotisations reçues						
Prestations versées	(349)				(349)	(255)
Autres						
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 260	210			1 470	(289)
Ecarts de conversion						
Autres	(252)	(207)			(459)	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	22 612	16 622			39 234	37 982

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 349 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services	(1 396)	(551)	(1 947)	(2 086)
Coût financier net	(434)	(137)	(571)	(678)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(461)	(783)	(1 244)	
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	(2 291)	(1 471)	(3 762)	(2 764)
Prestations versées	2 603	555	3 158	3 385
Cotisations reçues				
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	2 603	555	3 158	3 385
TOTAL	312	(916)	(604)	621

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	5 960	3 924	9 884	5 759
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	3 118	2 277	5 395	(289)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	9 689	6 386	16 075	4 618

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

-	31/12/2019	31/12/2018
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,62%	1,56%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

-	31/12/2019		31/12/2018	
en % et milliers d'euros	%	CAR-BP montant	%	CAR-BP montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,73%	- 2 715	-11,46%	(4 184)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,54%	3 041	0,92%	337
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	6,88%	2 774	6,65%	2 428
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,71%	- 2 303	-5,60%	2 045

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

-	31/12/2019	31/12/2018
en milliers d'euros	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	183 430	8 559
N+6 à N+10	175 137	8 254
N+11 à N+15	159 396	7 628
N+16 à N+20	136 744	6 664
> N+20	282 962	31 105

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

-	31/12/2019		31/12/2018	
	CAR-BP		CAR-BP	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,70%	585	5,45%	1 119
Actions	42,20%	9 145	39,26%	8 066
Obligations	55,10%	11 941	46,07%	9 464
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement			9,23%	1 896
Total	100,00%	**21 671**	100,00%	**20 545**

NOTE 9 ACTIVITES D'ASSURANCE

Néant

NOTE 10 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
    - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
    - les volatilités implicites,
    - les « spreads » de crédit ;
    -
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.
Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.
Figurent notamment en niveau 2 :

  - les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
  - les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
  - les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3
Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)
Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur
Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)
Au 31 décembre 2019, le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'a aucun « Day *one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 327 150 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte

10.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2019			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**1**	**0**	**1**
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1	0	1
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**1**	**0**	**1**
Instruments dérivés	**0**	**4 969**	**0**	**4 969**
Dérivés de taux	0	3 205	0	3 205
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 764	0	1 764
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**4 969**	**0**	**4 969**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**113**	**30 454**	**30 567**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	27 868	27 868
Titres de dettes	0	113	2 586	2 699
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**0**	**113**	**30 454**	**30 567**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**620**	**620**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	620	620
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**620**	**620**
Instruments de dettes	**44 786**	**0**	**0**	**44 786**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	44 786	0	0	44 786
Instruments de capitaux propres	**0**	**20 364**	**426 794**	**447 158**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	20 364	426 794	447 158
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**44 786**	**20 364**	**426 794**	**491 944**

Dérivés de taux	0	22 447	0	22 447
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**22 447**	**0**	**22 447**

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**4 812**	**0**	**4 812**
- Dérivés de taux	0	4 812	0	4 812
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**0**	**4 812**	**0**	**4 812**
Instruments dérivés	0	4 174	0	4 174
Dérivés de taux	0	2 409	0	2 409
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 765	0	1 765
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**4 174**	**0**	**4 174**
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	121 282	0	121 282
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**121 282**	**0**	**121 282**

(1) hors couverture économique

10.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019
		Au compte de résultat								
en milliers d'euros	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	31 096	(129)	0	0	0	(1 680)	534	633	0	30 454
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	28 154	0	0	0	0	(286)	0	0	0	27 868
Titres de dettes	2 942	(129)	0	0	0	(1 394)	534	633	0	2 586
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	31 096	(129)	0	0	0	(1 680)	534	633	0	30 454
Instruments de capitaux propres	1 153	1	0	0	0	0	(534)	0	0	620
Actions et autres titres de capitaux propres	1 153	1	0	0	0	0	(534)	0	0	620
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 153	1	0	0	0	0	(534)	0	0	620
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**399 513**	**0**	**0**	**4 313**	**31 126**	**(3 866)**	**979**	**(4 290)**	**(981)**	**426 794**
Actions et autres titres de capitaux propres	399 513	0	0	4 313	31 126	(3 866)	979	(4 290)	(981)	426 794
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**399 513**	**0**	**0**	**4 313**	**31 126**	**(3 866)**	**979**	**(4 290)**	**(981)**	**426 794**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

en milliers d'euros	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les actions BPCE SA pour 385 097 milliers d'euros, BP Développement pour 30 129 milliers d'euros et l'Informatique des Banques Populaires Investissement pour 5 800 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 129 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3, opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

Ces gains et pertes impactent uniquement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 4 313 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3, opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

10.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 31/12/2019					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	633	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	633	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	633	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	4 290
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	4 290
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	0	0	0	4 290

		Exercice 31/12/2019					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

10.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe X est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 310 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 332 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 752 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 706 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

10.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**15 083 756**	**247 708**	**2 213 742**	**12 622 306**	**14 195 202**	**0**	**2 388 217**	**11 806 985**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 042 476	0	2 042 476	0	1 846 797	0	1 846 797	0
Prêts et créances sur la clientèle	12 746 662	0	128 443	12 618 219	11 811 366	0	4 381	11 806 985
Titres de dettes	294 618	247 708	42 823	4 087	537 039	0	537 039	0
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**11 029 804**	**32 289**	**327 942**	**10 669 573**	**13 479 590**	**18 105**	**4 015 326**	**9 446 159**
Dettes envers les établissements de crédit	3 188 940	0	3 188 940	0	3 672 663	0	3 672 663	0
Dettes envers la clientèle	10 669 592	0	19	10 669 573	9 446 191	0	32	9 446 159
Dettes représentées par un titre	306 073	32 288	273 785	0	306 850	18 105	288 745	0
Dettes subordonnées	54 139	1	54 138	0	53 886	0	53 886	0

NOTE 11 IMPOTS

11.1. IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(26 084)	(16 438)
Impôts différés	(2 201)	(6 432)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(28 285)**	**(22 870)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	52 252		45 719	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	28 285		22 870	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	**80 537**		**68 589**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		**34,43%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**27 729**		**23 615**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(25)		0	
Effet des différences permanentes [1]	(2 341)	-2,91%	(1 097)	-1,6%
Impôts à taux réduit et activités exonérées		0,00%	0	0,0%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	1 132	1,41%	210	0,3%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 359	2,93%	(1 460)	-2,1%
Effet des changements de taux d'imposition		0,00%	0	0,0%
Autres éléments	(569)	-0,71%	1 602	2,3%
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**28 285**		**22 870**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**35,1%**		**33,3%**

11.2. IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	33	33
GIE Fiscaux	0	0
Financements d'actif avec incidence fiscale		
Provisions pour passifs sociaux	5 393	5 275
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 276	2 608
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	6 247	8 059
Autres provisions non déductibles	5 966	776
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	0	0
Autres sources de différences temporelles [1]	1 809	5 642
Impôts différés liés aux décalages temporels	**21 724**	**22 393**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	**0**	**0**
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	**10 353**	**10 218**
Impôts différés non constatés par prudence	**0**	**0**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**32 077**	**32 611**
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	40 720	40 518
Au passif du bilan	(8 643)	(8 679)

NOTE 12 AUTRES INFORMATIONS

12.1. INFORMATION SECTORIELLE

Définitions des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 –secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage de la Banque Populaire Méditerranée, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de l'entité s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par zone géographique.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

En milliers d'euros	France	Italie	Monaco	Total
PNB	365 992	10	8 936	**374 938**
Total Actif	15 587 645	7 880	354 850	**15 950 375**
Effectif Equivalent temps plein	2 270	2	18	**2 290**

12.2. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

12.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	0	
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	
Produits de location-financement	**0**	
Produits de location	0	
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	
Produits de location simple	**0**	

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas concerné.

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2019							31/12/2018			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	17 316	-	-	-	20 412	1 911	39 639	26 230	39 932	3 906	70 068
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	17 316	-	-	-	20 412	1 911	39 639	26 230	39 932	3 906	70 068
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-				
Produits financiers non acquis	-	-	-	-	-	-	-				
Contrats de location simple											
Paiements de loyers	1 628	-	-	-	1 172	65	2 865	1 613	3 216	89	4 918

12.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclu de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 64,00
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 5 910,00
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	- 7 246,00
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-13 220,00

en milliers d'euros	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	- 1 643,00
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-

CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	- 1 643,00

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

en millions d'euros	Exercice 2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	
Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement	

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2019				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	2 504,00	2 303,00	13 503,00	4 309,00	22 619,00

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

en milliers d'euros	31/12/2019			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2019
Produits de sous-location - location simple	0
Produits de sous-location - location-financement	0

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Résultat des transactions de cession bail

en milliers d'euros	Exercice 2019
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	0

12.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe *(IPBP, IP Austerlitz)* ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2019				01/01/2019			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	*Société mère*	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits								
Autres actifs financiers	399 333				370 892			
Autres actifs	907 714				713 017			
Total des actifs avec les entités liées	**1 307 047**				**1 083 909**			
Dettes	1 883 238				2 015 248			
Autres passifs financiers	0				0			
Autres passifs	0				0			
Total des passifs envers les entités liées	**1 883 238**				**2 015 248**			
Intérêts, produits et charges assimilés	-3 110				1 330			
Commissions	-4 737				-3 898			
Résultat net sur opérations financières	8 918				8 160			
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**1 071**				**5 592**			
Engagements donnés	0				0			
Engagements reçus	0				0			
Engagements sur instruments financiers à terme	0				0			
Total des engagements avec les entités liées	**0**				**0**			

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

12.3.2. Transactions avec les dirigeants

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas concerné.

12.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas concerné.

12.4. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Néant

12.5. INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

12.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Méditerranée détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Méditerranée.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Méditerranée.
à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée restitue dans la note 12.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance *en milliers d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	439
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	439
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	26 354	0	570
Actifs financiers au coût amorti	0	2 435	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	28 789	0	1 009
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	28 789	0	1 009
Taille des entités structurées	0	1 068 990	0	4 003

Au 31 décembre 2018

Hors Placements des activités d'assurance *en milliers d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**439**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	439
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**26 671**	**0**	**570**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**2 987**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**29 658**	**0**	**1 009**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**29 658**	**0**	**1 009**
Taille des entités structurées		**981 487**	**0**	**4 710**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas sponsor d'entités structurées.

12.6. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée possède une succursale en Italie et des agences à Monaco : information en note 12.1.

12.7. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous indique le montant des honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux comptes de la société mère et aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'organe centrale pour les exercices 2019 et 2018 :

Montants en milliers d'euros (1)	PWC				KPMG				Autres (PKF + ACE)				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Certification des comptes	**82**	**86**	**95**	**100**	**124**	**135**	**86**	**88**	**125**	**138**	**95**	**100**	**331**	**359**	**92**	**95**
- Emetteur	*82*	*86*			*97*	*103*			*94*	*103*			*273*	*292*		
- Filiales intégrés globalement	*0*	*0*			*27*	*32*			*31*	*35*			*58*	*18*		
Services autres que la certification des comptes	**4**	**0**	**5**	**0**	**20**	**18**	**14**	**12**	**6**	**0**	**5**	**0**	**30**	**18**	**8**	**5**
- Emetteur	*4*	*0*			*20*	*18*			*6*	*0*			*30*	*0*		
- Filiales intégrés globalement	*0*	*0*			*0*	*0*			*0*	*0*			*0*	*0*		
	86	**86**	**100**	**100**	**144**	**153**	**100**	**100**	**131**	**138**	**100**	**100**	**361**	**377**	**100**	**100**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	*80*				*122*				*120*				*322*			
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	*2*				*2*				*5*				*9*			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris la TVA non récupérable

(2) En 2019, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des contrôles de rapports (Conventions Réglementées, Rapport de Gestion, Rapport Financier annuel) pour 12 K€ répartis équitablement entre les 3 cabinets.

16 K€ correspondent à la mission concernant le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations RSE – mission confiée à KPMG. Et 2 K€ portent sur des travaux mis en œuvre au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

NOTE 13 MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES COMPARATIVES

Néant

NOTE 14 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

14.1. OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.
Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.
Le Groupe Banque Populaire Méditerranée a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide ses « silos FCT », entités structurées dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de ses « Silos de FCT ».

14.2. OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

14.3. AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

14.4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Au cours de l'exercice 2019, le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Méditerranée a évolué, en date du 01/01/2019, la SOCAMA Côte d'Azur et la SOCAMA Provençale ont fusionné pour devenir la SOCAMA Méditerranée.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt		Méthode (2)
			31/12/2019	31/12/2018	
Banque Populaire Méditerranée	Ets. Français	Ets de crédit	100,00%	100,00%	IG
SOCAMA Méditerranée (3)	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	5,28%		IG
SOCAMA Corse	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	1,60%	1,63%	IG
SOCAMI Provençale et Corse	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	48,73%	45,78%	IG
SOCAMI Côte d'Azur	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	14,67%	14,48%	IG
Société Immobilière Provençale et Corse	Ets. Français	Sté de marchands de biens immobiliers	100,00%	100,00%	IG
SCI Pythéas Prado 1	Ets. Français	Société Civile Immobilière	99,99%	99,99%	IG
SCI Pythéas Prado 2	Ets. Français	Société Civile Immobilière	99,99%	99,99%	IG
Silos FCT	Ets. Français	Fonds Commun de Titrisation	100,00%	100,00%	IG
SASU Foncière Victor Hugo	Ets. Français	Sté de marchands de biens immobiliers	100,00%	100,00%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

(3) *La SOCAMA Méditerranée est issue de la fusion de la SOCAMA Côte d'Azur (taux d'intérêt en 2018 : 6.76%) et de la SOCAMA Provençale (taux d'intérêt en 2018 : 0.83%)*

14.5. ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres (3)	Montant du résultat (3)
SCI 12 CANEBIERE	France	374	100%	Participation non consolidée car sa contribution est non significative	174 029	14 674
SCR PROVENCALE ET CORSE (4)	France	28 817(5)	100%	Participation non consolidée car sa contribution est non significative	2 893 660	- 183 149
TERRALIA	France	275 000	61%	Participation non consolidée car sa contribution est non significative	NC	NC
SCI VIRGINIA (4)	France	70	35%	Participation non consolidée car sa contribution est non significative	200	-
SCI PALAIS AZUR	France	459	30%	Participation non consolidée car sa contribution est non significative	- 6 059	- 7 589
SCI LOTISSEMENT DES FLEUR(4)	France	150	30%	Participation non consolidée car sa contribution est non significative	- 573 255	103 934
SCI FLORETTE	France	459	30%	Participation non consolidée car sa contribution est non significative	- 1 044	- 2 574
SCI GOELETTE (4)	France	30	30%	Participation non consolidée car sa contribution est non significative	200	-
SCCVI INTERCON	France	459	30%	Participation non consolidée car sa contribution est non significative	24 258	22 728
SCI DURANDY(4)	France	25	25%	Participation non consolidée car sa contribution est non significative	18 317	16 717

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

(4) Données de l'exercice clos au 31/12/2018

(5) Nombre d'actions ordinaires émises par la SCR Provençale et Corse et détenues par la BPMED

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation [2]
BPCE	France	689 918	Participation non consolidée car non significative
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MENTON (SEMIM)	France	2 022	Participation non consolidée car non significative
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES (APS)	France	1 800	Participation non consolidée car non significative
IBP INVESTISSEMENT	France	580 000	Participation non consolidée car non significative
VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT SAEM VAD (SAMETO)	France	750	Participation non consolidée car non significative
SMINA (SOCIETE DU MARCHE D'INTERET NATIONAL D'AVIGNON)	France	334	Participation non consolidée car non significative
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE (i-BP)	France	385 814	Participation non consolidée car non significative
BP DEVELOPPEMENT	France	992 845	Participation non consolidée car non significative
SEM SORGUES	France	688	Participation non consolidée car non significative
BPCE ACHATS	France	18	Participation non consolidée car non significative
FEMU QUI SA	France	361	Participation non consolidée car non significative
SEM AGORA	France	5	Participation non consolidée car non significative
IAD (INSTITUT D'ASSISTANCE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES)	France	1 030	Participation non consolidée car non significative
SUD DE France DEVELOPPEMENT	France	200	Participation non consolidée car non significative
SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT	France	170	Participation non consolidée car non significative
SAVEM 0520243 (SA VITROLLAISE D'ECONOMIE MIXTE)	France	90	Participation non consolidée car non significative
IN'LI PACA	France	2 409	Participation non consolidée car non significative
SORIDEC (SOCIETE REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SA)	France	135	Participation non consolidée car non significative
SEMEPA (S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX)	France	117	Participation non consolidée car non significative
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	1	Participation non consolidée car non significative
IDES (INSTITUT DEVELOPPEMENT ECONOMIE SOCIALE)	France	131	Participation non consolidée car non significative
OUEST PROVENCE HABITAT (SACEMI)	France	60	Participation non consolidée car non significative
WORLD TRADE CENTER MARSEILLE PROVENCE (SOMECIN)	France	5	Participation non consolidée car non significative
TSSDI - BPCE AT1NOV208	France	1 417	Participation non consolidée car non significative

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Banque Populaire Méditerranée

Société Anonyme

457 Promenade des Anglais – BP 241
06292 Nice Cedex 03

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8

PricewaterhouseCoopers Audit

10, Place de la Joliette
Atrium 10.1
13567 Marseille

Audit Conseil Expertise S.A.S.

Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Banque Populaire Méditerranée

Société Anonyme

457 Promenade des Anglais – BP 241
06292 Nice Cedex 03

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Méditerranée S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et à l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, tels que décrits dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	*Notre réponse*
Le groupe Banque Populaire Méditerranée est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Méditerranée constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives...). Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. *Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 286,2 M€ dont 18,8 M€ au titre du statut 1, 37,7 M€ au titre du statut 2 et 229,7 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 18,4 M€ (en hausse de 14 % sur l'exercice).* *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe.*	*Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2* Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. *Dépréciation des encours de crédit en statut 3* Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2019.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	*Notre réponse*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Banque ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 385,1 M€ au 31 décembre 2019, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 57,9 M€.* *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Méditerranée par l'Assemblée générale du 15 avril 2008 pour le cabinet KPMG, par l'Assemblée générale du 25 avril 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par l'Assemblée générale du 20 mai 1996 pour le cabinet Audit Conseil Expertise.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 12ème année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 3ème année et le cabinet Audit Conseil Expertise dans la 24ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant

de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 6 avril 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit	PricewaterhouseCoopers Audit	Audit Conseil Expertise S.A.S.
Département de KPMG S.A.		*Membre de PKF International*
Signature numérique de Pierre-Laurent Soubra	2020.04.06 18:34:59 +02'00'	
Pierre-Laurent Soubra	Frank Vanhal	Franck Costagliola
Associé	Associé	Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2019 (avec comparatif au 31 décembre 2018)

3.2.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	283 897	285 129
Intérêts et charges assimilées	3.1	(97 316)	(108 593)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	104 457	92 906
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(97 467)	(84 820)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	10 707	10 115
Commissions (produits)	3.4	200 832	197 570
Commissions (charges)	3.4	(37 258)	(38 513)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	840	753
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	551	591
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	6 842	14 272
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(4 037)	(5 588)
Produit net bancaire		**372 049**	**363 822**
Charges générales d'exploitation	3.8	(261 690)	(267 136)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(15 737)	(16 182)
Résultat brut d'exploitation		**94 622**	**80 504**
Coût du risque	3.9	(17 018)	(39 638)
Résultat d'exploitation		**77 605**	**40 866**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	642	1 042
Résultat courant avant impôt		**78 247**	**41 908**
Résultat exceptionnel	3.11	(78)	(15)
Impôt sur les bénéfices	3.12	(25 971)	(16 319)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	20 551
RESULTAT NET		**52 198**	**46 126**

3.2.1.2 Bilan et Hors Bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisses, banques centrales		126 578	104 686
Effets publics et valeurs assimilées	4.4	271 228	357 213
Créances sur les établissements de crédit	4.1	1 990 356	1 853 752
Opérations avec la clientèle	4.2	11 147 120	10 073 081
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 347 682	1 360 737
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	2 542	3 365
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	52 303	48 823
Parts dans les entreprises liées	4.4	338 276	309 901
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	34 756	68 348
Immobilisations incorporelles	4.6	193 730	194 738
Immobilisations corporelles	4.6	90 067	90 534
Autres actifs	4.8	169 466	117 199
Comptes de régularisation	4.9	91 377	104 310
TOTAL DE L'ACTIF		15 855 481	14 686 687

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 204 185	1 220 913
Engagements de garantie	5.1	372 378	361 242
Engagements sur titres		968	1 077

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit		3 214 410	3 365 981
Opérations avec la clientèle	4.1	10 674 398	9 467 761
Dettes représentées par un titre	4.5	277 697	266 096
Autres passifs		53 673	51 738
Comptes de régularisation		177 081	176 664
Provisions	4.6	103 789	97 827
Dettes subordonnées	4.7	50 046	50 046
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.8	103 207	103 207
Capitaux propres hors FRBG		1 201 181	1 107 367
Capital souscrit		595 818	546 995
Primes d'émission		169 485	169 485
Réserves		383 680	344 761
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice (+/-)		52 198	46 126
TOTAL DU PASSIF		15 855 481	14 686 687

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus			
Engagements de financement		0	0
Engagements de garantie		4 079 652	3 699 008
Engagements sur titres		968	1 077

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

Note 1 Cadre général

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

Note 3 Informations sur le compte de résultat

Note 4 Informations sur le Bilan

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Note 6 Autres informations

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE[22] dont fait partie l'entité Banque Populaire Méditerranée comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MECANISME DE GARANTIE

[22] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

1.4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1. METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Méditerranée sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.
Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 16.6 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,2 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 16,8 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2,9 millions d'euros dont 2,5 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,4 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1,4 million d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

III.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :
- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	17 997	(25 971)	(7 973)	16 043	(28 489)	(12 446)
Opérations avec la clientèle	224 849	(52 948)	171 901	217 840	(56 125)	161 716
Obligations et autres titres à revenu fixe	41 024	(17 207)	23 818	51 212	(22 915)	28 297
Dettes subordonnées	45	(1 050)	(1 005)	27	(1 050)	(1 023)
Autres*	(18)	(141)	(159)	7	(14)	(8)
TOTAL	**283 897**	**(97 316)**	**186 581**	**285 129**	**(108 593)**	**176 536**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 8,3 millions d'euros pour l'exercice 2019, contre 9,5 millions d'euros pour l'exercice 2018.

3.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	96 698		**96 698**	85 542		85 542

Résultats de cession	2 502	(2 219)	**283**	2 866	(2 558)	308
Dépréciation	0	(10)	**(10)**	2		2
Amortissement		(26 036)	**(26 036)**		(37 530)	(37 530)
Autres produits et charges (1)	3 534	(68 043)	**(64 509)**	2 184	(42 460)	(40 276)
	102 734	(96 308)	**6 426**	90 594	(82 547)	8 047
Opérations de location simple						
Loyers	1 411		**1 411**	1 894		1 894
Résultats de cession	308	(48)	**260**	372	(29)	344
Dépréciation			**0**			0
Amortissement		(1 086)	**(1 086)**		(2 143)	(2 143)
Autres produits et charges	3	(24)	**(21)**	46	(101)	(55)
	1 722	(1 159)	**564**	2 312	(2 272)	40
Total	**104 457**	**(97 467)**	**6 990**	92 906	(84 820)	8 087

(1) Dont rémunération sur la rétrocession des loyers avec NATIXIS LEASE dans le cadre du schéma commissionnaire de distribution des produits Crédit-Bail Mobilier (CBM).

3.3. REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	160	
Participations et autres titres détenus à long terme	758	73
Parts dans les entreprises liées	9 789	10 041
TOTAL	**10 707**	**10 114**

Suite à la demande de BPCE, les dividendes BPCE ont été reclassés en « Parts dans les entreprises liées ». Nous alignons les deux présentations pour une meilleure lecture.

3.4. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire *(1)*	2 749	0	**2 749**	499	(64)	434
Opérations avec la clientèle (2)	71 136	(184)	**70 952**	78 340	(698)	77 642

Opérations sur titres (3)	5 623	(207)	**5 416**	1 604	(236)	1 368
Moyens de paiement (4)	55 116	(31 344)	**23 772**	51 013	(32 451)	18 562
Opérations de change	863	(1)	**863**	916	(1)	915
Engagements hors bilan	11 229	(4 581)	**6 648**	10 312	(3 981)	6 331
Prestations de services financiers (3)	1 717	(95)	**1 621**	4 907	(290)	4 616
Activités de conseil	1 832	80	**1 913**	1 989	0	1 989
Vente de produits d'assurance vie (5)	16 800	(925)	**15 875**	17 246	0	17 246
Vente de produits d'assurance autres (5)	33 766	0	**33 766**	30 745	(792)	29 953
TOTAL	**200 832**	**(37 258)**	**163 574**	**197 570**	**(38 513)**	**159 057**

(1) Les produits sur « opérations de trésorerie et interbancaire » enregistrent une progression liée au reclassement des commissions de gestion sur les ressources monétaires CASDEN qui étaient précédemment classées en autres produits d'exploitation bancaire (note 3.7), ces commissions de gestion représentent 2,7M€ au 31/12/19.

(2) Les produits sur « opérations avec la clientèle » enregistrent une nette baisse liée à une diminution de 4,6M€ des frais d'interventions sur comptes.

(3) Reclassement de plusieurs commissions des produits de « Prestations de services financiers » vers « opérations sur titres » pour 2,8M€.

(4) Les produits sur « Moyens de paiement » enregistrent une nette progression liée à une augmentation des commissions des retraits par carte bancaire sur automates hors réseau Banque Populaire et des paiements par carte bancaire, soit une augmentation de près de 2,6M€.

(5) Reclassement de l'intégralité des commissions prélevées sur les encours d'assurance vie CASDEN du poste de charges de « Vente de produits d'assurance autres » vers « Vente de produits d'assurance vie ».

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;

– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;

– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction	0	
Opérations de change	840	631
Instruments financiers à terme	0	122
TOTAL	**840**	**753**

3.6. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	(108)	0	(108)	(10)		(10)
Reprises	41	0	41	313		313

Résultat de cession	644	0	644	289		289
Autres éléments	(26)	0	(26)			
TOTAL	551	0	551	592	0	592

3.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :
- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 906	(2 664)	(758)	1 656	(2 290)	(634)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières (1)	197	(3)	194	3 372	(62)	3 310
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses (2)	3 160	(1 369)	1 792	8 329	(3 236)	5 093
Autres produits et charges accessoires	1 580	(1)	1 579	915	0	915
TOTAL	6 842	(4 037)	2 806	14 272	(5 588)	8 684

(1) Les « activités immobilières » enregistraient au 31/12/2018 un produit de cession de 1,9M€ lié à la liquidation de la SCI BASE, ainsi que des commissions de garantie financière d'achèvement de promotion immobilière qui représentaient 1,4M€ au 31/12/2018 ; ces commissions de garantie ont été reclassées en « commissions d'engagement hors bilan » et représentent 1M€ au 31/12/2019 (note 3.4).

(2) Les produits sur « autres activités diverses » enregistrent une nette diminution liée au reclassement des commissions de gestion sur les ressources monétaires CASDEN qui étaient précédemment classées en autres produits d'exploitation bancaire, ces commissions de gestion représentent 2,7M€ au 31/12/19 (note 3.4).
A noter également au 31/12/2018 des produits sur divers encours prescrits et/ou fonds clients non-identifiés pour 1,6M€, le passage à profit de ces fonds/encours représente un cumul de plusieurs exercices et sont le résultat de l'apurement des encours de bilan suite à la fusion juridique qui a créé la Banque Populaire Méditerranée (anciennement Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Côte d'Azur et Banque Chaix).
Les charges sur « autres activités diverses » enregistrent également une nette diminution, à savoir que l'exercice 2018 constatait une charge à payer de 1,9M€ pour une amende sur les commissions d'Echange Image-Chèque (EIC) suite à la décision de la Cour d'Appel de Paris du 21 décembre 2017.

3.8. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(87 889)	(90 602)
Charges de retraite et assimilées	(10 356)	(10 912)
Autres charges sociales	(34 099)	(37 208)
Intéressement des salariés	(8 927)	(8 630)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 405)	(11 287)
Total des frais de personnel	**(151 676)**	**(158 640)**
Impôts et taxes	(7 290)	(6 355)
Autres charges générales d'exploitation	(102 783)	(102 800)
Charges refacturées	60	310
Total des autres charges d'exploitation	**(110 014)**	**(108 496)**
TOTAL	(261 690)	(267 136)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 768 cadres et 1.355 non cadres, soit un total de 2.123 salariés.

3.9. COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	RCA (1)	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	RCA (1)	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(250 556)	253 767	(15 812)	589	(12 012)	(247 183)	247 064	(16 040)	643	(15 516)
Titres et débiteurs divers					0					
Provisions										
Engagements hors bilan	(3 489)	1 231			(2 258)	(1 480)	630			(850)

Provisions pour risque clientèle	(6 011)	4 035	0		(1 976)	(40 071)	18 343			(21 728)
Autres			(772)		(772)			(1 544)		(1 544)
TOTAL	(260 056)	259 033	(16 584)	589	(17 018)	(288 734)	266 037	(17 584)	643	(39 638)
dont: reprises de dépréciations devenues sans objet		241 739					233 708			
reprises de dépréciations utilisées		12 028					13 356			
reprises de provisions devenues sans objet		5 266					18 973			
reprises de provisions utilisées		0					0			
Total des reprises		259 033					266 037			

(1) RCA : Récupérations sur Créances Amorties

3.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(25)	0	0	(25)	(3 000)	0	0	(3 000)
Dotations	(3 217)			(3 217)	(3 187)			(3 187)
Reprises	3 192			3 192	187			187
Résultat de cession	0	0	667	667	(253)	0	4 294	4 041
TOTAL	**(25)**	**0**	**667**	**642**	**(3 252)**	**0**	**4 294**	**1 042**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

• les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
La dépréciation de (3.217) milliers d'euros comprend la perte sur titres de la SA Informatique Banque Populaire (IBP) pour (3.187) milliers d'euros. Cette provision avait été constituée en 2018 dans le cadre de la réduction de capital de la SA IBP avant sa transformation en GIE.

• les reprises de dépréciations sur titres de participation :
La reprise de 3.192 milliers d'euros comprend la reprise de la provision de 3.187 constituée en 2018 sur les titres de la SA IBP avant sa transformation en GIE.

• le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
Le résultat est composé de plus et moins-values sur les cessions d'immobilisations détenues par la BPMED. Aucun mouvement significatif n'est à expliciter.

3.11. RESULTAT EXCEPTIONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits exceptionnels	**3**	1
Charges exceptionnelles	**(80)**	(16)

3.12. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Méditerranée, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2020

La Banque Populaire Méditerranée est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquittées auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2019		
Bases imposables aux taux de	**33,33 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	72 510	-	180
Au titre du résultat exceptionnel	(78)		
Imputation des déficits	0	-	0
Bases imposables	**72 432**	**-**	**180**
Impôt correspondant	24 177		27
+ Contributions 3,3 %	774		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(693)		
Autres	1 744		
Impôt comptabilisé	**26 002**	**0**	**27**
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-		
Provisions pour impôts	(57)		
TOTAL	**25 944**	**0**	**27**

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7,3 millions d'euros.

3.13. REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité : Banque Commerciale et Assurance. La production de tableaux détaillés n'est donc pas nécessaire.

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1. OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée. Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	134 404	205 212
Comptes et prêts au jour le jour	120 000	385 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	
Valeurs non imputées	10	6
Créances à vue	**254 415**	**590 218**
Comptes et prêts à terme	1 719 763	1 248 451
Prêts subordonnés et participatifs	5 645	3 719
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	
Créances à terme	**1 725 408**	**1 252 170**
Créances rattachées	**10 534**	**11 365**
Créances douteuses	**0**	**0**
dont créances douteuses compromises	*0*	*0*
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	*0*	*0*
TOTAL	1 990 356	1 853 753

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 116,4 millions d'euros à vue et 830,8 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 991 millions d'euros au 31 décembre 2019.

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	128 656	43 825
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	13 705	11 675
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	**142 361**	**55 500**
Comptes et emprunts à terme	3 027 168	3 283 334
Valeurs et titres donnés en pension à terme	39 719	18 111
Dettes rattachées à terme	5 161	9 036
Dettes à terme	**3 072 048**	**3 310 481**
TOTAL	3 214 410	3 365 981

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 105 millions d'euros à vue et 2 216,7 millions d'euros à terme.

4.2. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1. Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	**204 253**	**187 852**
Créances commerciales	**94 718**	**96 556**
Crédits à l'exportation	2 303	2 649
Crédits de trésorerie et de consommation	662 717	575 318
Crédits à l'équipement	2 891 104	2 762 748
Crédits à l'habitat	7 007 795	6 147 590
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	37 820	38 940
Autres concours à la clientèle	**10 601 740**	**9 527 246**
Créances rattachées	**19 642**	**19 787**
Créances douteuses	**433 036**	**450 579**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(206 269)**	**(208 939)**
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	11 147 120	10 073 081

Les créances sur la clientèle éligible au Système européen de Banque Centrale se monte à 157.6 millions d'euros.

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'épargne à régime spécial	**3 635 214**	**3 429 808**
Livret A	758 212	699 001
PEL / CEL	1 027 329	1 024 523
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 849 673	1 706 284
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**6 983 425**	**5 970 723**
Dépôts de garantie	**12 505**	**13 304**
Autres sommes dues	**18 794**	**16 181**
Dettes rattachées	**24 459**	**37 745**
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	10 674 398	9 467 761

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 572 629		5 572 629	5 079 427		5 079 427
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 410 795	1 410 795		891 296	891 296
TOTAL	5 572 629	1 410 795	6 983 425	5 079 427	891 296	5 970 723

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en milliers d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 806 090	275 972	(152 359)	223 873	(143 073)
Entrepreneurs individuels	866 480	45 102	(17 205)	27 080	(14 903)
Particuliers	5 935 274	111 428	(36 356)	54 849	(24 954)
Administrations privées	37 933	404	(343)	383	(335)
Administrations publiques et sécurité sociale	12 055	121	(0)	0	0
Autres	805	9	(4)	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	10 658 638	433 036	(206 269)	306 184	(183 265)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	9 533 272	448 610	(208 691)	295 982	(175 447)

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Trans-action	Placement	Investissement	TAP	Total	Trans-action	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	20 000	248 535	0	268 535	0	80 000	271 739	0	351 739
Créances rattachées		335	2 358	0	2 693		2 121	3 352	0	5 473
Dépréciations					0					0
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**20 335**	**250 893**	**0**	**271 228**	**0**	**82 121**	**275 091**	**0**	**357 213**
Valeurs brutes	0	21 913	1 298 486	0	1 320 399	0	15 003	1 322 409	0	1 337 411
Créances rattachées	0	27 154	129	0	27 283	0	23 182	143	0	23 325
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**49 067**	**1 298 615**	**0**	**1 347 682**	**0**	**38 185**	**1 322 552**	**0**	**1 360 737**
Montants bruts		2 661		0	2 661		3 417		0	3 417
Créances rattachées		0			0					0
Dépréciations		(119)		0	(119)		(51)		0	(51)
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**2 542**	**0**	**0**	**2 542**	**0**	**3 365**	**0**	**0**	**3 365**
TOTAL	**0**	**71 944**	**1 549 508**	**0**	**1 621 452**	**0**	**123 671**	**1 597 643**	**0**	**1 721 315**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 269 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 542 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2019				31/12/2018			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		20 000	4 000	**24 000**				**0**
Titres non cotés		1 913	192 423	**194 336**		3	199 700	**199 703**
Titres prêtés		20 000	1 350 598	**1 370 598**		95 000	1 394 378	**1 489 378**
Titres empruntés				**0**				**0**
Créances douteuses				**0**				**0**
Créances rattachées		27 489	2 487	**29 976**		25 304	3 495	**28 799**
TOTAL	0	69 402	1 549 508	1 618 910	0	120 307	1 597 573	1 717 880
dont titres subordonnés		*1 810*	*172 471*	*0*				

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 14 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 34,2 millions d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 268,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2019				31/12/2018			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0		1 073		1 073
Titres non cotés		2 542		2 542		2 292		2 292
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	2 542	0	2 542	0	3 365	0	3 365

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 2,5 millions d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019 (contre 1 073 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 150 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 571 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 42,7 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 193 milliers au 31 décembre 2018.

4.3.2. Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2019	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	275 091			(40 000)			17 971	(2 169)	**250 893**
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 322 552	261 400	0	(262 756)	0	0	0	(22 582)	**1 298 614**
TOTAL	**1 597 643**	**261 400**	**0**	**(302 756)**	**0**	**0**	**17 971**	**(24 751)**	**1 549 507**

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3. Reclassement d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2019
Participations et autres titres détenus à long terme	52 209	3 950	(3 192)	0	(461)	52 506
Parts dans les entreprises liées	309 886	28 375	0	0	15	338 276
Valeurs brutes	362 095	32 325	(3 192)	0	(446)	390 782
Participations et autres titres à long terme	(3 371)	(25)	3 192	0	0	(203)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(3 371)	(25)	3 192	0	0	(203)
TOTAL	358 725	32 300	1	0	(446)	390 579

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2.008 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2.009 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (8.628 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 327.150 millions d'euros pour les titres BPCE.

En ce qui concerne les variations de 3.192 millions d'euros en colonne diminution, se référer au point 3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés.

4.2.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros

Filiales et participations	Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2019	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2019	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2019	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1.Filiales (détenues à + de 50%)											
SCR Provençale et Corse	4 323,00	-1 246	100,00%	4 323	4 323	0	0	0	-183	0	Données au 31/12/2018 L'exercice se clôturera au 31/03/2020
Société Immobilière Provençale et Corse	508,00	379	100,00%	508	508	0	0	19	13	0	Le PNB est renseigné
SAS Foncière Victor Hugo	4 726,00	5 013	100,00%	4 726	4 726	0	0	874	282	200	Le PNB est renseigné
SCI Pythéas Prado 1	500,00	-425	99,99%	500	500	17 290	0	47	42	0	Le PNB est renseigné
SCI Pythéas Prado 2	500,00	-1 995	99,99%	500	500	26 392	0	1 691	140	0	Le PNB est renseigné
SCI Canebière	571,00	174	99,73%	570	570	0	0	58	15	0	Le CA HT est renseigné
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SCI Virginia	0,20	0	70,00%	0	0	NC	0	0	0	0	Données au 31/12/2018
Terralia	450,00	NC	61,11%	275	275	0	0	NC	NC	0	
SOCAMI Provence et Corse	164,00	1 921	48,73%	76	76	0	42 733	74	-25	0	Le PNB est renseigné
SCI PALAIS AZUR	1,53	0	30,00%	0	0	0	0	0	-8	0	
SCI LOTISSEMENT DES FLEUR	10,00	-687	30,00%	3	-161	0	0	0	104	0	Données au 31/12/2018
SCI FLORETTE	1,53	0	30,00%	0	0	0	0	0	-3	0	
SCI GOELETTE	0,20	0	30,00%	0	0	0	0	0	0	0	Données au 31/12/2018
SCCVI INTERCON	1,53	0	30,00%	0	0	0	0	0	23	0	
SCI DURANDY	1,60	0	25,00%	0	0	0	0	0	17	0	Données au 31/12/2018
SEMIM (Société d'économie mixte immobilière de la ville de Menton)	240,00	NC	16,85%	5	5	0	0	NC	NC	0	

SOCAMI Côte d'Azur	63,00	1 162	14,67%	9	9	0	4 577	1	19	0	Le PNB est renseigné
IBP Investissements [1]	62 648,00	NC	9,26%	5 800	5 800	0	0	NC	NC	0	
SOCAMA Méditerranée[1]	1 629,00	640	5,28%	86	86	0	149 750	644	34	0	Le PNB est renseigné
Informatique Banques Populaires[1]	15 614,00	NC	4,30%	671	671	0	0	NC	NC	0	
BP Développement[1]	456 117,00	NC	3,48%	22 048	22 031	0	0	NC	NC	1 428	
BPCE[1]	170 385,00		2,02%	327 150	327 150	820 274	0	930 559	441 581	8 160	Le PNB est renseigné
SOCAMA Corse[1]	96,00	238	1,60%	2	2	0	13 265	63	-25	0	Le PNB est renseigné

B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble) Filiales étrangères (ensemble)	
Participations dans les sociétés françaises Participations dans les sociétés étrangères	
dont participations dans les sociétés cotées	

[1] Participations détenues < 10 %

4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SOCAMA Méditerranée	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX	SCM
SOCAMA Corse	6 Avenue Antoine Serafini - 20000 AJACCIO	SCM
SOCAMI Provence et Corse	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SCM
SOCAMI Côte d'Azur	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX	SCM
SCI Pythéas Prado 1	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SCI
SCI Pythéas Prado 2	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SCI
SCI Canebière	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SCI
SCR Provençale et Corse	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SAS
Société Immobilière Provençale et Corse	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SARL
Foncière Victor Hugo	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX	SAS

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2019			31/12/2018
en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	**7 760**	**44 348**	**52 108**	**54 958**
dont subordonnées	*0*	*0*	*0*	*0*
Dettes	**350**	**19 680**	**20 030**	**22 397**
dont subordonnées	*0*	*0*	*0*	*0*
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	673	673	673
Engagements donnés	**0**	**673**	**673**	**673**
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	178 930	0	178 930	150 219
Engagements reçus	**178 930**	**0**	**178 930**	**150 219**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

	31/12/2019				31/12/2018			
en milliers d'euros	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		33 472	869	**34 340**		65 530	2 448	**67 978**
Biens temporairement non loués				**0**				**0**
Encours douteux		2 771		**2 771**		4 301		**4 301**
Dépréciation		(2 356)		**(2 356)**		(3 976)		**(3 976)**
Créances rattachées				**0**				**0**
Total	**0**	**33 887**	**869**	**34 756**	**0**	**65 901**	**2 448**	**68 348**

4.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Droits au bail et fonds commerciaux	29 205	0	(232)	0	28 973
Logiciels	7 550	159	(1)	1	7 709
Autres	186 797	0	0	0	186 797
Valeurs brutes	**223 552**	**159**	**(233)**	**1**	**223 479**
Droits au bail et fonds commerciaux	(21 732)	(696)	232	0	(22 195)
Logiciels	(6 820)	(473)	1	0	(7 292)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	(261)	0	0	0	(261)
Amortissements et dépréciations	**(28 813)**	**(1 169)**	**233**	**0**	**(29 749)**
TOTAL VALEURS NETTES	194 739	(1 010)	0	1	193 730

4.6.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Terrains	9 505	0	(48)	0	9 457
Constructions	146 791	10 908	(1 880)	225	156 045
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	111 021	4 530	(2 129)	0	113 422
Immobilisations corporelles d'exploitation	**267 316**	**15 438**	**(4 057)**	**225**	**278 923**
Immobilisations hors exploitation	**4 460**	**0**	**(11)**	**0**	**4 449**
Valeurs brutes	**271 777**	**15 438**	**(4 068)**	**225**	**283 372**
Terrains	(2 704)	0	0	0	-2 704
Constructions	(89 486)	(7 506)	1 486	(71)	-95 576
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(86 594)	(7 128)	1 242	0	-92 479
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(178 784)**	**(14 633)**	2 729	**(71)**	**(190 760)**
Immobilisations hors exploitation	**(2 459)**	**(96)**	**9**	**0**	**(2 546)**
Amortissements et dépréciations	**(181 243)**	**(14 729)**	**2 737**	**(71)**	**(193 306)**
TOTAL VALEURS NETTES	**90 534**	**709**	**(1 331)**	**154**	**90 067**

4.7. DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	0	
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	173 775	105 400
Emprunts obligataires	0	
Autres dettes représentées par un titre	100 400	156 700
Dettes rattachées	3 522	3 996
TOTAL	277 697	266 096

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 987 milliers d'euros.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2019		31/12/2018	
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	7 119	160	7 315	99
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	27	0	85	(0)
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	590
Créances et dettes sociales et fiscales	32 726	14 990	31 909	14 072
Dépôts de garantie versés et reçus (1)	113 239	2 447	59 989	4 176
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	16 355	36 075	17 902	32 801
TOTAL	169 466	53 673	117 199	51 738

(1) Le poste à l'actif des « Dépôt de garantie versés et reçus » enregistre une nette progression liée à l'augmentations des appels de marge NATIXIS.

4.9. COMPTES DE REGULARISATION

	31/12/2019		31/12/2018	
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	3 708	3 145	3 131	2 976
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	106	26	-	3
Primes et frais d'émission	75	-	907	1 129
Charges et produits constatés d'avance	12 295	62 472	8 242	61 311
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	21 259	71 869	20 883	60 094
Valeurs à l'encaissement (2)	10 046	23 437	6 146	13 820
Autres (3)	43 888	16 131	65 000	37 332
TOTAL	**91 377**	**177 081**	104 310	176 664

(1) Augmentation au passif des charges à payer liées au règlement des intérêts des produits dérivés de taux (SWAPS en microcouverture), soit une augmentation de 14,4M€ sur ces instruments financiers de couverture.

(2) Augmentation au passif des valeurs de portefeuilles d'encaissement et comptes des valeurs exigibles après encaissement en encours devises et euros, soit une augmentation respective de 5,6M€ et 3,5M€.

(3) Les diminutions enregistrées sont constitutives de la baisse des encours des comptes de passage qui matérialisent les décalages des dates comptables et dates de valeurs clients des encours et/ou échéances de crédits, des prêts en syndication à l'actif et des prêts à la clientèle au passif soit respectivement une diminution de 24M€ et 20M€.

4.10. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus;

- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1. Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie	45 945	6 871	(4 142)	0	0	48 674
Provisions pour engagements sociaux	29 980	2 605	(1 129)	0	0	31 456
Provisions pour PEL/CEL	9 512	0	(1 187)	0		8 325
Provisions pour litiges	3 184	1 117	(1 233)	0	0	3 068
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	4 303	6	(63)	0		4 246
Autres (1)	4 903	3 527	(410)	0		8 020
Autres provisions pour risques	9 206	3 533	(473)	0	0	12 266
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	97 827	14 126	(8 165)	0	0	103 789

(1) Les dotations concernent notamment une provision de 1,4 M€ constituée pour le contrôle URSSAF de 2019 et une provision de 1,6 M€ sur risque immobilier

4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle	212 112	249 639	(253 126)			208 624
Dépréciations sur autres créances	6 551	134	(3 233)			3 451
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**218 663**	**249 772**	**(256 360)**	**0**	**0**	**212 076**
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	9 042	5 075	(2 014)			12 103
Provisions pour risques pays						
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	36 901	1 796	(2 128)			36 569
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**45 943**	**6 871**	**(4 142)**	**0**	**0**	**48 672**
TOTAL	264 606	256 643	(260 502)	0	0	260 748

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).
(3) *L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).*

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2019

La Banque Populaire Méditerranée est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2019 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2019. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Méditerranée comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne_et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Méditerranée est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Méditerranée concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	41 893	29 924	10 821		**82 639**	37 024	26 424	9 897		73 344
Juste valeur des actifs du régime	(22 744)	(17 328)	-		**(40 072)**	(20 545)	(16 358)			(36 903)
Juste valeur des droits à remboursement					**-**					-
Effet du plafonnement d'actifs					**-**					-
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	(4 408)	(7 712)	-		**(12 120)**	(1 185)	(5 407)			(6 592)
Coût des services passés non reconnus					**-**					-
Solde net au bilan	14 741	4 885	10 821	-	**30 447**	15 295	4 658	9 897	-	29 850
Engagements sociaux passifs	14 741	4 885	10 821	-	**30 447**	15 295	4 658	9 897	-	29 850
Engagements sociaux actifs	41 893	29 924	10 821		**82 639**	37 024	26 424	9 897		73 344

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		1 443	586		**2 029**	2 167
Coût des services passés					**-**	
Coût financier	577	470	144	3	**1 194**	952
Produit financier	(331)	(276)		(8)	**(615)**	(380)
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat		140	(1)		**139**	(509)
Autres	(1 411)	(828)	(411)		**(2 650)**	(3 175)
Total de la charge de l'exercice	**(1 165)**	**949**	**319**	**(5)**	**98**	**(946)**

Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,62%	0,70%	0,45%		1,56%	1,68%	1,35%	
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%		1,70%	1,70%	1,70%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration	14	16	12		14	15	11	

Concernant les données présentées dans le tableau ci-dessus, nous n'avons retenu que les données de la Banque Populaire Méditerranée, sans prendre en considération les autres passifs sociaux qui pourraient rentrés dans son périmètre. Ces derniers n'étant pas significatif au regard des données banque.

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des 7.206 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 8.923 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (1.824) millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0.106 millions d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 55.1 % en obligations, 42.2 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 2.7 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	207 736	195 494
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	437 608	616 931
* ancienneté de plus de 10 ans	318 190	164 238
Encours collectés au titre des plans épargne logement	963 535	976 663
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	50 023	49 826
TOTAL	1 013 557	1 026 489

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	159	231
* au titre des comptes épargne logement	807	1 089
TOTAL	966	1 320

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2018	Dotations / reprises nettes	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	3 169	(631)	2 539
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 052	(1 387)	1 664
* ancienneté de plus de 10 ans	2 791	1 134	3 925
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**9 012**	**(884)**	**8 128**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	514	(305)	209
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(3)	1	(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(11)	2	(9)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(14)**	**3**	**(11)**
TOTAL	9 512	(1 186)	8 325

4.11. DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 000	50 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée (*)	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	46	46
TOTAL	50 046	50 046

Au 31 décembre 2019, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 50 millions d'euros.

La Banque Populaire Méditerranée a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2019 *en milliers d'euros*	Prix d'émission *en milliers d'euros*	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR	16/12/2016	50 000	50 000	2.10%	218	16/12/2021		16/12/2026
		0	0					
		0	0					
		0	0					
TOTAL		50 000	50 000					

(1) Au-dessus de l'EURIBOR 3 mois

4.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	103 207				103 207
TOTAL	103 207	0	0	0	103 207

Au 31 décembre 2019, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20.069 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 8.085 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13. CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	496 678	169 485	313 134	0	38 123	1 017 421
Mouvements de l'exercice	50 317		31 627	0	8 003	89 947
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	546 995	169 485	344 761	0	46 126	1 107 367
Impact changement de méthode (1)						0
Affectation résultat 2018			38 919	0	(38 919)	0
Distribution de dividendes					-7 207	-7 207
Augmentation de capital	48 823					48 823
Résultat de la période					52 198	52 198
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	595 818	169 485	383 680	0	52 198	1 201 181

Le capital social de la Banque Populaire Méditerranée à 595.818.144 euros.
Il est composé de 37.238.634 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires.

4.14. DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2019						
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	68 177	203 051	0		271 228
Créances sur les établissements de crédit	885 644	998 094	4 450	54 033	48 135	0	1 990 356
Opérations avec la clientèle	751 724	237 236	841 228	3 498 600	5 818 332	0	11 147 120
Obligations et autres titres à revenu fixe	130 730	0	151 875	747 426	317 651		1 347 682
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 686	3 305	13 953	21 584	1 976		42 504
Total des emplois	**1 769 784**	**1 238 635**	**1 079 683**	**4 524 694**	**6 186 094**	**0**	**14 798 890**
Dettes envers les établissements de crédit	610 090	75 000	817 101	1 133 000	579 219	0	3 214 410
Opérations avec la clientèle	8 738 837	83 836	218 199	1 081 090	552 436	0	10 674 398
Dettes représentées par un titre	0	41 299	30 016	143 677	62 705	0	277 697
Dettes subordonnées	53 673	0	0	0	0	0	53 673
Total des ressources	**9 402 600**	**200 135**	**1 065 316**	**2 357 767**	**1 194 360**	**0**	**14 220 178**

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1. ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	864
Ouverture de crédits documentaires	11 937	10 322
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 192 248	1 209 727
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	1 204 185	1 220 049
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 204 185	1 220 913
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

5.1.2. Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	10 952	11 944
D'ordre d'établissements de crédit	10 952	11 944
Cautions immobilières	88 128	100 400
Cautions administratives et fiscales	13 239	10 634
Autres cautions et avals donnés	173 931	154 653
Autres garanties données	86 127	83 612
D'ordre de la clientèle	361 426	349 298
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	372 378	361 242
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 079 652	3 699 008
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	4 079 652	3 699 008

5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2019		31/12/2018	
en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 317 953	0	1 979 400	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0		
TOTAL	2 317 953	0	1 979 400	0

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 157.6 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 136.8 millions d'euros au 31 décembre 2018,
- 724.2 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 653.6 millions d'euros au 31 décembre 2018,
- 24 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 19.4 millions d'euros au 31 décembre 2018,
- 231.4 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 211.6 millions d'euros au 31 décembre 2018,
- 1 142.4 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 922.6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par Banque Populaire Méditerranée en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Méditerranée effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Méditerranée. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2019, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 22.9 millions d'euros contre 20 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2019				31/12/2018			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 331 656	0	2 331 656	(80 587)	2 214 967	0	2 214 967	(45 506)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	**2 331 656**	**0**	**2 331 656**	**(80 587)**	**2 214 967**	**0**	**2 214 967**	**(45 506)**
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**2 331 656**	**0**	**2 331 656**	**(80 587)**	**2 214 967**	**0**	**2 214 967**	**(45 506)**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Options de taux d'intérêt	5 157	0	5 157	(1)	10 879	0	10 879	(4)
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	**5 157**	**0**	**5 157**	**(1)**	**10 879**	**0**	**10 879**	**(4)**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**5 157**	**0**	**5 157**	**(1)**	**10 879**	**0**	**10 879**	**(4)**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	**2 336 814**	**0**	**2 336 814**	**(80 588)**	**2 225 845**	**0**	**2 225 845**	**(45 510)**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Méditerranée sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2019 Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	31/12/2018 Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	499 613	1 832 043	0		2 331 656	625 504	1 589 463	0		2 214 967
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	**499 613**	**1 832 043**	**0**	**0**	**2 331 656**	**625 504**	**1 589 463**	**0**	**0**	**2 214 967**
Options de taux d'intérêt	107	5 050			5 157	429	10 450			10 879
Opérations conditionnelles	**107**	**5 050**	**0**	**0**	**5 157**	**429**	**10 450**	**0**	**0**	**10 879**
TOTAL	499 720	1 837 093	0	0	2 336 814	625 932	1 599 913	0	0	2 225 845

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2019 Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	31/12/2018 Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	3 413	(84 000)	0	0	(80 588)	(23 585)	(21 925)	0	0	(45 510)

5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2019 De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	123 877	481 001	1 726 778	2 331 656
Opérations fermes	**123 877**	**481 001**	**1 726 778**	**2 331 656**
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	607	4 550	0	5 157
Opérations conditionnelles	**607**	**4 550**	**0**	**5 157**
TOTAL	124 485	485 551	1 726 778	2 336 814

5.3. OPERATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les expositions bilan devises hors euro de la Banque Populaire Méditerranée ne sont pas significatives.

5.4. VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Les expositions bilan devises hors euro de la Banque Populaire Méditerranée ne sont pas significatives.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Méditerranée établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros (1)	PWC				KPMG				Autres (PKF + ACE)				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Certification des comptes	82	86	95%	100 %	124	135	86%	88%	125	138	95%	100 %	331	359	92%	95%
- Emetteur	*82*	*86*			*97*	*103*			*94*	*103*			*273*	*292*		
- Filiales intégrés globalement	*0*	*0*			*27*	*32*			*31*	*35*			*58*	*67*		
Services autres que la certification des comptes	4	0	5%	0%	20	18	14%	12%	6	0	5%	0%	30	18	8%	5%
- Emetteur	*4*	*0*			*20*	*18*			*6*	*0*			*30*	*18*		
- Filiales intégrés globalement	*0*	*0*			*0*	*0*			*0*	*0*			*0*	*0*		
	86	86	100	100	144	153	100	100	131	138	100	100	361	377	100	100
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	*80*				*122*				*120*				*322*			
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	*2*				*2*				*5*				*9*			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) En 2019, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des contrôles de rapports (Conventions Réglementées, Rapport de Gestion, Rapport Financier annuel) pour 12 K€ répartis équitablement entre les 3 cabinets.

16 K€ correspondent à la mission concernant le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations RSE – mission confiée à KPMG. Et 2 K€ portent sur des travaux mis en œuvre au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, la Banque Populaire Méditerranée n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Banque Populaire Méditerranée

Société Anonyme

457 Promenade des Anglais – BP 241
06292 Nice Cedex 03

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8

PricewaterhouseCoopers Audit

10, Place de la Joliette
Atrium 10.1
13567 Marseille

Audit Conseil Expertise S.A.S.

Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Banque Populaire Méditerranée

Société Anonyme

457 Promenade des Anglais – BP 241
06292 Nice Cedex 03

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Méditerranée S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	*Notre réponse*
La Banque Populaire Méditerranée S.A. est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré. *Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 206,2 M€ pour un encours brut de 11 353 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 433 M€) au 31 décembre 2019.* *Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 17,0 M€ (contre 39,6 M€ sur l'exercice 2018).* *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2.1 de l'annexe.*	*Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :* Nos travaux ont principalement consisté à: - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. *Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis* Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	*Notre réponse*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. *La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 327 M€ au 31 décembre 2019.* *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Méditerranée par l'Assemblée générale du 15 avril 2008 pour le cabinet KPMG, par l'Assemblée générale du 25 avril 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par l'Assemblée générale du 20 mai 1996 pour le cabinet Audit Conseil Expertise.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 12ème année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 3ème année et le cabinet Audit Conseil Expertise dans la 24ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 6 avril 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit	PricewaterhouseCoopers Audit	Audit Conseil Expertise S.A.S.
Département de KPMG S.A.		*Membre de PKF International*
Signature numérique de Pierre-Laurent Soubra	2020.04.06 18:37:04 +02'00'	
Pierre-Laurent Soubra	Frank Vanhal	Franck Costagliola
Associé	Associé	Associé

Banque Populaire Méditerranée S.A.
Société anonyme coopérative à capital variable
457, Promenade des Anglais
BP 241
06292 Nice Cedex 3

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.1
10 place de la Joliette
BP 81525
13567 Marseille Cedex 2

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17 boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.1
10 place de la Joliette
BP 81525
13567 Marseille Cedex 2

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17 boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Banque Populaire Méditerranée S.A.
Société anonyme coopérative à capital variable
457, Promenade des Anglais
BP 241
06292 Nice Cedex 3

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la Banque Populaire Méditerranée S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Protocoles relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA Méditerranée

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 26 septembre 2019, la SOCAMA Provençale a fait apport, à titre de fusion, à la SOCAMA Côte d'Azur de tous les éléments composant son patrimoine sur la base des comptes au 31 décembre 2018. L'absorption par voie de fusion est devenue définitive en date du 16 décembre 2019, aux termes des délibérations des Assemblées générales extraordinaires des deux entités ayant approuvé le traité de fusion. Aux termes de la même délibération, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de l'entité absorbante qui est désormais la SOCAMA Méditerranée.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, ces opérations de fusion ont un effet rétroactif au 1er janvier 2019. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, les opérations réalisés par la SOCAMA Provençale, société absorbée, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, sont considérées de plein droit comme étant réalisées au nom et pour le compte de la SOCAMA Côte d'Azur, société absorbante, qui supporte exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Les conventions autorisées par la société absorbée étant considérées comme des conventions réglementées poursuivant leurs effets dans la société absorbante du fait de l'opération de fusion qui a réalisé une transmission universelle de patrimoine de l'absorbée au profit de l'absorbante, il en résulte que les conventions autorisées au cours d'exercice antérieurs entre votre Société et la SOCAMA Méditerranée dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019 concernent les deux protocoles suivants :

- Le protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA Côte d'Azur (entité absorbante),
- Le protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA Provençale (entité absorbée), dont l'exécution s'est poursuivie jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion au 16 décembre 2019.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA Côte d'Azur (entité absorbante)

- Personnes concernées :

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMA Méditerranée.
Monsieur Christophe BOSSON est Directeur général de la Banque Populaire Méditerranée S.A. et de la SOCAMA Méditerranée.
Monsieur Jean-Pierre GALVEZ est Président de la SOCAMA Méditerranée et administrateur de la Banque Populaire Méditerranée S.A.

- Nature et objet :

Le protocole du 25 mars 2016 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA Méditerranée (anciennement nommée SOCAMA Côte d'Azur) ainsi que celles de votre société – qui vient aux droits de la société absorbée Banque Populaire Côte d'Azur – telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA Méditerranée de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMA Méditerranée, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMA Méditerranée portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative à hauteur de 0,36% (TTC) par an sur l'encours des prêts cautionnés existants à chaque fin de mois.

A ce titre, la Banque Populaire Méditerranée S.A. a comptabilisé en 2019 un produit de 280.737,45 € TTC.

2) Frais et commissions versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La garantie de la SOCAMA Méditerranée est rémunérée pour les dossiers de crédit-bail et de location avec option d'achat de la façon suivante :

- une commission d'apport de 1% du montant de l'opération de crédit-bail versée à la mise en place du dossier,
- et une participation aux frais de gestion de 0,25% sur l'encours financier (soit 0,50% sur l'encours garanti) versée mensuellement.

A ce titre, la Banque Populaire Méditerranée S.A. a versé en 2019 une commission de contre-garantie de 600 € à la SOCAMA Méditerranée, mais n'a plus versé de commission d'apport.

3) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMA Méditerranée auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société selon un intérêt calculé au taux EONIA moins 1/8ème. Les placements à terme sont rémunérés aux conditions Institutionnels en vigueur.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2019, la SOCAMA Méditerranée n'a perçu aucune rémunération pour ses comptes courants ouverts à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

4) Engagements de garantie reçus

Le montant des encours garantis par la SOCAMA Méditerranée au 31 décembre 2019 s'élève à 83.064.922,20 € pour les prêts et 490.210,21 € pour les contrats de crédit-bail.

Le montant des créances contentieuses de la SOCAMA Méditerranée au 31 décembre 2019 s'élève à 6.392.638,22 € pour les prêts et 31.980,59 € pour les contrats de crédit-bail.

- Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA Provençale (entité absorbée)

- Personnes concernées :

Jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion au 16 décembre 2019, la Banque Populaire Méditerranée S.A. a été administrateur de la SOCAMA Provençale, et Monsieur Christophe BOSSON, Directeur général de la Banque Populaire Méditerranée S.A., a été Directeur général de la SOCAMA Provençale.

- Nature et objet :

Le protocole du 12 février 2008 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA Provençale ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA Provençale de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMA Provençale, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMA Provençale portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 16,64 € TTC par an et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA Provençale et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 7.946,50 € TTC.

Votre société applique par ailleurs une facturation de 50,17 € TTC par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA Provençale.

Au titre de l'exercice 2019, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 68.859,89 € TTC au titre des prestations de gestion administrative et comptable.

2) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMA Provençale auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société de la façon suivante :

- Le solde moyen du compte courant fait l'objet d'une rémunération trimestrielle calculée au taux du T4M moins 0,25%.
- Les intérêts sont versés à votre société à la fin de chaque trimestre civil.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2019, la SOCAMA Provençale n'a perçu aucune rémunération pour les sommes déposées sur le compte courant ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

3) Intérêts perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La SOCAMA Provençale procède au règlement du montant de la mise en jeu de sa garantie en faisant appel à une avance de la Banque Populaire Méditerranée S.A. Cette avance se matérialise, dans les livres de la Banque Populaire Méditerranée S.A., par le débit d'un compte spécial ouvert au nom de la SOCAMA Provençale et qui porte intérêt au taux de T4M plus 0,50%.

Ce compte est exclusivement dédié aux opérations relatives aux dossiers contentieux en cours de recouvrement. La SOCAMA Provençale donne mandat à la Banque Populaire Méditerranée S.A. pour mouvementer ce compte au gré des opérations liées au recouvrement de la créance de la SOCAMA Provençale sur son sociétaire défaillant.

Votre société a comptabilisé en 2019 un produit d'intérêt de 907,49 € en rémunération des sommes déposées par la SOCAMA Provençale sur le compte courant à vue ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

4) Engagements de garantie reçus

Au 31 décembre 2019, le montant des garanties émises par la SOCAMA Provençale au profit de votre société s'élève à 65.089.063,58 € au titre des crédits sains et 535.350,42 € pour les créances contentieuses.

- Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA de la Corse

- Personnes concernées :

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMA de la Corse.
Monsieur Christophe BOSSON est Directeur général de la Banque Populaire Méditerranée S.A. et de la SOCAMA de la Corse.

- Nature et objet :

Le protocole du 23 avril 2008 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA de la Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA de la Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMA de la Corse, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMA de la Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 16,63 € TTC par an et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA de la Corse et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 3.973,21 € TTC.

Votre société applique, par ailleurs une facturation de 50,17 € TTC par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA de la Corse.

Au titre de l'exercice 2019, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 17.702,10 € TTC au titre des prestations de gestion administrative et comptable.

2) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMA de la Corse auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société de la façon suivante :
- Le solde moyen du compte courant fait l'objet d'une rémunération trimestrielle calculée au taux du T4M moins 0,25%,
- Les intérêts sont versés à votre société à la fin de chaque trimestre civil.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2019, la SOCAMA de la Corse n'a perçu aucune rémunération pour les sommes déposées sur le compte courant ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

3) Intérêts perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La SOCAMA de la Corse procède au règlement du montant de la mise en jeu de sa garantie en faisant appel à une avance de la Banque Populaire Méditerranée S.A. Cette avance se matérialise, dans les livres de la Banque Populaire Méditerranée S.A., par le débit d'un compte spécial ouvert au nom de la SOCAMA de la Corse et qui porte intérêt au taux de T4M plus 0,50%.

Ce compte est exclusivement dédié aux opérations relatives aux dossiers contentieux en cours de recouvrement. La SOCAMA de la Corse donne mandat à la Banque Populaire Méditerranée S.A. pour mouvementer ce compte au gré des opérations liées au recouvrement de la créance de la SOCAMA de la Corse sur son sociétaire défaillant.

Votre société a comptabilisé en 2019 un produit d'intérêt de 164,27 € en rémunération des sommes déposées par la SOCAMA de la Corse sur le compte courant à vue ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

4) Engagements de garantie reçus

Au 31 décembre 2019, le montant des garanties émises par la SOCAMA de la Corse au profit de votre société s'élève à 13.148.544,88 € au titre des crédits sains et 116.814,18 € pour les créances contentieuses.

- Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMI Provence Corse

- Personnes concernées :

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMI Provence Corse.
Monsieur Michel HILLMEYER, administrateur de la Banque Populaire Méditerranée S.A., est Président de la SOCAMI Provence Corse.
Monsieur Philippe HENRI, administrateur et Président de la Banque Populaire Méditerranée S.A., est administrateur et Vice-Président de la SOCAMI Provence Corse.
Monsieur Christophe BOSSON, Directeur général de la Banque Populaire Méditerranée S.A. et de la SOCAMI Provence Corse, est Directeur général et représentant permanent de la banque au Conseil d'Administration de la SOCAMI Provence Corse.

- Nature et objet :

Le protocole du 12 février 2009 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMI Provence Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI Provence Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMI Provence Corse, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMI Provence Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 22,12 € TTC par an et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMI Provence Corse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3.960 € TTC.

Votre société refacture, par ailleurs, les frais et honoraires engagés dans le cadre de procédures contentieuses sur la base de 450 € TTC par an et par dossier contentieux.

Au titre de l'exercice 2019, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 72.731,04 € TTC au titre des prestations de gestion administrative et comptable.

2) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMI Provence Corse auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société de la façon suivante :

- Le solde moyen du compte courant fait l'objet d'une rémunération trimestrielle calculée au taux du T4M moins 0,25%,
- Les intérêts sont versés à votre société à la fin de chaque trimestre civil.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2019, la SOCAMI Provence Corse n'a perçu aucune rémunération pour les sommes déposées sur le compte courant ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

3) Intérêts perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La SOCAMI Provence Corse procède au règlement du montant de la mise en jeu de sa garantie en faisant appel à une avance de la Banque Populaire Méditerranée S.A. Cette avance se matérialise, dans les livres de la Banque Populaire Méditerranée S.A., par le débit d'un compte spécial ouvert au nom de la SOCAMI Provence Corse et qui porte intérêt au taux de T4M plus 0,50%.

Ce compte est exclusivement dédié aux opérations relatives aux dossiers contentieux en cours de recouvrement. La SOCAMI Provence Corse donne mandat à la Banque Populaire Méditerranée S.A. pour mouvementer ce compte au gré des opérations liées au recouvrement de la créance de la SOCAMI Provence Corse sur son sociétaire défaillant.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2019, votre société n'a perçu aucune rémunération pour les sommes déposées par la SOCAMI Provence Corse sur le compte courant à vue ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

4) Engagements de garantie reçus

Au 31 décembre 2019, le montant des garanties émises par la SOCAMI Provence Corse au profit de votre société s'élève à 42.525.422,02€ au titre des crédits sains et 207.609,75 € pour les créances contentieuses.

- Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMI de la Côte d'Azur

- Personnes concernées :

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMI de la Côte d'Azur.
Monsieur Christophe BOSSON est Directeur général de la Banque Populaire Méditerranée S.A. et de la SOCAMI de la Côte d'Azur.

- Nature et objet :

Le protocole du 26 mai 2011 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMI de la Côte d'Azur ainsi que celles de votre société – qui vient aux droits de la société absorbée Banque Populaire Côte d'Azur – telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI de la Côte d'Azur de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMI de la Côte d'Azur, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMI de la Côte d'Azur portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative à hauteur d'un millième des encours cautionnés constatés à la fin de l'exercice précédent.

A ce titre, la Banque Populaire Méditerranée S.A. a comptabilisé en 2019 un produit de 7.784,50 € TTC.

2) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMI de la Côte d'Azur auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société selon un intérêt calculé au taux EONIA moins 1/8ème. Les placements à terme sont rémunérés aux conditions Institutionnels en vigueur.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2019, la SOCAMI de la Côte d'Azur n'a perçu aucune rémunération pour ses comptes courants ouverts à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

3) Engagements de garantie reçus

Le montant des encours de prêts garantis par la SOCAMI de la Côte d'Azur s'élève à 4.576.940,93 € au 31 décembre 2019.

Le montant des créances contentieuses de la SOCAMI de la Côte d'Azur s'élève à 167.992,45 € au 31 décembre 2019.

- Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

Marseille, le 6 avril 2020

Les Commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG Audit Département de KPMG SA	Audit Conseil Expertise, SAS, Membre de PKF International
2020.04.06 18:41:46 +02'00'	Signature numérique de Pierre-Laurent Soubra	
Frank Vanhal Associé	Pierre-Laurent Soubra Associé	Franck Costagliola Associé

CHAPITRE 4

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4. Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Christophe BOSSON, Directeur Général de la Banque Populaire Méditerranée

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 6 avril 2020

Christophe BOSSON
Directeur Général
Banque Populaire Méditerranée

CHAPITRE 5

RAPPORT ANNEXE

5. Rapport du Conseil d'Administration

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet des résolutions que le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2020.

I– Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Il vous est demandé, connaissance prise du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019, de procéder à l'affectation des résultats et de fixer à 1,25 % l'intérêt servi aux parts sociales, qui sera mis en paiement à partir du 4 mai 2020 (première résolution, deuxième résolution et troisième résolution).

Il vous sera ensuite demandé, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, de prendre acte de l'absence de nouvelle convention de cette nature et de la poursuite des conventions autorisées précédemment (quatrième résolution).

Votre Conseil vous propose de constater que le capital social s'élève à 595.818.144€ à la date de clôture de l'exercice (cinquième résolution).

En outre, conformément aux statuts de la Société, il vous est demandé de ratifier la décision du Conseil d'Administration afférente à la radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère d'inactivité depuis 4 années, décision à effet du 1er janvier 2020. Il est précisé que les sociétaires s'étant manifestés entre cette date et la présente assemblée seront exclus du dispositif de radiation (sixième résolution).

En outre, les mandats de KPMG AUDIT et PKF AUDIT (AUDIT CONSEIL EXPERTISE), commissaires aux comptes titulaires arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale. Votre Conseil d'administration, après avis du Comité d'audit, vous propose de renouveler pour une nouvelle période de 6 ans le mandat du cabinet KPMG AUDIT et de prendre acte de la cessation du mandat de PKF AUDIT (AUDIT CONSEIL EXPERTISE (septième résolution et huitième résolution).

Par ailleurs, l'assemblée générale est consultée, en application des dispositions de l'article L511-73 du Code monétaire et financier sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnels visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise. Après revue par le Comité des rémunérations, cette enveloppe globale s'élève à 3.509.218€ et porte sur une population comprenant 54 personnes (neuvième résolution).

Enfin, il vous est proposé de fixer à 290.000€ le montant global annuel des indemnités compensatrices versées aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2020 (dixième résolution), en baisse par rapport à l'exercice précédent.

II– Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère extraordinaire porte sur la modification des statuts de votre Banque.

Diverses évolutions législatives ou réglementaires sont récemment intervenues, au nombre desquelles figurent la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi Pacte » et la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés dite « loi Soihili ». Par ailleurs, des mesures d'actualisation ou de simplification relevant du suivi de la vie sociale se sont révélées nécessaires.

Les statuts de votre banque reproduisent le modèle de statuts approuvé par le directoire de BPCE en date du 28 janvier 2020. Vous voudrez bien trouver ci-joint, les projets de résolutions soumis à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés qui ont été approuvés par le Directoire de BPCE le 28 janvier 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 512-107-9° du Code Monétaire et Financier.

Il vous est proposé d'adopter chacune des modifications (douzième résolution), d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble (treizième résolution) et de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (quatorzième résolution). Ces modifications déclinent notamment des dispositions relevant de :

➢ La « loi Pacte » :

- Modification relative au nombre d'administrateurs représentants les salariés déterminés en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (article 14),

- Introduction de la prise en compte dans la gestion de l'intérêt social de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de son activité (article 19 et 21),

➢ La « loi Soilihi » :

- Introduction de la possibilité de formuler une consultation écrite quant aux décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département (article 16) ;

- Modification de la règle de décompte des abstentions en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance, l'abstention ou l'absence d'indication de vote n'étant plus considérée comme un vote contre, mais comme étant un vote non exprimé (article 36 et 37).

➢ La nouvelle rédaction de l'article R. 225-20 du Code de commerce :

- Possibilité de tenir le registre des présences du Conseil d'administration, sous forme électronique (article 18).

➢ Et enfin, des mesures d'actualisation ou de simplification de suivi de la vie sociale de votre banque :

- Remplacement du comité d'entreprise par comité social et économique (articles 14 et 16),

- Précisions quant à la transmission du rapport établi par le réviseur coopératif (article 27),

- Suppression de l'étape de ratification des radiations des sociétaires pour cause de disparition de l'engagement coopératif (article 36).

***

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis.

Pour le conseil d'administration
Le Président
Philippe HENRI

TABLEAU COMPARATIF

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 14 : Composition du conseil d'administration (….) inchangé II- Dispositions relatives à/aux (l')administrateur(s) représentant les salariés : Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative. Les mandats des administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente. Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit : - Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à douze. - Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs. Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable. Les administrateurs représentant les salariés doivent disposer d'un crédit incontesté et être âgés de moins de 68 ans lors de leur désignation/élection. Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme. En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par le Code de commerce. (….) inchangé	Article 14 : Composition du conseil d'administration (….) inchangé II- Dispositions relatives à/aux (l')administrateur(s) représentant les salariés : Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative. Les mandats des administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente. Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit : - Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à **huit**. - Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de **huit** administrateurs. Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable. Les administrateurs représentant les salariés doivent disposer d'un crédit incontesté et être âgés de moins de 68 ans lors de leur désignation/élection. Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme. En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par le Code de commerce. (….) inchangé

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 16 : Fonctionnement du conseil I – Convocation Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. La réunion du conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements. Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration. (…) Inchangé	Article 16 : Fonctionnement du conseil I – Convocation Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. La réunion du conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du comité **social et économique** désignés en conformité de la loi et des règlements. Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration. (…) Inchangé V – Consultation écrite **Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.**
Article 18 : Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement, du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.	Article 18 : Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement, du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. **Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions de l'article R. 225-20 du Code de commerce.**

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 19 : Pouvoirs du conseil d'administration (…) Inchangé IV – Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.	Article 19 : Pouvoirs du conseil d'administration (…) Inchangé IV – Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. **Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.**
Article 21 : Direction générale de la société I - Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au conseil d'administration. (…) Inchangé	Article 21 : Direction générale de la société I - Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au conseil d'administration. **Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.** (…) Inchangé
Article 24 : Indemnisation des administrateurs et du président En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais. Les administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.	Article 24 : Indemnisation des administrateurs et du président En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur**s** frais. Les administrateurs peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 27 : Révision Coopérative La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.	Article 27 : Révision Coopérative La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives. **Le rapport établi par le réviseur est transmis aux directeur général et conseil d'administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une assemblée générale qui en prend acte.** **Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.**
Article 36 : Assemblées générales ordinaires I. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants : – approuver, modifier ou rejeter les comptes ; – déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ; – nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs ; – approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ; – nommer les commissaires aux comptes ; – fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices ; – nommer le réviseur coopératif ; – prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif, – statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration. – Ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif. II. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.	Article 36 : Assemblées générales ordinaires I. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants : – approuver, modifier ou rejeter les comptes ; – déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ; – nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs ; – approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ; – nommer les commissaires aux comptes ; – fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices ; – nommer le réviseur coopératif ; – prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif, – statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration. II. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; **toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé**.
Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 37 : Assemblée générale extraordinaire	Article 37 : Assemblée générale extraordinaire

I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment : – Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ; – La fusion de la société avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ; – L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.5° ; – L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux banques populaires. II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.	I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment : – Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ; – La fusion de la société avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ; – L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.5° ; – L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux banques populaires. II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance **; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.**
Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire **a** lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration. En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts. Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.	Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire **a** lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration. En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts. **En cas de radiation, le sociétaire radié perd son droit au paiement de l'intérêt aux parts à la date d'effet de la décision du conseil d'administration.** Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

457, Promenade des Anglais - BP 241
06292 Nice - Cedex 3
Tél. +33 (0)4 93 21 52 00

www.bpmed.fr

GROUPE BPCE

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

Banque Populaire Méditerranée - 457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3 - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (art. L 512.2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 058 801 481 RCS Nice - Immatriculée auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07 005 622 - Crédit photos : Thomas Deregnieaux / BPCE_UNIKEYE - Impression : La Hulotte - www.pointvirguledesign.fr